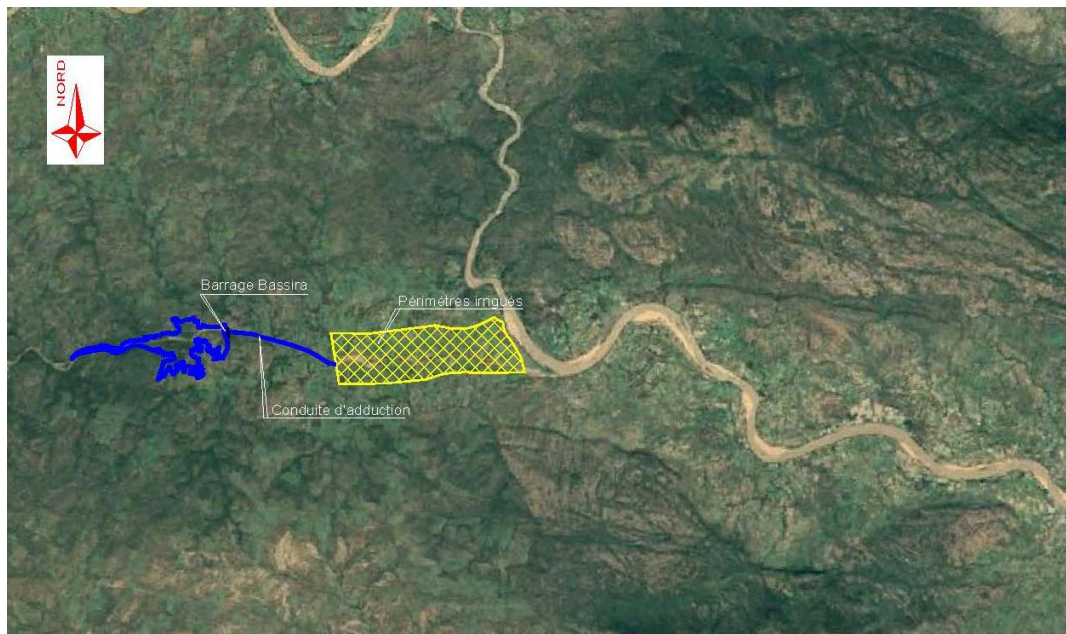




PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRO- INDUSTRIE DANS LE SEPTENTRION – PHASE 1 : CONSTRUCTION DES BARRAGES A BUTS MULTIPLES (PDAS 1 – CB)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LE SITE DE BASSIRA DANS LE DEPARTEMENT DE MAYO LOUTI



RAPPORT FINAL



Groupeement COMETE International / HAR
Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène - BP 97 1002 TUNIS – TUNISIE
Tél : (+216) 71 70 78 00 / 71 70 79 00 – Contact Cameroun : (+237) 673225975 - mail : dg@comete.com.tn - Site Web :
www.comete.com.tn

Avril 2025

**PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT
DE L'AGRO-INDUSTRIE DANS LE
SEPTENTRION – PHASE 1 :
CONSTRUCTION DES BARRAGES A
BUTS MULTIPLES (PDAS 1 – CB)**

**ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
POUR LE SITE DE BASSIRA DANS LE
DEPARTEMENT DE MAYO LOUTI
RAPPORT FINAL**

Réalisé par BONUS CONSULTING Inc.

A-EIES/AES N°00003 du 03 mars 2020

B.P. 15343 Douala - Cameroun



SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	VI
LISTE DES FIGURES	VII
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	VIII
RESUME NON TECHNIQUE	11
NON-TECHNICAL SUMMARY	19
I. INTRODUCTION	27
I.1. CONTEXTE DE L'ETUDE	27
I.2. OBJECTIFS DU PROJET D'ETUDE	27
I.3. CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	28
I.4. OBJECTIF DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	28
I.5. APPROCHE METHODOLOGIQUE	29
I.5.1. Préparation	29
I.5.2. Recherche documentaire	29
I.5.3. Collecte des données	29
I.5.4. Organisation des consultations publiques	30
I.5.5. Traitement, analyse et capitalisation des données	30
I.6. PRESENTATION DES PARTIES PRENANTES	30
I.7. CONTENU DU RAPPORT EIES	30
II. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	32
II.1. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET	32
II.2. ZONES D'INFLUENCE DU PROJET	34
II.2.1. Zone d'impact direct	34
II.2.2. Zone d'impact indirect	34
II.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET	34
II.4. FICHES TECHNIQUES POUR LE SITE DE BASSIRA	37
II.5. PLANS TYPES DES AMENAGEMENTS	39
II.6. ANALYSE DES ALTERNATIVES DU PROJET	42
II.6.1. Analyse de l'alternative de situation sans projet	42
II.6.2. Analyse de l'alternative de la situation avec projet	42
II.6.3. Analyse des options d'aménagement pour le site de Bassira	42
III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	45
III.1. CADRE POLITIQUE DE L'EAU AU CAMEROUN	45
III.2. CONTEXTE JURIDIQUE	47
III.2.1. Contexte juridique international	47
III.2.2. Cadre juridique national	49
III.2.2.1. Textes relatifs à la protection de l'environnement	49
III.2.2.2. Textes relatifs à l'aménagement du territoire	53
III.2.2.3. Textes relatifs à la gestion des ressources en eau	54
III.2.2.4. Textes relatifs à la protection sociale, sécurité et conditions de travail	54
III.2.3. Politiques environnementales et sociales de la BAD	57
III.3. CONTEXTE INSTITUTIONNEL	59
IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	67

IV.1.	MILIEU PHYSIQUE.....	67
IV.1.1.	Climat	67
IV.1.2.	Relief.....	75
IV.1.3.	Profil pédologique et géologique	75
IV.1.4.	Hydrographie et hydrologie.....	77
IV.2.	MILIEU BIOLOGIQUE	79
IV.2.1.	Végétation et flore	79
IV.2.2.	Faune	79
IV.3.	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	80
IV.3.1.	Population.....	80
IV.3.2.	Habitat.....	80
IV.3.3.	Education.....	81
IV.3.4.	Santé.....	81
IV.3.5.	Accès à l'électricité.....	81
IV.3.6.	Accès à l'eau potable	82
IV.3.7.	Agriculture	82
IV.3.8.	Elevage	84
IV.3.9.	Infrastructures routières et moyens de transport	84
IV.3.10.	Gestion foncière	85
IV.3.11.	L'artisanat.....	85
IV.3.12.	Commerce.....	86
IV.3.13.	Communication	86
IV.3.14.	Religion	86
IV.3.15.	Tourisme	86
IV.3.16.	Dynamiques associatives.....	86
IV.3.17.	Analyse de la dynamique socio-économique selon le genre	87
V.	CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	88
VI.	IDENTIFICATION, CARACTERISATION, EVALUATION ET ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS	91
VI.1.	IDENTIFICATION DES COMPOSANTES VALORISEES DE L'ENVIRONNEMENT.....	91
VI.2.	IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS	91
VI.2.1.	METHODE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS	91
VI.2.2.	METHODE DE CARACTERISATION DES IMPACTS	92
VI.2.3.	INTERACTION ENTRE ACTIVITES DU PROJET ET LES COMPOSANTES VALORISEES DE L'ENVIRONNEMENT.....	93
VI.2.4.	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	95
VI.3.	CARACTERISATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS	96
VI.3.1.	Méthode d'Evaluation de l'importance des impacts	96
VI.3.2.	Caractérisation et Evaluation des impacts du site	97
VI.3.3.	DESCRIPTION DES IMPACTS.....	99
VI.3.3.1.	Impacts sur le milieu biophysique.....	99
VI.3.3.2.	Impacts sur le milieu humain	107
VI.3.4.	Synthèse des risques et impacts	118
VI.3.5.	Impacts cumulatifs.....	119
VI.3.6.	Impacts sur le changement climatique.....	120
VII.	MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	122
VII.1.	IDENTIFICATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	122
VII.1.1.	Mesures générales pour l'ensemble du projet	122

VII.1.2. Mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation spécifiques aux impacts identifiés.	122
VII.2. FICHES DE MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	126
VIII. RISQUES PROFESSIONNELS.....	133
VIII.1. INTRODUCTION.....	133
VIII.2. NORMES INTERNATIONALES ET NATIONALES SUR LES RISQUES PROFESSIONNELLES.....	133
VIII.3. DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELLES.....	133
VIII.4. CONSEQUENCES DES RISQUES PROFESSIONNELLES.....	134
VIII.5. TYPOLOGIES DES RISQUES PROFESSIONNELS ET MESURES DE PREVENTION LIEES AU PROJET.....	134
IX. ANALYSE DES RISQUES SANITAIRES LIES AUX BARRAGES.....	141
X. CAHIERS DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE.....	144
XI. CONCLUSION.....	155
XII. BIBLIOGRAPHIE.....	157
XIII. ANNEXES.....	158
1. LETTRE D'APPROBATION DES TERMES DE REFERENCES PAR LE MINEPDED.....	159
2. TERMES DE REFERENCES.....	CLX
3. LISTE DE PERSONNES RENCONTREES.....	181
4. PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES ET FEUILLE DE PRESENCE.....	183
5. AGREMENT A LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ET AUDITS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	190

LISTE DES TABLEAUX

<u>TABEAU 1 : ZONE D'IMPACT INDIRECT DU SITE DE BASSIRA</u>	34
<u>TABEAU 2 : DIMENSIONNEMENT DU SEUIL DEVERSOIR</u>	35
<u>TABEAU 3 : DIMENSIONNEMENT DU CHENAL D'ÉCOULEMENT ET DU COURSIER</u>	35
<u>TABEAU 4 : DIMENSIONNEMENT DU BASSIN DE DISSIPATION D'ÉNERGIE POUR LES 05 BARRAGES</u>	35
<u>TABEAU 5 : CALCUL HYDRAULIQUE DE LA CONDUITE DE VIDANGE</u>	35
<u>TABEAU 6 : COÛTS DU BARRAGE</u>	35
<u>TABEAU 7 : SUPERFICIE À IRRIGUER POUR LE SITE DE BASSIRA</u>	35
<u>TABEAU 8 : LOTISSEMENT DU PÉRIMÈTRE</u>	35
<u>TABEAU 9 : COÛTS D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ</u>	36
<u>TABEAU 10 : ANALYSE MULTICRITÈRES DES OPTIONS DE CONSTRUCTION DU BARRAGE SUR LE SITE DE BASSIRA</u>	43
<u>TABEAU 11 : ANALYSE MULTICRITÈRES DES OPTIONS D'AMÉNAGEMENT D'IRRIGATION DU SITE DE BASSIRA</u>	44
<u>TABEAU 12 : TEMPÉRATURES MAXIMALES ET MINIMALES MOYENNES DE LA STATION GUIDER (°C)</u>	67
<u>TABEAU 13 : CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE DE LA RÉGION D'ÉTUDE</u>	69
<u>TABEAU 14 : HUMIDITÉ RELATIVE OBSERVÉE À LA STATION DE GAROUA (%)</u>	73
<u>TABEAU 15 : ÉVAPORATION MENSUELLE À LA STATION DE GAROUA AÉROPORT (MM)</u>	74
<u>TABEAU 16 : ÉVAPORATION MOYENNE JOURNALIÈRE À LA STATION DE GAROUA AÉROPORT (MM)</u>	74
<u>TABEAU 17 : VITESSES MOYENNES ANNUELLES DU VENT POUR LA PÉRIODE RÉCENTE DE LA STATION GAROUA</u>	74
<u>TABEAU 18 : PRODUITS CULTIVÉS PAR SAISON</u>	83
<u>TABEAU 19 : GROUPEMENTS DE PAYSANS DANS BASSIRA</u>	87
<u>TABEAU 20 : CALENDRIER DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LES DIFFÉRENTS SITES DU PROJET</u>	88
<u>TABEAU 21 : SYNTHÈSE DES OPINIONS, INQUIÉTUDES ET DOLEANCES DES POPULATIONS DES SITES DE PROJET</u>	89
<u>TABEAU 22 : OPINIONS DES AUTRES ACTEURS CONSULTÉS</u>	90
<u>TABEAU 23 : ÉLÉMENTS VALORISÉS DE L'ENVIRONNEMENT (EVE)</u>	91
<u>TABEAU 24 : PARAMÈTRES DE CARACTÉRISATION DES IMPACTS POTENTIELS</u>	92
<u>TABEAU 25 : MATRICE D'INTERACTION ENTRE LES ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACTS ET LES COMPOSANTES VALORISÉES DE L'ENVIRONNEMENT</u>	94
<u>TABEAU 26 : GRILLE DE DÉTERMINATION D'ÉVALUATION DES IMPACTS (FECTEAU, 1997)</u>	96
<u>TABEAU 27 : MATRICE D'IDENTIFICATION, DE CARACTÉRISATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS : SITE DE BASSIRA</u>	97
<u>TABEAU 28 : SYNTHÈSE DES RISQUES ET IMPACTS</u>	118
<u>TABEAU 29 : MESURES D'ATTÉNUATION, DE COMPENSATION ET D'OPTIMISATION POUR LE SITE DE BASSIRA</u>	123
<u>TABEAU 30 : RISQUES PROFESSIONNELS ET MESURES DE PRÉVENTION</u>	135

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DES SITES DE PROJET.....	32
FIGURE 2 : PLAN DE LOCALISATION DE LA RETENUE DU PERIMETRE IRRIGUE A BASSIRA	33
FIGURE 3 : COUPE TYPE D'UN BARRAGE EN ENROCHEMENT	39
FIGURE 4 : COMPOSITION D'UN MASQUE EN BETON BITUMINEUX.....	39
FIGURE 5 : COMPOSITION D'UN RIDEAU D'ETANCHEITE (MUR PARAFOUILLE ET VOILE D'ETANCHEITE)	40
FIGURE 6 : SCHEMA D'UN EVACUATEUR DE CRUES A SURFACE LIBRE	40
FIGURE 7 : SCHEMA DU BASSIN DE DISSIPATION « TYPE 3 »	40
FIGURE 8 : DIMENSIONS DU BASSIN DE DISSIPATION	41
FIGURE 9 : SCHEMA DU RESEAU D'IRRIGATION – PERIMETRE IRRIGUE DE BASSIRA	41
FIGURE 10 : QUANTITES DE PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES A GUIDER (SOURCE : METEOBLUE)	68
FIGURE 11: ÉVOLUTION DE L'INDICE DE PLUVIOSITÉ CALCULÉ POUR LA REGION DE GAROUA	70
FIGURE 12 : CARTE DES ISOHYETES INTERANNUELLES.....	71
FIGURE 13 : EVOLUTION DES PRECIPITATIONS ANNUELLES DE 1951 A 2018 (67 ANNEES)	72
FIGURE 14 : EVOLUTION DES PRECIPITATIONS ANNUELLES HUMIDES (68 ANNEES)	72
FIGURE 15 : EVOLUTION DES PRECIPITATIONS EN ANNEES SECHES DE 1952 A 2016 (64 ANNEES)	73
FIGURE 16 : VITESSE DU VENT DANS LA ZONE DE GUIDER (SOURCE : METEOBLUE)	75
FIGURE 17 : CARTE GEOLOGIQUE DU DOMAINE DU NORD	76
FIGURE 18: MAYO YARAM A BASSIRA AU MOIS DE JANVIER (SOURCE : COMETE)	77
FIGURE 19 : MODELE NUMERIQUE DE TERRAIN (MNT) DU BASSIN VERSANT DE BASSIRA	78
FIGURE 20: VUE DE L'HABITAT A BASSIRA.....	80
FIGURE 21: CULTURE MARAICHERE AVEC SYSTEME D'IRRIGATION PAR MOTOPOMPE	82
FIGURE 22 : CARTE AGRO-ECOLOGIQUE DU CAMEROUN	83
FIGURE 23 : REPRESENTATION DES HOMMES ET DES FEMMES DANS LES GIC A BASSIRA.....	87
FIGURE 24: CONCERTATION AVEC LES POPULATIONS RIVERAINES DES LOCALITES CONCERNEES EN PHASE APS LE 20/10/2019	88
FIGURE 25: REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES A BASSIRA.....	89

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP	Alimentation en eau potable
AOIO	Appel d'Offres Internationales Ouvert
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BV	Bassin Versant
CAN	Coupe d'Afrique des Nations
CCES	Cahier de Clauses Environnementales et Sociales
CED	Cellule d'Exécution du Projet
CHST	Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail
CNCEDD	Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et du Développement Durable
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DMRE	Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
D.U.P.	Déclaration d'Utilité Publique
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EIIES	Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux
ESMP	Environmental and Social Management Plan
ETP	Etudes Techniques Préliminaires
EVE	Eléments Valorisés de l'Environnement
FAE	Facilité Africaine de l'Eau
FNEDD	Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable
GIC	Groupe d'Initiative Commune
GIZ	Coopération Allemande
GRET	Gestion des Ressources en Eau Transfrontalières
GTP	Groupe Technique Provincial
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
INS	Institut National de la Statistique
MARP	Méthode Accélérée de Recherche Participative
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local

MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINFI	Ministère des Finances
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINIMIDT	Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique
MINMAP	Ministère des Marchés Publics
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MOE	Maîtrise d'Œuvre
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
NES	Normes Environnementales et Sociales
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PDAS 1 – CB	Programme de Développement de l'Agro-industrie dans le Septentrion, phase1 : Construction des barrages à buts multiples
PANGIRE	Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	Plan Communal de Développement
PEES	Procédures d'évaluation environnementale et sociale
PEMVEP	Projet d'études de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales à travers des retenues collinaires
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIR	Plan d'Indemnisation et de Réinstallation
PLANUT	Plan d'Urgence Triennal
PLADDT	Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
PNACC	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques au Cameroun
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
POP	Polluant Organique Persistant
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RCM	Ressources Culturelles Matérielles
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	Syndrome Immuno Déficitaire Acquise
SNADDT	Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et du Développement Durable du territoire

SSI	Système de sauvegardes intégré
TDR	Termes de Référence
VIH	Virus Immuno déficience Humaine
VIVA-BENOUE	Projet d'Aménagement et de Valorisation des investissements de la vallée de la Bénoué
WWF	World wildlife Fund for Nature

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte et justification

La présente étude d'impact environnemental et social s'inscrit dans le cadre du **Programme de Développement de l'Agro-industrie dans le Septentrion – Phase 1 : Construction des barrages à buts multiples (PDAS 1 – CB)**. Cette étude fait partie des études en vue de la mobilisation et de valorisation des eaux pluviales à travers les retenues collinaires dans la Région du Nord (PEMVEP). Le projet a pour objectif de mettre à la disposition des populations des localités de la Région du Nord des infrastructures hydrauliques afin de rendre disponible les ressources en eau pour l'amélioration des conditions de vie surtout en saison sèche. Ce projet va permettre aux producteurs agricoles et aux éleveurs d'accéder aux ressources en eau pour la réalisation de leurs activités en saison sèche.

Les projets d'infrastructures sont soumis à la réalisation des études d'impact environnemental et social dans la législation camerounaise. L'étude d'impact environnemental et social est prescrite conformément à la Loi N°96/012 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Selon l'Arrêté N°00001/MINEPDED du 09 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental et social, ce projet est soumis à une étude d'impact environnemental et social détaillée.

Selon les Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) de la BAD, ce projet est de catégorie 1 car sa réalisation est susceptible d'induire des impacts environnementaux et sociaux irréversibles.

Le projet va toucher les localités de Barkehi (Arrondissement de Demsa), Ndjam Badi (Arrondissement de Bibemi), Bassira et Mousgoy (Arrondissement de Guider) et Poli (Arrondissement de Poli).

Objectif de l'étude d'impact environnemental et social

Il s'agit dans le cadre de cette étude d'impact environnemental et social d'identifier et d'analyser les effets d'un projet sur le milieu naturel et humain afin de faciliter la prise en compte des considérations environnementales dans les différentes phases de réalisation des travaux de construction et d'exploitation. Ceci dans le but de faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans le milieu récepteur tout en protégeant les ressources naturelles et les populations à travers la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation.

Cadre réglementaire

Le Cameroun dispose des textes réglementaire et juridique en matière de protection de l'environnement qui doivent être respectés et appliqués dans la réalisation de ce type de projet. L'étude d'impact environnemental et social est encadrée par la Loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui est l'instrument juridique de base en matière de protection de l'environnement au Cameroun, le Décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 qui complète et remplace celui de 2005 et l'Arrêté du N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 qui fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à étude d'impact environnemental.

Sur le plan des biens affectés, le cadre juridique national encadrant le volet des indemnisations porte sur la Loi N°85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause

d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, le Décret N° 2003/418/PM du 25 Février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres plantés.

Les sauvegardes opérationnelles de la BAD déclenchées sont :

- SO1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- SO2 : Réinstallation involontaire–acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;
- SO3 : Biodiversité et services Ecosystémiques ;
- SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Acteurs institutionnels

Les parties prenantes dans le cadre de ces études techniques sont : MINEE, MINEPAT, MINADER, MINEPIA, MINEPDED, MINAS, MINMAP, MINTP, MINFOF, MINDCAF, les collectivités territoriales décentralisées (CTD) et les associations et organismes de développement. Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) qui est le Maître d'Ouvrage de ce projet. Il est responsable de la supervision et du contrôle technique de la réalisation de l'étude.

Description du projet

Le projet consiste à construire des barrages collinaires et à aménager des périmètres irrigués pour les activités hydroagricoles. Le barrage en enrochement à masque amont est envisagé pour le site de Barkéhi.

Caractéristiques des barrages en enrochement

Le barrage en enrochement sera constitué par les 2 principales composantes suivantes :

- a) Un remblai en enrochements compactés par couches de 1 à 2 m par des rouleaux vibrants de 10 tonnes, avec un minimum de 4 passes. En effet, grâce au compactage, les tassements des enrochements de bonne qualité peuvent être réduits à 0,4% de la hauteur du barrage, ce qui constitue un grand avantage.
- b) Un dispositif d'étanchéité qui sera constitué de 3 éléments : un masque amont en béton bitumineux, une plinthe qui assure la jonction entre le masque amont et le substratum rocheux et un rideau d'étanchéité qui empêche les écoulements sous le barrage.

Le masque bitumineux à mettre en place sur le parement amont du barrage collinaire, sera constitué de bas en haut par les couches suivantes :

- Une couche de transition en roches concassés (0 – 90 mm) de 60 cm d'épaisseur,
- Une couche d'imprégnation ou d'accrochage,
- Une couche de béton bitumineux filtrant (Binder filtrant) de 5 cm d'épaisseur,
- Une couche de béton bitumineux drainant (Binder drainant) de 10 cm d'épaisseur,
- Deux couches de béton bitumineux étanches de 6 cm d'épaisseur chacune, pour permettre un compactage efficace de l'enrober.
- Une couche de protection thermique constituée de peinture spéciale type « mastix »

Dimensionnement du seuil déversoir

<i>Barrage</i>	<i>Long seuil Ls (m)</i>	<i>Hauteur RN (m)</i>	<i>PHE (m)</i>	<i>Revanche R (m)</i>	<i>Hauteur en Crête (m)</i>	<i>Hmax (m)</i>	<i>Marge sécurité (m)</i>
----------------	------------------------------	---------------------------	--------------------	---------------------------	---------------------------------	---------------------	-------------------------------

Bassira	120	17	1,6	1,3	20	2,2	0,8
---------	-----	----	-----	-----	----	-----	-----

Dimensionnement du chenal d'écoulement et du coursier

Barrage	Chenal d'écoulement				Coursier				
	Larg (m)	F	Régime	Vitesse (m/s)	Larg (m)	pente (%)	F	Régime	Vitesse (m/s)
Bassira	90	0,90	Fluvial	3,5	50	5,5%	2,8	Torrentiel	11,0

Dimensionnement du bassin de dissipation d'énergie

Barrage	F / Coursier	Vitesse Coursier (m/s)	Type Bassin	Larg Bassin (m)	Vitesse Bassin (m/s)	Tirant y1 (m)	F / Bassin	Tirant y2 (m)	Long Bassin (m)
Bassira	2,8	11,0	Type 1	50	10,1	0,96	3,3	4,0	20

Calcul hydraulique de la conduite de vidange

Barrage	φ conduite (mm)	Vitesse dans la conduite (m/s)	Temps de vidange de 50 % de la retenue (jours)	Temps de vidange totale (jours)
Bassira	1000	3,0 à 6,7	3,7 j	8 j

Coûts du barrage

Barrage	Type du barrage	Hauteur du barrage (m3)	Volume de l'ouvrage (m3)	Cout du barrage (Milliards CFA)	Volume RN (Mm3)	Cout du m3 d'eau (CFA)
Bassira	En enrochement	20	167 000	14,0	3,0	4 500

Superficie à irriguer

Paramètres	Bassira
Volume disponible pour irrigation (Vdis) en m³/an	2 386 360
Besoins bruts en eau en ha assolé en m³	12 738
Superficie à irriguer en ha	187

Lotissement du périmètre

Désignation du périmètre	Superficie (en ha)	Main d'eau (M) en l/s	Q tête	Nombre de lot (Q tête/M)	Superficie du lot
Bassira	187	25	511	21	9 ha (8.9ha)

Coûts d'aménagement du périmètre irrigué

Site	Situation du périmètre	Zone irriguée en amont	Superficies à irriguer (ha)	Cout d'irrigation (Millions CFA)	Cout par ha (CFA)
Bassira	En aval du barrage	Non	187	2073	11,1

Activités sources d'impact :

Phase de pré-construction :

- Réinstallation des PAP ;
- Installation du chantier ;
- Recrutement de la main d'œuvre locale

Pendant les travaux :

- Terrassements
- Création des déviations
- Exploitation des emprunts
- Circulation des engins et véhicules du chantier
- Dépôt des matériaux de mauvaise tenue
- Construction du barrage collinaire
- Production des déchets solides et liquides
- Entretien des engins et véhicules
- Manipulation du carburant et des lubrifiants
- Présence de la main d'œuvre étrangère

Phase d'exploitation :

- Exploitation de la retenue collinaire
- Exploitation du périmètre hydro agricole

Présentation de l'environnement du projet

La zone du projet est caractérisée par un climat soudano-guinéen. Le climat comprend deux saisons d'égales durées. Une saison sèche qui s'étale sur six à sept mois qui se caractérise par une extrême rudesse.

Les températures les plus basses soit 20° C sont enregistrées en décembre. Les températures les plus hautes se situent en mars dont le mercure monte à 40°C.

Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 1300 à 1500 mm. Les trêves des pluies sont brutales et longues. Souvent, elles sont longues de 30 jours.

La Région du Nord est caractérisée par un relief relativement plat avec des collines et montagnes. Ce relief comprend la cuvette de la Benoué, les monts Tinglins et les Montagnes de Poli.

On y trouve également des sols ferrugineux qui constituent environ 60% des sols cultivés de la Région. Ils ont une faible teneur en argile, souffrent d'un lessivage important et leur structure est peu développée en surface avec un horizon sablo-argileux en profondeur. Ces sols sont acides avec un pH compris entre 5 et 6.

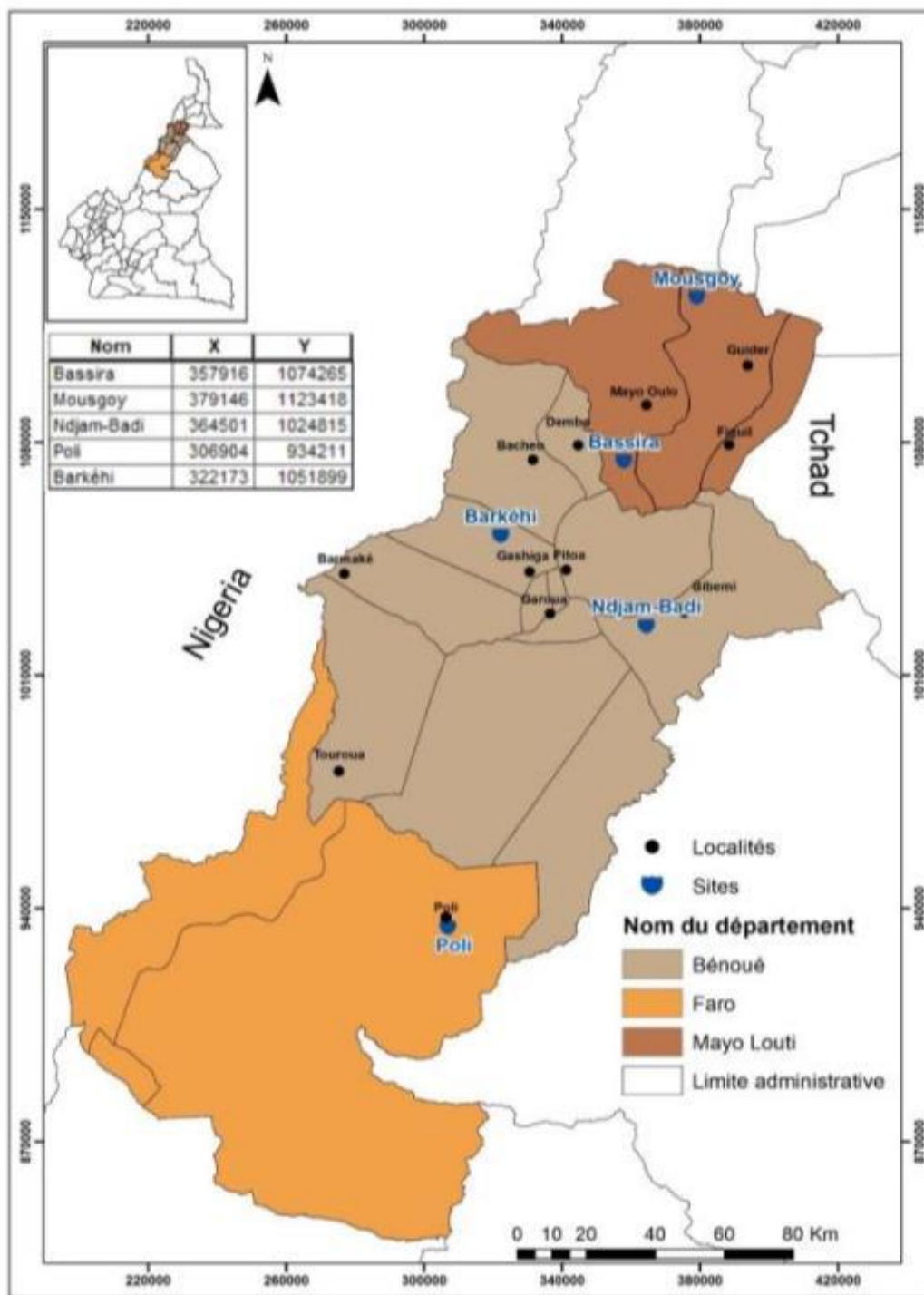
Les cours d'eau concernés par la construction des barrages est le Mayo Yaram à Bassira.

Elle est dominée par les savanes soudanaises avec une présence de galeries forestières qui jonchent les lits des cours d'eau. Ce sont des facteurs qui favorisent l'habitat de la faune sauvage et qui font un gîte par excellence pour les animaux. La strate arborée se compose d'essences variées. Les arbres atteignent une taille d'environ 5 voire 20 mètres.

En 2024, au cours des entretiens avec les autorités locales, la population de Bassira est estimée à environ 938 habitants.

L'agriculture et l'élevage sont les principales activités génératrices de revenus et des moyens d'existence.

La sensibilité de l'environnement du projet est observée sur la végétation, les sources et cours d'eau, les sols et le rendement agricole. Les phénomènes climatiques notamment la sécheresse, la variabilité de la pluviométrie et les inondations favorise l'érosion des terres cultivables et la perte des cultures. La hausse des températures provoque de la chaleur qui affecte les ressources en eau et la végétation.



Localisation des sites

Consultations publiques

Les consultations publiques ont été organisées sur chaque site du projet avec les populations des localités concernées. Les autorités administratives et des responsables des services sectoriels ont été consultés au sein de leurs institutions au niveau des arrondissements et des départements concernés.

Les consultations publiques dans les différents sites du projet ont été réalisées selon le calendrier suivant :

<i>Date</i>	<i>Site de projet</i>	<i>Lieu</i>	<i>Acteurs concernés</i>
15 janvier 2022	Bassira	Bassira	Populations de Bassira

Les populations ont exprimé leurs opinions sur le projet et leurs doléances.

<i>Opinions positives</i>	<i>Inquiétudes</i>	<i>Souhaits et doléances</i>
Facilitation de l'accès à l'eau en saison sèche Réalisation des activités agricoles pendant la saison sèche Augmentation de la production agricole Présence de l'eau en saison sèche pour abreuver le bétail ; Réduction des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs Développement des emplois et des activités génératrices de revenus Opportunités d'emploi pendant les travaux Promotion de l'agriculture et l'élevage Amélioration des revenus	Baisse des revenus issus des produits agricoles pendant la période de construction du barrage collinaire ; Perte des zones de pâturage dans la zone de retenue ; Risque de conflits	Aménager des points d'eau (puits) ; Recruter les populations riveraines dans les travaux de manœuvres ; Organiser et former les producteurs pour mieux gérer les réalisations du projet ; Informer les populations avant le début des travaux ; Eviter le départ des victimes des localités ; Faciliter l'accès à de nouvelles terres

Impacts potentiels du projet

L'étude d'impact environnemental et social a permis de constater que la réalisation du projet va générer des impacts positifs et négatifs susceptibles de se manifester pendant la période de réalisation des travaux et durant le temps d'exploitation.

<i>Impacts positifs</i>	<i>Impacts négatifs</i>
Milieu Biophysique	
Amélioration du couvert végétal Amélioration du micro-climat (Baisse de température) Augmentation des débits hydrauliques en saison sèche	<u>Risques :</u> Pollution de l'air Risque de pollution des eaux de surface Risque de pollution du sol <u>Impacts :</u> Erosion du sol Nuisances sonores Baisse des débits des cours d'eau en aval en période remplissage de la retenue collinaire Modification du régime naturel des cours d'eau

Milieu humain	
Création des opportunités d'emplois Création des activités génératrices de revenus Augmentation de la production des cultures maraîchères avec l'aménagement des périmètres hydro-agricoles Amélioration de la nutrition et la santé du bétail Baisse ou disparition de la transhumance Baisse ou disparition des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs	<u>Risques :</u> Risque de prolifération des IST/VIH/SIDA, des grossesses non désirées et des cas de COVID-19 Risque d'augmentation des cas de paludisme et de maladies hydriques Perturbation du mode de vie des populations locales Risques d'accidents Risque de conflits <u>Impacts :</u> Baisse des revenus agricoles pendant les travaux Perte des zones de pâturage

Mesures environnementales

<i>Impacts potentiels</i>	<i>Mesures environnementales et sociales</i>
Tous les impacts	Recrutement d'un responsable interne à l'entreprise chargé de surveillance environnementale et sociale
Tous les impacts	Rédaction du volet environnemental du règlement intérieur du chantier
Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface et souterraines	Gestion des déchets du chantier
Erosion du sol	Remise en état des zones d'emprunts et des sites occupés lors des travaux
Risque de prolifération des maladies sexuellement transmissibles, du paludisme et d'autres maladies	Sensibilisation et organisation des populations riveraines et l'équipe de projet sur : - les infections et les maladies (IST/VIH-SIDA, paludisme) - la COVID-19 - les grossesses non désirées
Risque d'accidents	Elaboration d'un plan d'urgence Signalisation et/ou balisage des sites de travaux et zones dangereuses
Création des activités génératrices de revenus	Recrutement de la main d'œuvre locale Création des activités indirectes génératrices de revenus
Perte du couvert végétal sur les sites de construction barrage et les sites d'emprunt	Création des ceintures végétales autour des retenues collinaires et dans les zones d'emprunt

Estimation de la mise en œuvre des mesures

Le coût des PGES pour le site de Bassira est estimé à **103 600 000 FCFA** (Cent trois millions six cent mille francs CFA).

Le tableau suivant présente les coûts de PGES par rubrique:

Présentation des coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

<i>Mesures</i>	<i>Coûts</i>
Surveillance environnementale et sociale	66 000 000
Suivi environnemental (en phase d'exécution)	2 400 000
Rédaction et production du règlement intérieur environnemental	1 000 000
Sensibilisation et organisation des populations et le personnel du projet sur : - les IST/VIH-SIDA - le paludisme - les maladies hydriques - la COVID-19 - les Grossesses non désirées - la protection de l'environnement	8 000 000
Sensibilisation et organisation des agriculteurs et des éleveurs : gestion des périmètres, protection de la retenue et du barrage, protection de l'environnement, production fourragère	7 200 000
Gestion des déchets	5 000 000
Création des ceintures végétales	4 000 000
Remise en état des sites d'emprunts	10 000 000
Total	103 600 000

NON-TECHNICAL SUMMARY

Context and justification

The present environmental and social impact assessment is carried out within the framework of the Agro-industrial Development Project in the Northern regions - Construction of multipurpose dams (PDAS 1 – CB). This study is part of technical studies for the mobilization and valorization of rainwater in the North Region of Cameroon. The objective of this project is to build infrastructures that will store water that will ameliorate the living conditions of the local populations, especially during the dry season. The project will facilitate agriculture and livestock during the dry season.

Environmental and social impact assessment is carried out in conformity to the laws and regulations applied in Cameroon, notably the Law N°96/12 of the 5th August 1996 related to the management of the environment which imposes to all promoters or those responsible for construction works that could affect the environment to carry out an environmental impact assessment study. Considering the Order N°00001/MINEPDED of the 09th February 2016 defining the categories of operations that require environmental and social impact assessment, this road rehabilitation project falls in the category of those that have to undergo detailed impact assessment.

With regards to the Environmental and Social Assessment Procedures (ESAP) of the African Development Bank, this project is classified as Category 1 due to the fact that its implementation could create adverse and irreversible environmental and social impacts.

Localities concerned by the project are Barkehi (Demsá Sub-division), Ndjam Badi (Bibemi Sub-division), Bassira and Mousgoy (Guider Sub-division) and Poli (Poli Sub-division).

Objective of the environmental and social impact assessment

The objective of environment and social impact assessment is to identify and analyze the effects of a project on the natural and human milieu so as to facilitate the consideration and integration of environmental aspects in the different phases of infrastructural projects (construction and exploitation). In fact, the aim is to harmoniously insert the project in its environment making sure that natural and human resources are preserved.

Legal Framework

The Government of Cameroon has put in place a number of legal texts targeting the protection of the environment and that have to be respected in the implementation of this project. The environmental and social impact assessment is prescribed in the Law N° 96/12 of the 5th August 1996, relating to environmental management. Texts deriving from this main law relating to environmental and social evaluation are: Decree N°2013/0171/PM of the 14th February 2013 which presents the procedures for the realization of ESIA and the Order N°00001/MINEPDED of the 8th February 2016, which establishes categories of operations subject to environmental and social impact assessment.

Concerning damages and loss of properties within the framework of the project, the legal framework has prescribed compensation within the framework of the Law N°85/09 of 4th July 1985 on expropriation for public utility and modalities of compensation.

Institutional stakeholders

The institutional stakeholders of the present project are: the Ministry of Water Resources and Energy (MINEE) which is the contract authority responsible for examining and validation the results of the technical studies, Ministry of Economy, Planning and Regional Development (MINEPAT), Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER), Ministry of Livestock, Fishery and Animal Production, Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development (MINEPDED), Ministry of Social Affairs (MINAS), Ministry of Public Contracts (MINMAP) Ministry of Public Works (MINTP), Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure (MINDCAF), Ministry of Forestry and Wildlife (MINFOF), councils and development organizations.

Description of the project

The project is characterized by the construction of dams to retain water in hilly areas and the installation of an irrigation network for agriculture and livestock. The type of dam to build is rockfill in Bassira.

Characteristics of rockfill dams

The rockfill dam is composed of two principal components:

- a) A rockfill embankment compacted in layers of 1 to 2m with vibrating rollers of 10 tons, with a minimum of 4 passes. Due to compacting, settlement of good quality rocks could reduce to 0.4% from the height of the dam, which represents an advantage.
- b) An impermeability or water tightness disposal which will be made of 3 elements: an upstream bituminous concrete mask, a plinth which provides the junction between the upstream mask and the bedrock and a waterproofing installation to prevent water to flow under the dam.

The bituminous mask that has to be put on the upstream face of the hill dam comprise from the bottom to the high level the following layers:

- A transition layer of crushed rocks (0 – 90mm) with 60cm thickness
- An impregnation or bonding layer
- A layer of filtering bituminous concrete (Drain Binder) 5 cm thick
- A layer of filtering bituminous concrete (Drain Binder) 10 cm thick
- Two layers of impermeable bituminous concrete 6 cm thick each, to allow effective compaction of the coating
- A thermal protection layer of special paint “mastix” type

Dimensions of the weir

<i>Dams</i>	<i>Sill Length Ls (m)</i>	<i>Height RN (m)</i>	<i>PHE (m)</i>	<i>Freboard R (m)</i>	<i>Crest height (m)</i>	<i>Hmax (m)</i>	<i>Security margin (m)</i>
Bassira	120	17	1,6	1,3	20	2,2	0,8

Dimensions of the flow channel and chute spillway

<i>Dams</i>	<i>Flow channel</i>				<i>Chute spillway</i>				
	Width (m)	F	Flow	Speed (m/s)	Length (m)	Slope (%)	F	Flow	Speed (m/s)

Bassira	90	0,90	Fluvial	3,5	50	5,5%	2,8	Torrentiel	11,0
---------	----	------	---------	-----	----	------	-----	------------	------

Dimensions of the energy dissipation basin

Dams	F / Chute spillway	Speed chute spillway (m/s)	Basin Type	Length Basin (m)	Speed Basin (m/s)	Depth y1 (m)	F / Basin	Depth y2 (m)	Length Bassin (m)
Bassira	2,8	11,0	Type 1	50	10,1	0,96	3,3	4,0	20

Hydraulic calculation of drain line

Dams	ϕ channel (mm)	Speed in channel (m/s)	Duration of drainage 50 % of the reservoir (days)	Duration of complete drainage (days)
Bassira	1000	3,0 à 6,7	3,7 j	8 j

Costs of dams

Dams	Type of dams	Height or dams (m3)	Volume (m3)	Costs of dams (Billions FCFA)	Volume RN (Mm3)	Cost of m ³ of water (FCFA)
Bassira	Rockfill	20	167 000	14,0	3,0	4 500

Estimation of surface area

Parameters	Bassira
Volume available for irrigation (Vdis) in m ³ /year	2 386 360
Gross water needs in ha divided in m ³	12 738
Surface area for irrigation in ha	187

Parcelling of perimeters

Designation of perimeters	Surface areas (en ha)	Distribution of water (M) in l/s	Q _{tôt}	Number of lots (Q _{tôt} /M)	Surface area of lots
Bassira	187	25	511	21	9 ha (8.9ha)

Costs of equipment of irrigated perimeters

Sites	Location to the dam	Upstream irrigated zone	Surface areas for irrigation (ha)	Costs of irrigation (Millions CFA)	Cost per ha (FCFA)
Bassira	Downstream	No	187	2073	11,1

Activities sources of impacts:

Pre-construction phase:

- Base of the construction site;
- Recruitment of local workers

During construction works :

- Earthworks
- Creation of deviations
- Exploitation of quarries
- Circulation of trucks and other vehicles
- Deposit of waste
- Construction of the dam
- Maintenance of vehicles
- Manipulation of petrol and oils
- Presence of strangers

During the exploitation phase:

- Management of the dam
- Management of the irrigated perimeter.

Brief presentation of the project environment

The project zone is characterized by soudano-guinean climate with a long dry season with high temperatures and a short rainy season. The lowest temperatures attend 20°C observed in December while the highest is registered in March with 40°C. Annual rainfall varies between 1300 to 1500mm.

The relief of the North Region is characterized plains, hills and mountains. The main structures are: Benoue plain, Tinglins Mountains and Mount Poli.

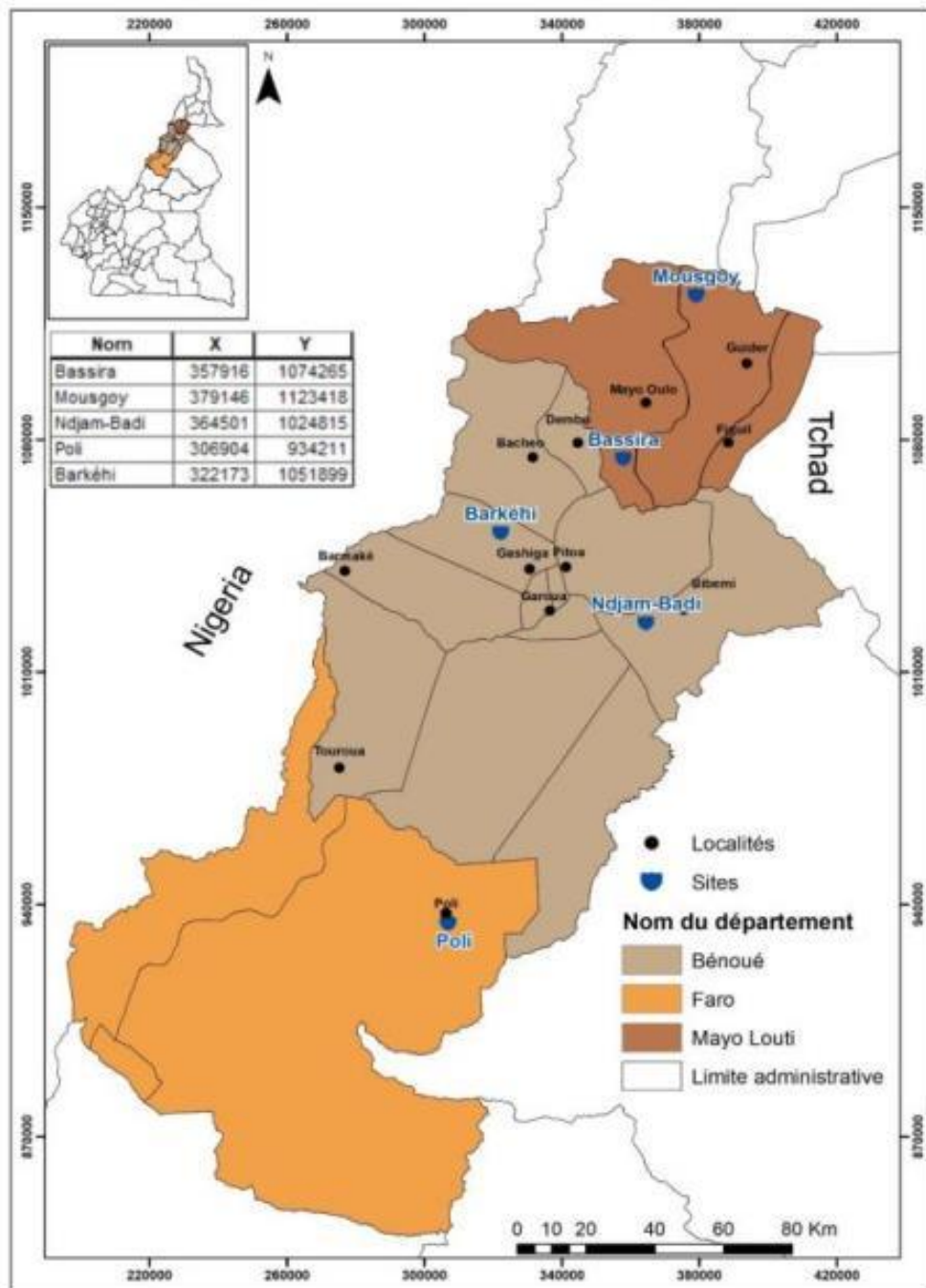
The soils are ferruginous constituting about 60% of cultivated land in the region. They are poor in clay and are easily eroded. The pH of this soil is between 5 and 6.

The river on which the dam is to be constructed is Mayo Yaram in Bassira.

The vegetation is characterized by savannah with the presence of trees near streams and rivers. Some wild species are mostly found these areas with trees and water. The shrubs and trees vary between 5m and 20m of height.

According to the local authorities is estimated at 938 inhabitants in 2024.

Components of the environment are sensible or affected by the phenomena of climate change concerning the vegetation, sol, water resources and agricultural production. Drought, high temperatures, variability of rainfall and floods affects the different components of the project environment.



Location of project sites

Public participation

Public consultation meetings were held in different sites of the project. During these encounters the local population expressed their opinions, worries and expectations in case the project is implemented. Administrative services were also consulted at the level of sub-divisions, the divisions and the region.

Public consultations encounters and meetings were carried out according to the following schedule:

<i>Date</i>	<i>Project site</i>	<i>Location</i>	<i>Actors concerned</i>
-------------	---------------------	-----------------	-------------------------

15/01/2022	Bassira	Bassira	Population of Bassira
------------	---------	---------	-----------------------

The main opinions, worries and expectations of the populations are presented below:

<i>Positive opinions</i>	<i>Worries</i>	<i>Expectations</i>
Easy access to water in dry season Increase of agricultural activities during the dry season Improvement in agricultural production Easy access to water for cattle Reduction of conflicts between farmers and livestock producers Employment opportunities during works Increase of income generating activities Amelioration of income	Reduction in income during construction of the dam Loss of pastures within the lake Risk of conflicts	Develop potable water facilities Recruit local population for labour Organize and train farmers on management of the infrastructure and equipment Inform the local population on the calendar of work (starting and ending dates)

Environmental and social forecast impacts

The study has enabled to identify some positive and negative potential impacts that could occur during road construction works and the period of exploitation.

<i>Positive forecast impacts</i>	<i>Negative forecast impacts</i>
Biophysical milieu	
Amelioration of the vegetation Amelioration of the micro-climate (temperature reduction) Increase in quantity of water during the dry season Attraction of wildlife	<i>Risks:</i> Risk of air pollution during works Risk of surface water pollution Risk of soil pollution <i>Impacts:</i> Soil erosion Noise production during works Risk of reduction of quantity of water downstream during fill of the lake
Human milieu	
Creation of employment opportunities Creation of income generating activities Increase of market gardening production within the irrigated perimeters Increase and amelioration of agricultural and livestock activities due to the presence of water	<i>Risks:</i> Risk of accidents Risk of conflicts Risk of propagation of STD/HIV/AIDS and unwanted pregnancies Risk of increase of water borne diseases <i>Impacts:</i>

Amelioration of the health of livestock species Reduction in transhumance Reduction of conflicts between farmers and livestock producers	Damages and loss of properties Loss of some farm land Reduction of agricultural production during works Perturbation of local lifestyles Destruction of some roads and paths Reduction of pastures
--	---

Environmental measures

<i>Potential impacts</i>	<i>Environmental and social measures</i>
All impacts	Recruitment of an environmental and social expert in enterprises
All impacts	Elaboration of the environmental internal regulations for the entreprise
Pollution of the air, soil and water	Management of waste in the construction site
Soil erosion	Reshape the quarries and borrow pit after exploitation
Risk or proliferation of STDs and other illnesses	Sensitization and capacity building of the population and the personnel of the different enterprises on: - STDS and other illnesses (STD/HIV-AIDS malaria) - COVID-19 - undesired pregnancies
Risks of accidents	- Elaborate an emergency plan - Install signboards and bands in working and risky areas
Creation of income generating activities	Recruitment of local workers for labour Craton of income generating indirect activities
Loss of vegetation in the project area (quarries and borrow pits)	Planting of trees

Cost of implementing environmental measures

The overall cost of the ESMP for the site is estimated at **103 600 000** FCFA (One hundred and three million six hundred thousand francs CFA).

The following table presents the costs of the different items of the ESMP for the site of Bassira:

Presentation of estimated costs of the ESMP per site

<i>Measures</i>	<i>Costs</i>
Environmental and social supervision	66 000 000
Environmental and social monitoring	2 400 000
Elaboration and production of internal regulations	1 000 000
Sensitization of the workers and the local population on: - STD/HIV/AIDS - Malaria - water borne diseases - COVID-19 - un desired pregnancies - protection of the environment	8 000 000
Sensitization an capacity building of farmers on management of perimeters, protection of the dam and production of fodder	7 200 000
Waste management	5 000 000
Planting of trees around the water reserve dam	4 000 000
Refilling borrow pits exploited during works	10 000 000
Total	103 600 000

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte de l'étude

La présente étude d'impact environnemental et social est réalisée dans le cadre Projet d'étude de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales à travers des retenues collinaires dans la Région du Nord (PEMVEP) en prélude à la mise en œuvre du Programme de Développement de l'Agro-industrie dans le Septentrion – Phase 1 : Construction des barrages à buts multiples (PDAS 1 – CB).

La région Nord du Cameroun, bien qu'elle dispose d'importantes ressources en eau pluviale, est vulnérable aux changements climatiques avec une longue saison sèche (7 mois), ce qui constitue un facteur limitant pour le développement agropastoral.

La pluviométrie se caractérise par une irrégularité interannuelle et par le caractère orageux des pluies, qui produisent des crues importantes provoquant l'inondation des zones agricoles et d'habitat. Pendant la saison sèche qui s'étend généralement de mi-Octobre à mi-Mai, les problèmes de manque d'eau pour des fins ménagères et de production se posent avec acuité au fur et à mesure que la saison sèche progresse dans la région du Nord. Les éleveurs de bétail sont obligés à parcourir des kilomètres pour chercher une source d'eau. La production agricole est presque arrêtée à cause du manque d'eau surtout entre mars et mai.

Dans le souci de promouvoir la production agricole en saison sèche ainsi que l'abreuvement du bétail afin d'améliorer les revenus des paysans et assurer la sécurité alimentaire des populations de la région du Nord, à travers le développement agro-pastoral, le MINEE se propose de réaliser 05 barrages collinaires dans certaines localités des Départements de Mayo Louti, de la Bénoué et du Faro.

Les barrages collinaires seront de 15 à 20 m de hauteur pour la création des retenues de 3 à 5 Mm³, constituant un moyen économique efficace de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales. En effet, ils permettent le stockage saisonnier des eaux de crues qui seront exploitées durant la saison sèche, pour la mise en valeur agricole locale à travers des périmètres irrigués et pour l'abreuvement du bétail de la zone du projet. D'autre part, ces retenues collinaires peuvent contribuer à la recharge des nappes et à la protection contre les inondations à travers la maîtrise des crues.

Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) a confié au Groupement COMETE international / HAR la réalisation du Projet d'étude de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales à travers des retenues collinaires dans la région du Nord Cameroun (PEMVEP) en prélude à la mise en œuvre du Programme de Développement de l'Agro-industrie dans le Septentrion – Phase 1 : Construction des barrages à buts multiples (PDAS 1 – CB). Le financement du projet est assuré par la Banque Africaine de Développement (BAD).

Conformément aux termes de référence, la 3^{ème} phase de l'étude, consiste d'une part, à élaborer les Avants Projets Détaillés (APD) des 5 barrages collinaires retenus et des périmètres irrigués associées et leur DAO et d'autre part à réaliser l'étude d'impact environnemental et Social (EIES).

I.2. Objectifs du projet d'étude

Le projet d'étude de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales vise à assurer grâce aux infrastructures à réaliser, une exploitation des eaux pluviales mobilisées, de façon à garantir

Rapport Final

durablement la satisfaction des différents besoins en eau des populations de la zone nord du pays dans un contexte de changement climatique.

Elle vise les objectifs suivants :

- Réaliser les études techniques préliminaires (ETP) d'identification de 15 sites au maximum, et définir sur la base des critères multisectoriels, les sites présentant de meilleurs potentiels techniques et qui seront retenus pour des études d'Avants Projets Sommaires (APS) ;
- Élaborer les études de faisabilité (APS) de retenus collinaires sur les sites sélectionnés (au maximum 10) au cours de la première mission ainsi que les études d'APS des périmètres irrigués jouxtant lesdites retenues collinaires, et proposer une sélection d'au maximum de cinq retenues collinaires avec périmètres irrigués qui seront retenus pour les études d'APD ;
- Élaborer les études d'APD d'au maximum cinq retenues collinaires avec périmètres irrigués et les études d'Impacts environnementales et Sociales (EIES) y afférents ;
- Établir selon le modèle de la BAD/Banque Mondiale, le DAO d'une part pour les retenues collinaires ayant fait l'objet d'APD et d'autres part pour les périmètres irrigués jouxtant les dites retenues collinaires ;
- Proposer des options alternatives d'aménagement et de valorisation des sites non retenus suite à l'ETP et à l'APS ;
- Assurer la gestion financière de l'organisation des ateliers de l'étude et de la table ronde en rapport avec la Cellule d'Exécution du Projet 'CEP) ;
- Proposer toutes les recommandations pertinentes pour la réalisation des études.

I.3. Classification environnementale du projet

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment la loi N° 96/012 du 05 août 1996 portant loi – cadre relative à la gestion de l'environnement en son chapitre II, tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental. Le PDAS 1 – CB fait l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental Détaillée (EIE-D). Ainsi les exigences internationales et nationales en termes de protection de l'environnement seront intégrées dans le projet.

I.4. Objectif de l'étude d'impact environnemental et social

Cette étude vise à évaluer les incidences directes et indirectes des activités du projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation, le cadre et la qualité de vie des populations et sur l'environnement en général. Ceci devant permettre son insertion harmonieuse dans le milieu d'accueil. Elle est également un instrument d'aide dans le processus de prise de décision, puisque les résultats représentent pour le promoteur des éléments nécessaires pour se prononcer quant à juger à partir des enjeux de la nécessité de réalisation du projet.

De ce fait, l'étude d'impact environnemental et social vise à :

- Identifier les impacts positifs du projet et proposer des mesures pour les optimiser ;
- Identifier les impacts négatifs du projet et proposer des mesures pour les éviter, les supprimer ou les atténuer ;
- Évaluer la faisabilité environnementale et sociale du projet ;

- Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale et une estimation des coûts des mesures environnementales.

I.5. Approche Méthodologique

La démarche adoptée pour l'EIES est basée sur une approche analytique qui prend en compte l'intégration des considérations environnementales et sociales pour les différentes phases du projet en respectant la participation des différentes parties prenantes du projet.

Cette approche méthodologique a consisté à collecter et analyser les informations sur le contexte naturel, social, économique, culturel, institutionnel et réglementaire afin d'examiner les effets et impacts potentiels des activités du projet sur les composantes sensibles de l'environnement susceptibles d'être affectées. Les impacts positifs et négatifs ainsi que les mesures environnementales à prendre en compte dans les différentes phases du projet sont identifiés.

Cette démarche méthodologique est faite suivant la réglementation en vigueur sur la procédure de réalisation des études d'impact environnemental au Cameroun, les exigences des termes de références et les informations de base sur le milieu récepteur du projet. Ceci sur la base d'un certain nombre de principes édictés par le maître d'ouvrage, à la lumière des dispositions de l'article 9 de la loi cadre sur l'environnement. De manière générale, la stratégie de l'étude consiste à la réalisation des étapes et actions suivantes :

I.5.1. Préparation

Il s'agit ici de : la mobilisation des équipes ; l'élaboration et production des outils ; la mobilisation des ressources financières ; la mise en place de la logistique ; la prise de contact avec les parties prenantes pour les informer et s'accorder sur le calendrier des enquêtes et des consultations publiques ; l'élaboration du calendrier de consultations publiques ; l'information des populations et autorités locales sur le programme et lieux de consultations publiques et la recherche et l'analyse des documents sur le projet et la zone d'étude ; l'élaboration du rapport d'établissement.

I.5.2. Recherche documentaire

Cette action a consisté à l'examen et l'analyse des politiques, lois, réglementations et normes environnementales au niveau national et international ainsi que sur les documents existants sur le contexte de l'étude, les études déjà réalisées dans le secteur afin de ressortir des informations qui pourront enrichir le contenu du présent rapport d'étude d'impact environnemental et social.

Cette recherche documentaire a permis de ressortir les données biophysiques, socio-économiques et culturelles de la zone d'influence du projet et les cartes disponibles. La recherche documentaire a été réalisée auprès des bibliothèques, institutions ou documents pouvant fournir des informations sur le projet ou le lieu du projet. Les services techniques étatiques ont mis à la disposition de l'équipe des documents et rapports disponibles et en relation avec l'étude. L'internet comme outil de recherche a permis à l'équipe de collecter une quantité importante d'informations utiles.

I.5.3. Collecte des données

Avec les outils de diagnostic participatif appliqués au cours des entretiens avec les autorités locales et traditionnelles, les populations locales, les services déconcentrés, les organismes d'appui local, les informateurs clés et leaders d'opinion, des informations qui sont des expressions

et données ont été recensées et traitées dans ce cadre. Cette collecte a été faite à l'aide des outils tels que le questionnaire, le guide d'entretien et la grille d'observation.

I.5.4. Organisation des consultations publiques

Des consultations publiques ont été organisées avec populations locales et autres acteurs concernés dans la zone d'étude. Ces réunions ont consisté à regrouper les populations et les acteurs locaux. Les échanges ont consisté à informer les riverains des localités concernées sur le projet afin de recenser leurs opinions sur les enjeux ainsi que leurs doléances.

I.5.5. Traitement, analyse et capitalisation des données

Cette étape consiste à consigner les informations collectées à travers les approches utilisées sous forme de rapports. Les informations traitées et analysées constituent les éléments de rapport d'impact environnemental et social

L'analyse des données ressort les informations sur l'état des lieux des sites de projet, la description des activités sources d'impacts, la description de la technologie, du matériel de travail, des infrastructures sociales qui accompagneront la mise en place des travaux. Elle permet l'identification, la caractérisation et l'évaluation des impacts potentiels liés aux activités du projet. Cette activité aboutit à la production des fiches d'impact environnemental qui vont ressortir les informations sur l'identification ; la désignation et la localisation de l'impact identifié ; l'activité source d'impact ; la description synthétique des causes et manifestations de l'impact ; la caractérisation de l'impact ; l'évaluation de l'importance (absolue et relative) de l'impact ; la mesures environnementale (type, efficacité et principe) adaptée et enfin l'évaluation de l'impact résiduel.

I.6. Présentation des parties prenantes

➤ Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)

Le Ministère de l'Eau et de l'Energie est le Maître d'Ouvrage de ce projet. Il est responsable de la supervision et du contrôle technique de la réalisation des activités et de la production des résultats attendus. Il valide les résultats de l'étude conformément aux prescriptions des termes de références.

➤ Groupement COMETE international / HAR

Le Groupement COMETE international / HAR est chargé de réaliser les études en vue de la mobilisation et de la valorisation des eaux pluviales à travers des retenues collinaires dans la Région du Nord. Ainsi, le Groupement est chargé de réaliser les études techniques préliminaires (ETP), l'étude d'Avant-Projet Sommaire (APS), l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et l'étude d'Avant-Projet Détaillé (APD).

I.7. Contenu du Rapport EIES

Le présent rapport porte sur les résultats de l'étude d'impact environnemental et social qui fait partie des études techniques du PEMVEP. Il comporte les informations collectées et analysées à travers la recherche documentaire, les consultations publiques, les entretiens, les enquêtes et l'observation directe.

Il présente les enjeux environnementaux, la description de l'état initial, les éléments valorisés de l'environnement, les impacts et mesures d'atténuation ainsi que le plan de gestion environnementale et sociale.

Le contenu de ce rapport est organisé en conformité avec le l'Article 10 du Décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 concernant le contenu de l'étude d'impact environnemental et social détaillée.

II. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

II.1. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET

La zone d'étude est la Région du Nord qui s'étend entre 8° et 10° de latitude Nord et entre 12° et 16° de longitude Est, est limitée au Nord par la Région de l'Extrême-Nord, au Sud par la Région de l'Adamaoua, à l'Est, par les Républiques du Tchad et de Centrafrique, et à l'Ouest par la République Fédérale du Nigeria.

Le site de **Bassira** qui a été retenu pour la réalisation d'un barrage collinaire, est situé à 55 km au Nord-Est de Garoua, à 35 km au Sud-Ouest de Guider et à 15 km au Nord-Ouest du village de Tchontchi-Gahombe (Bayla) se trouvant sur la route nationale RN1. Il se trouve à environ 3 km à l'Ouest de la localité de Bassira.

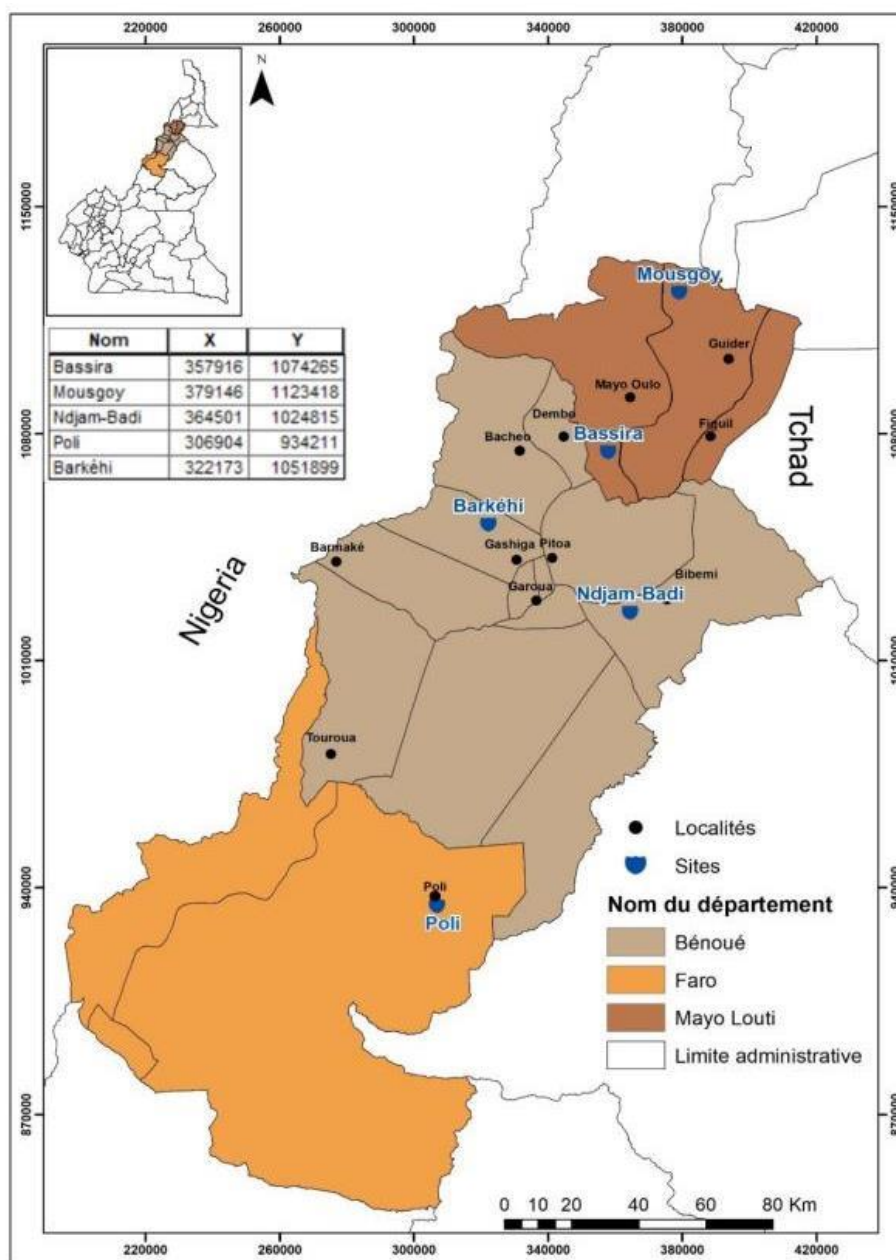


Figure 1 : Localisation des sites de projet

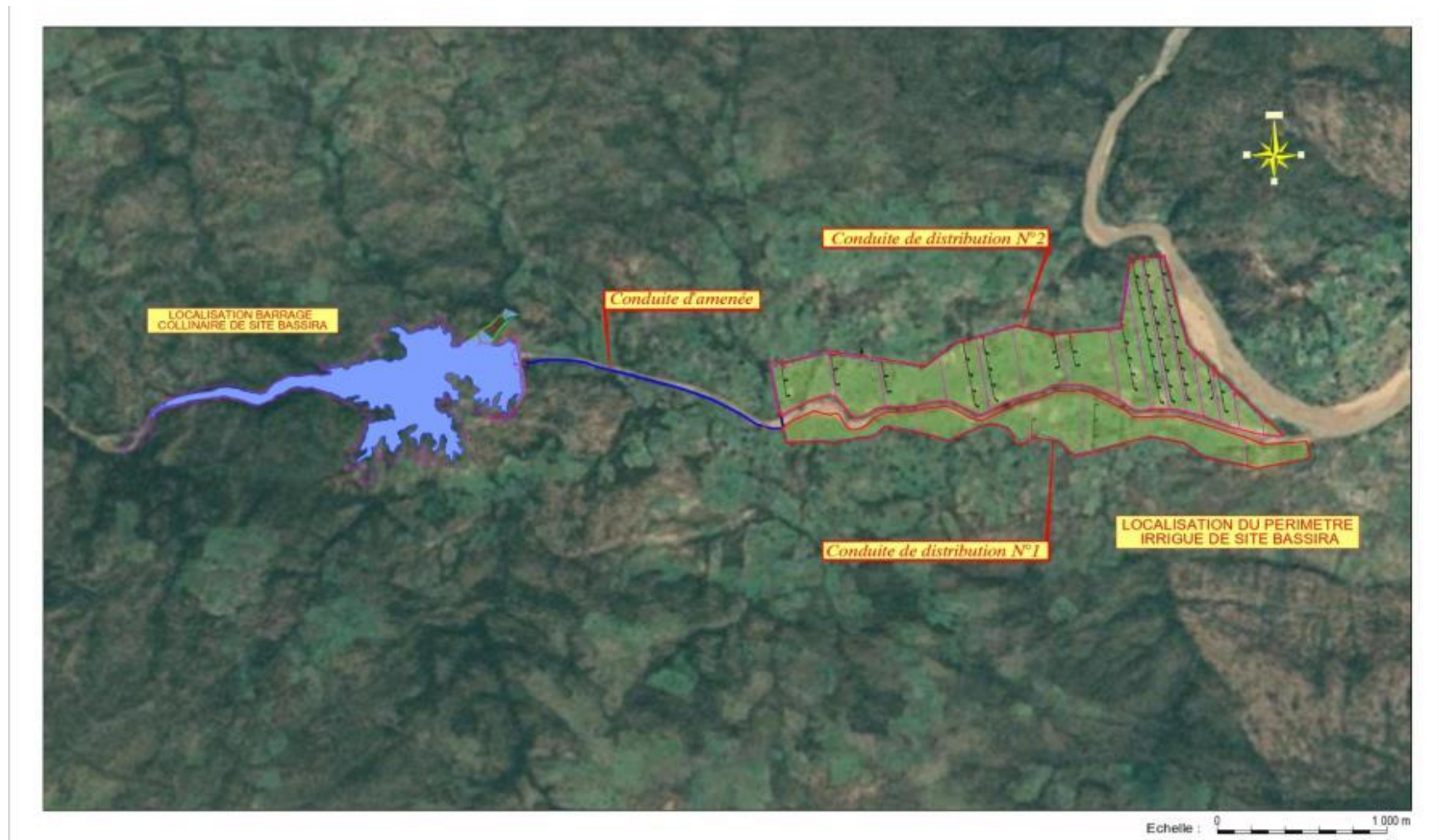


Figure 2 : Plan de localisation de la retenue du périmètre irrigué à Bassira

II.2. ZONES D'INFLUENCE DU PROJET

II.2.1. Zone d'impact direct

La zone d'influence directe est la localité de Bassira. Le site de construction de la retenue collinaire est caractérisé par la présence d'une végétation naturelle

La mise en œuvre des activités va générer des effets positifs et négatifs sur les services que procure l'espace d'aménagement aux populations locales et bénéficiaires. La perception et la relation avec le milieu qui va changer de fonction avec la présence des aménagements vont se faire ressentir chez les populations locales pendant une période considérablement longue.

La zone d'impact directe du projet comprend également le milieu physique et biologique associé. Des parcelles jamais inondées seront désormais envahies par l'eau de la retenue modifiant l'écosystème de la zone.

II.2.2. Zone d'impact indirect

La zone d'impact indirecte du projet concerne les lieux éloignés des sites d'aménagement des retenues collinaires qui entretiennent des relations avec les ressources et productions locales. Il s'agit des autres localités de la zone d'étude ainsi que des centres urbains et commerciaux. Le Tableau 1 présente la zone d'impact du projet.

Tableau 1 : Zone d'impact indirect du site de Bassira

<i>Sites du projet</i>	<i>Zone d'impact indirect</i>
Bassira	Guider, Pitoa, Figuil, Garoua, Maroua

II.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet consiste à construire des barrages collinaires et aménagement des périmètres irrigués pour les activités hydroagricoles. Le barrage à construire sur le site de Bassira est de type enrochement à masque amont.

Caractéristiques des barrages en enrochement

Le barrage en enrochement sera constitué par les 2 principales composantes suivantes :

- c) Un remblai en enrochements compactés par couches de 1 à 2 m par des rouleaux vibrants de 10 tonnes, avec un minimum de 4 passes. En effet, grâce au compactage, les tassements des enrochements de bonne qualité peuvent être réduits à 0,4% de la hauteur du barrage, ce qui constitue un grand avantage.
- d) Un dispositif d'étanchéité qui sera constitué de 3 éléments : un masque amont en béton bitumineux, une plinthe qui assure la jonction entre le masque amont et le substratum rocheux et un rideau d'étanchéité qui empêche les écoulements sous le barrage.

Le masque bitumineux à mettre en place sur le parement amont du barrage collinaire, sera constitué de bas en haut par les couches suivantes :

- Une couche de transition en roches concassés (0 – 90 mm) de 60 cm d'épaisseur,
- Une couche d'imprégnation ou d'accrochage,
- Une couche de béton bitumineux filtrant (Binder filtrant) de 5 cm d'épaisseur,
- Une couche de béton bitumineux drainant (Binder drainant) de 10 cm d'épaisseur,

- Deux couches de béton bitumineux étanches de 6 cm d'épaisseur chacune, pour permettre un compactage efficace de l'enrober.
- Une couche de protection thermique constituée de peinture spéciale type « mastix »

Tableau 2 : Dimensionnement du seuil déversoir

Barrage	Long seuil Ls (m)	Hauteur RN (m)	PHE (m)	Revanche R (m)	Hauteur en Crête (m)	Hmax (m)	Marge sécurité (m)
Bassira	120	17	1,6	1,3	20	2,2	0,8

Tableau 3 : Dimensionnement du chenal d'écoulement et du coursier

Barrage	Chenal d'écoulement				Coursier				
	Larg (m)	F	Régime	Vitesse (m/s)	Larg (m)	Pente (%)	F	Régime	Vitesse (m/s)
Bassira	90	0,90	Fluvial	3,5	50	5,5%	2,8	Torrentiel	11,0

Tableau 4 : Dimensionnement du bassin de dissipation d'énergie pour les 05 barrages

Barrage	F / Coursier	Vitesse Coursier (m/s)	Type Bassin	Larg Bassin (m)	Vitesse Bassin (m/s)	Tirant y1 (m)	F / Bassin	Tirant y2 (m)	Long Bassin (m)
Bassira	2,8	11,0	Type 1	50	10,1	0,96	3,3	4,0	20

Tableau 5 : Calcul hydraulique de la conduite de vidange

Barrage	φ conduite (mm)	Vitesse dans la conduite (m/s)	Temps de vidange de 50 % de la retenue (jours)	Temps de vidange totale (jours)
Bassira	1000	3,0 à 6,7	3,7 j	8 j

Tableau 6 : Coûts du barrage

Barrage	Type du barrage	Hauteur du barrage (m3)	Volume de l'ouvrage (m3)	Cout du barrage (Milliards CFA)	Volume RN (Mm3)	Cout du m3 d'eau (CFA)
Bassira	En enrochement	20	167 000	14,0	3,0	4 500

Tableau 7 : Superficie à irriguer pour le site de Bassira

Paramètres	Quantités
Volume disponible pour irrigation (Vdis) en m3/an	2 386 360
Besoins bruts en eau en ha assolé en m ³	12 738
Superficie à irriguer en ha	187

Tableau 8 : Lotissement du périmètre

Désignation du périmètre	Superficie (en ha)	Main d'eau (M) en l/s	Q_{têt}	Nombre de lot (Q_{têt}/M)	Superficie du lot
Bassira	187	25	511	21	9 ha (8.9ha)

Tableau 9 : Coûts d'aménagement du périmètre irrigué

<i>Site</i>	<i>Situation du périmètre</i>	<i>Zone irriguée en amont</i>	<i>Superficies à irriguer (ha)</i>	<i>Cout d'irrigation (Millions CFA)</i>	<i>Cout par ha (CFA)</i>
Bassira	En aval du barrage	Non	187	2073	11,1

Organisation des agriculteurs et gestion de l'irrigation

- Election ou désignation d'un chef de lot qui sera chargé d'arrêter la liste nominative des agriculteurs et les superficies à irriguer par exploitant et par conséquent, de définir le calendrier d'irrigation (chaque exploitant bénéficiaire a droit à un temps d'irrigation en fonction de sa superficie soit : $t = S_{(ha)} * 3.3$). Ce calendrier doit être affichée dans un lieu de rencontre (local pour Le GDA) ;
- Le chef de lot doit intervenir pour ouvrir et fermer les Bornes d'irrigation et veille à contrôler le temps d'irrigation (heure début de l'irrigation ; heure de fin de l'irrigation) ;
- Election d'un responsable du périmètre irrigué, qui doit veiller à sensibiliser les exploitants à respecter les consignes d'irrigation pour ne pas avoir des problèmes et sera le point de contact avec les autorités locales ;
- Les producteurs doivent mettre en place un petit fond qui servira à payer les frais des petites interventions urgentes ;
- Une formation d'accompagnement est nécessaire pour initier les responsables des périmètres et les chefs des lots à la pratique de l'irrigation et la gestion du tour d'eau.

II.4. FICHES TECHNIQUES POUR LE SITE DE BASSIRA

Nom du cours d'eau :	« Mayo Yaram »	
Localité : Bassira	Commune : Guider	Département : Mayo-Louti
Coordonnées du Site :	X = 367190,28	Y = 1104275,16
Type du barrage retenu	Barrage en Enrochement	

HYDROLOGIE

Paramètre	Symbole	Valeur
Superficie du bassin versant	S	150,0 km ²
Périmètre du bassin versant	Pr	66,0 km
Indice de compacité	Kc	1,51
Longueur du rectangle équivalent	L	27,57 km
Largeur du rectangle équivalent	l	5,44 km
Dénivelée (H5 – H95)	D	145 m
Indice global de pente du bassin versant	Ig	5,3 m/km
Dénivelée Spécifique	Ds	64,4 m
Classe de Relief	R	R ₄ (relief modéré)
Temps de concentration	tc	4,0 heures
Pluviométrie moyenne annuelle	P	952 mm
Coefficient de ruissellement	Ce	17 %
Ruissellement moyen annuel	R	162 mm
Apport moyen annuel	A	24,3 Mm ³
Débit de crue pour T = 100 ans	Q ₁₀₀	565 m ³ /s
Débit de crue pour T = 1 000 ans	Q ₁₀₀₀	910 m ³ /s
Envasement moyen annuel	En	37 800 m ³

OUVRAGE ET RETENUE

Paramètre	Symbole	Valeur
Cote de la Retenue Normale	RN	303 m
Hauteur de l'ouvrage à la RN	HRN	17 m
Cote crête de l'ouvrage	CC	306 m
Hauteur en crête de l'ouvrage	Hd	20 m

Volume de la retenue normale	VRN	3,0 Mm3
Surface inondée à la RN	S	53 ha
Longueur de la retenue à la RN	LRN	1,8 km
Revanche	R	1,3 m
Longueur en crête de l'ouvrage	Lc	520 m
Largeur en crête de l'ouvrage	lc	7 m
Pente du talus amont	F ₁	1,5/1
Pente du talus aval	F ₂	2/1
Volume du remblai d'enrochements	Vd	150 000 m3

OUVRAGES ANNEXES

Paramètre	Symbole	Valeur
1. <u>Evacuateur de crues</u>		
Longueur du seuil déversoir (Arc de cercle)	Ls	120 m
Lame d'eau déversante pour T = 100 ans	PHE	1,6 m
Lame d'eau déversante pour T = 1 000 ans	Hmax	2,2 m
2. <u>Conduite de vidange et de prise</u>		
Diamètre de la conduite	Ø	1000 mm
Temps de vidange de 50% de la retenue	Tvp	3,7 jours
Temps de vidange totale	Tvt	7,9 jours
Vitesse dans la conduite	V	3,0 à 6,7 m/s

II.5. PLANS TYPES DES AMENAGEMENTS

II.5.1. Plans type de barrage

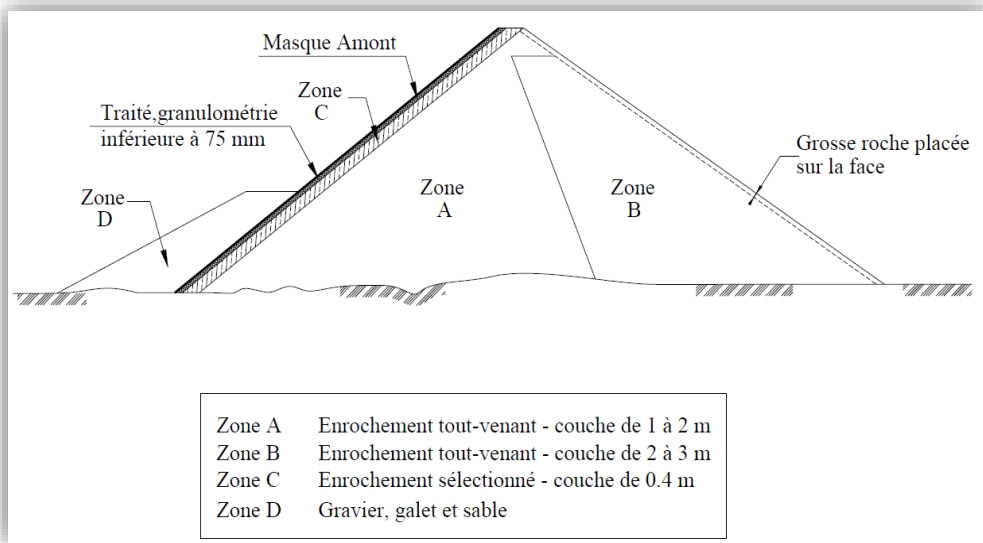


Figure 3 : Coupe type d'un barrage en enrochement

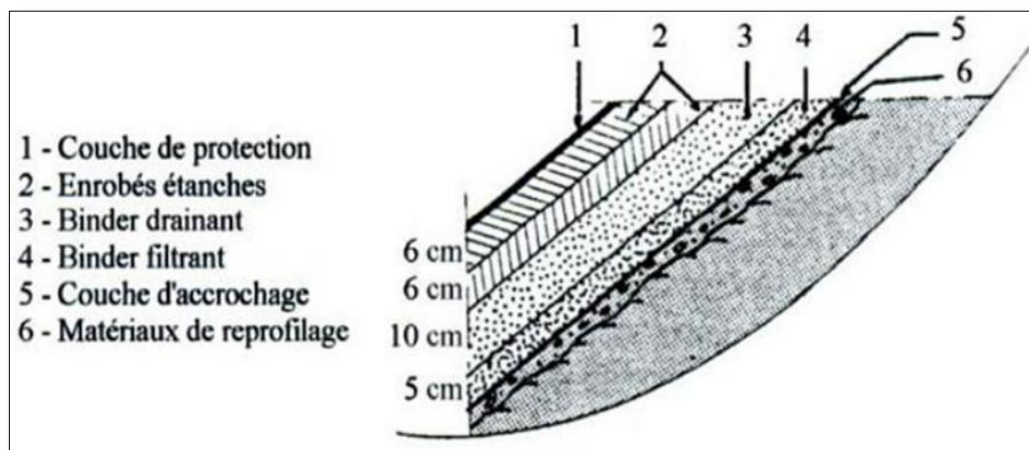


Figure 4 : Composition d'un masque en béton bitumineux

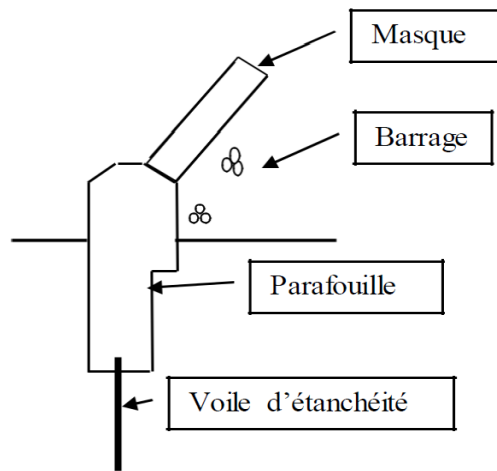


Figure 5 : Composition d'un rideau d'étanchéité (mur parafouille et voile d'étanchéité)

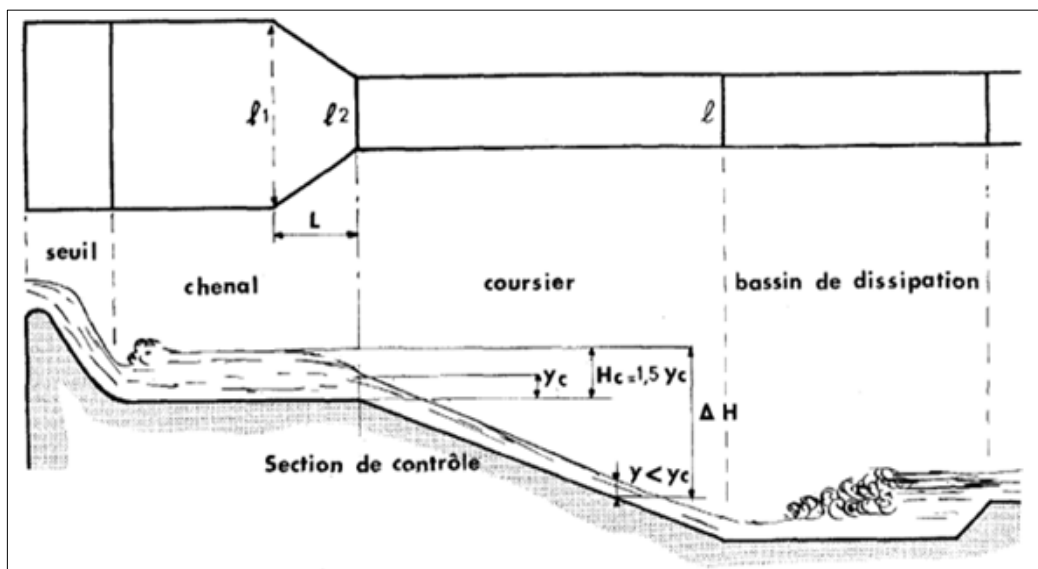


Figure 6 : Schéma d'un évacuateur de crues à surface libre

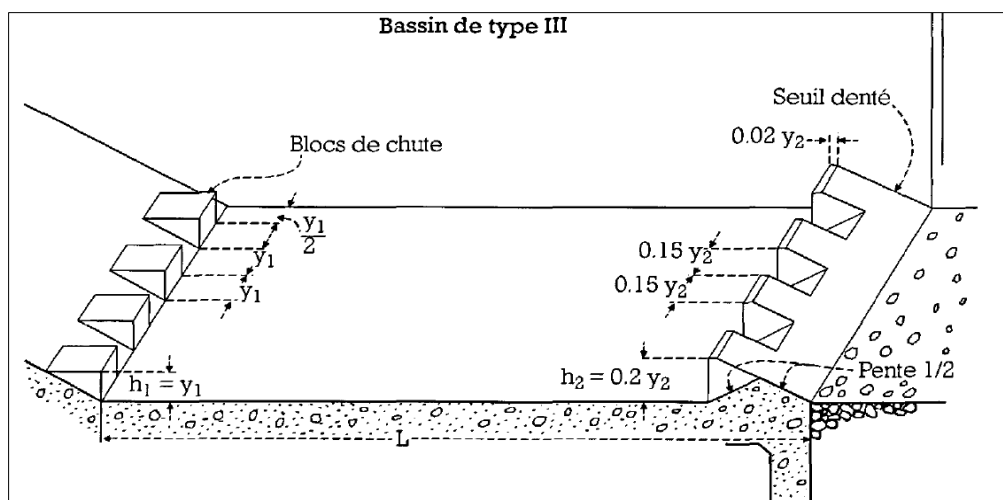


Figure 7 : Schéma du bassin de dissipation « type 3 »

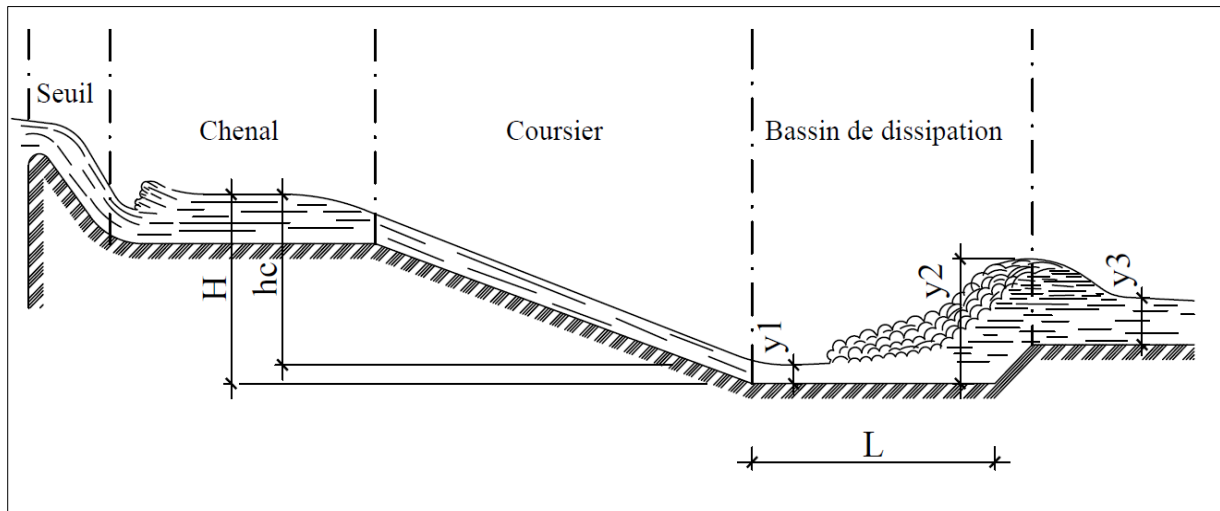


Figure 8 : Dimensions du bassin de dissipation

II.5.2. Aménagements hydro agricoles

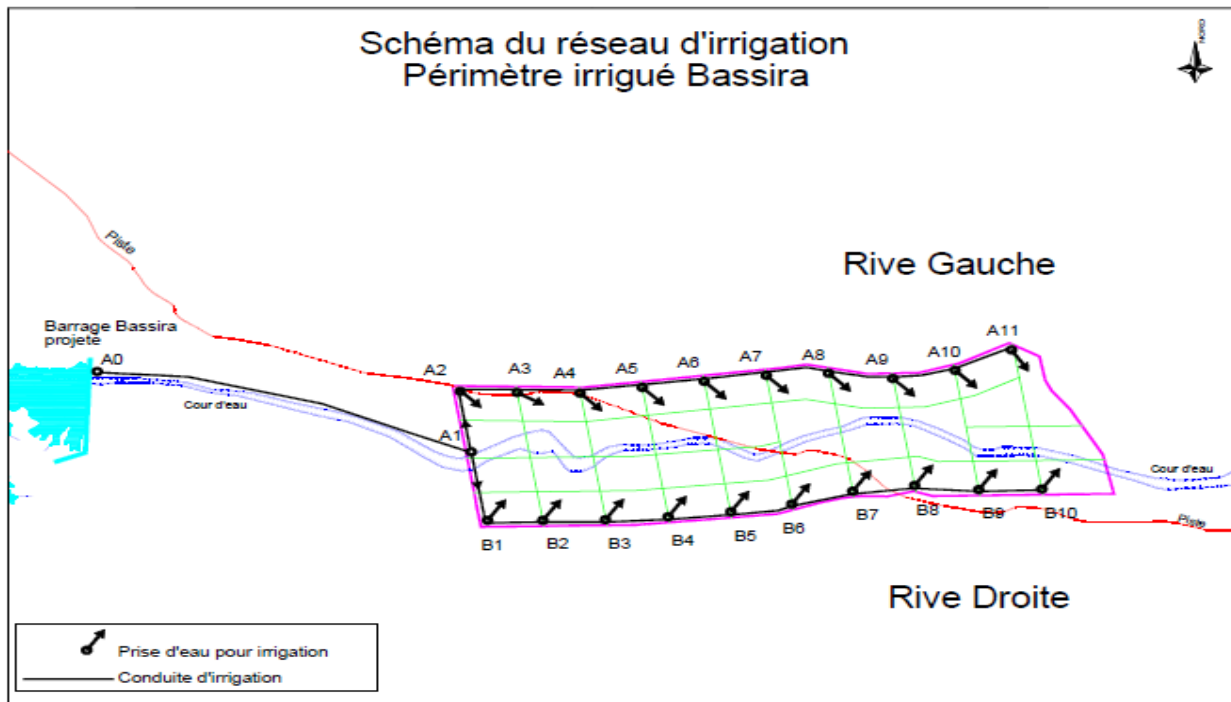


Figure 9 : Schéma du réseau d'irrigation – Périmètre irrigué de Bassira

La superficie du périmètre de Bassira est estimée à 187 ha.

II.6. ANALYSE DES ALTERNATIVES DU PROJET

II.6.1. Analyse de l'alternative de situation sans projet

Dans la situation où le projet n'est pas réalisé, les populations des zones ciblées vont continuer à rencontrer des difficultés à pratiquer les activités agropastorales pendant la saison sèche. Ainsi, on pourra constater :

- La difficulté d'accès à l'eau pour des activités de production ;
- Les difficultés pour le bétail de s'abreuver ;
- La persistance de certaines maladies de bétail liées au manque d'eau ;
- La faible rentabilité de la production agricole ;
- La baisse des revenus ;
- Le découragement dans la dynamique agricole,
- Les conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- L'abandon de la zone en saison sèche

À la vue de ces effets potentiels en cas de la non-réalisation du projet, on peut constater que le projet de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales à travers les retenues collinaires sera un moteur de développement socio-économique dans la région. Pour cela, sa non-réalisation affectera le développement local et régional.

II.6.2. Analyse de l'alternative de la situation avec projet

À la vue des conditions difficiles d'accès à l'eau pour les activités agricoles et pastorales en saison sèche, la construction des barrages collinaires, la création des retenues et l'aménagement des périmètres hydro agricoles sera d'un apport très significatif pour le développement économique et social des localités. Les changements suivants pourront être observés :

- L'amélioration des conditions de production agricole et pastorale en saison sèche ;
- La réduction de la transhumance ;
- L'augmentation des opportunités des activités productives ;
- L'amélioration des revenus ;
- La disponibilité de l'eau en saison sèche et les parcelles irriguées ;
- L'amélioration de la disponibilité en eau pendant la saison sèche.

II.6.3. Analyse des options d'aménagement pour le site de Bassira

Les tableaux 10 et 11 présentent l'analyse des variantes du projet du site Bassira en ressortant les impacts positifs et négatifs qui conduisent au choix de l'option d'aménagement. Cette analyse est basée sur les options techniques auxquelles les critères environnementaux et socio-économiques sont attachés.

II.6.3.1. Analyse des options de construction du barrage

Tableau 10 : Analyse multicritères des options de construction du barrage sur le site de Bassira

Critères	Options de Barrage		Préférences
	Option 1 : Barrage en Enrochement	Option 2 : Barrage en terre	
Technique	Substratum rocheux formé d'amphibolite qui affleure en bas des talus et sur les versants des collines de la cuvette, couvert d'une mince couche de dépôts friables d'alluvions récentes	On a constaté aussi que les sommets de ces collines sont formés par des terrasses étagées constituées des couches sablo-argileuse, mais du fait que la superficie de ces terrasses est réduite, la quantité des matériaux disponibles est largement insuffisante pour la réalisation d'un remblai en terre homogène d'environ de 20 m de hauteur.	Option 1 : Barrage en enrochement La configuration topographique de la vallée ne Les matériaux rocheux qui sont de bonne qualité, sont disponibles en quantité suffisante et conviennent pour la construction d'un barrage en enrochement La configuration topographique du site de Bassira qui se trouve au niveau d'une vallée profonde et pas trop large, est favorable pour la réalisation d'un barrage en enrochement d'une hauteur maximale de 20 m et de 520 m de longueur en crête.
	Le site dispose d'un sol rocheux favorable à la construction du barrage	La présence de sol rocheux est plus favorable à la construction du barrage	
Environnemental	Le site dispose d'un sol rocheux favorable à la construction du barrage	Perte du couvert végétal Perte de la terre végétale	
	Risque d'augmentation d'érosion de sol dans les zones d'emprunts	Risque d'augmentation d'érosion de sol dans les zones d'emprunts	
	Impact sur les arbres dans les zones rocheuses	Risque de destruction de la végétation Perte des arbres fruitiers	
Social	Le site d'emprunt est éloigné des habitations Risques d'accidents dans l'exploitation des carrières Risque de nuisances sonores	Développement de stress lié aux effets de l'érosion	
Economique		Décapage de la terre végétale affectant la production agricole	

Tableau 11 : Analyse multicritères des options d'aménagement d'irrigation du site de Bassira

Critères	Options d'irrigation		Préférences
	Option 1 : Irrigation gravitaire par submersion	Option 2 : Irrigation par pompage	
Technique	La topographie est favorable Risque d'érosion en cas de dommage du système d'irrigation	Présence des collines en amont	Option 1 : Irrigation gravitaire L'irrigation gravitaire est justifiée par la topographie de pente qui favorise l'écoulement des eaux. Elle est moins coûteuse en termes de gestion et alimente une superficie plus large pour un rendement amélioré
Social	Très faible risque d'accidents	Risque d'accident considérable	
Economique	Gestion moins coûteuse et gestion	Gestion plus coûteuse Absence d'énergie électrique pour assurer le fonctionnement des engins de pompage Augmentation en consommation d'énergie	
	La superficie à irriguer serait plus large	Irrigation des superficies réduites	
	Plus important	Moins important que celui du système gravitaire	

III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

La réalisation des études d'impact environnemental au Cameroun est régie par un ensemble de textes législatifs et réglementaires liés à la protection de l'environnement. Ces textes visent une prise en compte effective des considérations environnementales dans toutes les initiatives de développement afin d'assurer la gestion rationnelle des ressources naturelles de manière générale.

La réalisation de l'étude d'impact environnemental dans le cadre de ce projet s'inscrit en droite ligne dans la politique du Cameroun en matière de protection de l'environnement.

III.1. Cadre politique de l'eau au Cameroun

La Politique Nationale de l'Eau du Cameroun (PNE) s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Développement-Cameroun 2030 (SND30), dans la perspective de l'accomplissement des objectifs de la Vision 2035 qui ambitionne de faire du Cameroun « un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité ».

La SND30 s'appuie sur les piliers suivants :

- La transformation structurelle de l'économie nationale : qui doit conduire à la résolution des problèmes bien identifiés comme la faible productivité des exploitations agricoles familiales dans le milieu rural (en traitant très précisément des déterminants et des facteurs de production), de la dynamique d'industrialisation en allant directement vers les efforts qui sont à faire sur des aspects clés des infrastructures productives sur lesquelles ils faut que les priorités soient claires et très précises.
- Le développement du Capital Humain et du bien-être : qui constitue un facteur clé au développement économique et en particulier à l'industrialisation d'un pays. Il s'agit d'assurer la mise en œuvre des politiques adéquates dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'accessibilité aux facilités sociales de base et de la protection sociale.
- La promotion de l'emploi et de l'insertion économique : l'objectif global poursuivi est de promouvoir le plein emploi décent, à travers l'élargissement et la valorisation des opportunités de création d'emplois dans l'économie. Cette politique de développement est articulée autour de cinq (05) axes, à savoir : (i) la promotion de l'emploi dans les projets d'investissement public ; (ii) l'amélioration de la productivité, de l'emploi et des revenus en milieu rural ; (iii) le développement des TPE, PME et de l'entrepreneuriat jeune en zones urbaines ; (iv) l'incitation à la création et à la préservation des emplois dans les grandes entreprises du secteur privé formel ; (v) la mise en adéquation formation-emploi et l'amélioration du système d'insertion professionnelle ; et (vi) la régulation du marché du travail.
- La gouvernance, la décentralisation et la gestion stratégique de l'Etat : Ce pilier se focalise sur la gouvernance, la décentralisation et de la gestion stratégique de l'Etat qui constituent le socle sur lequel reposent la transformation structurelle de l'économie camerounaise, le développement du capital humain ainsi que l'amélioration de la situation de l'emploi. Ce pilier aborde ainsi : **(i)** la décentralisation et le développement local ; **(ii)** le renforcement de l'état de droit et la sécurité des personnes et des biens ; **(iii)** l'amélioration du service public de l'Etat ; **(iv)** la gouvernance économique et financière ; **(v)** l'aménagement du

territoire. Il inclut également les questions liées au bilinguisme, au multiculturalisme et à la citoyenneté qui sont au centre de la troisième dimension de la Vision 2035, à savoir « l'unité dans la diversité ».

La Politique Nationale de l'Eau du Cameroun est élaborée par le MINEE pour faire face aux contraintes de (i) la croissance continue de la demande en eau liée au dynamisme démographique et économique du pays (ii) la dégradation progressive de la qualité de ces ressources en eau et (iii) la réduction quantitative des ressources en eau disponibles pour certains usages spécifiques du fait de l'augmentation croissante de la pollution. L'élaboration de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) s'inscrit donc dans le cadre général de la volonté ferme des autorités nationales de disposer d'une vision prospective de la contribution du secteur de l'eau au développement durable du pays. La PNE doit développer la vision du futur jusqu'alors implicite- du secteur de l'eau, et s'inscrire dans l'objectif général de développement du pays à long terme selon lequel, les ressources en eau doivent contribuer positivement au développement socio-économique du pays et à la conservation de la nature, et sans être un facteur limitant ou un facteur de risques.

Les problèmes perdurent dans les sous-secteurs comme : (i) l'accès à l'eau potable pour une frange importante de la population ; (ii) l'assainissement dans les agglomérations et (iii) la coordination des investissements dans le domaine de l'eau.

Les préoccupations de prise en compte d'une part, des orientations de la vision prospective de développement du Cameroun à l'horizon 2035, et d'autre part, des mutations au plan international liées aux Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030, justifient la mise en place de la « Politique Nationale de l'Eau ». L'absence d'une vision prospective de la contribution du secteur de l'eau au développement durable du pays constituera un handicap certain en raison du caractère transversal de l'eau, dans les différents secteurs de développement du pays.

La gouvernance du secteur de l'eau indique que des efforts importants restent encore à faire, notamment en ce qui concerne : (i) la coordination et le pilotage du secteur de l'eau ; (ii) le cadre juridique et institutionnel du secteur de l'eau ; (iii) le développement des ressources humaines au profit du secteur de l'eau ; (iv) le transfert effectif des compétences aux collectivités territoriales décentralisées ; (v) l'opérationnalisation de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ; (vi) le financement du secteur de l'eau et (vii) la prise en compte des droits humains dans le domaine de l'eau.

III.2. CONTEXTE JURIDIQUE

III.2.1. Contexte juridique international

Plusieurs textes de protection de l'environnement existent au niveau international. Le Cameroun a signé et/ou ratifié un certain nombre de ces instruments juridiques internationaux. C'est ainsi que l'article 14(2) de la loi cadre (loi N°96/12 du 05/08/96) relative à la gestion de l'environnement dispose que « l'administration chargée de l'environnement doit s'assurer que les engagements internationaux du Cameroun en matière environnementale sont introduits dans la législation et la politique nationale en la matière ».

Ces instruments juridiques internationaux sont pris en compte dans la présente étude d'impact environnemental et social. Il s'agit des conventions, accords et protocoles internationaux suivants, signés et ratifiés par le Cameroun :

Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Cette convention a été ratifiée par le Cameroun le 19 Octobre 1994.

L'objectif est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau minimal afin d'éviter les interférences anthropogéniques avec le système climatique (Ouverte à la signature : 9 Mai 1992, entrée en vigueur : 21 Mars 1994).

La 21^{ème} Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, appelée aussi 'COP21', qui a eu lieu en France du 30 novembre au 11 décembre 2015 a donné lieu à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C.

L'accord doit entrer en vigueur à partir de 2020 et devra être durable pour permettre une transformation à long terme.

Parmi les questions importantes de l'accord se trouve l'atténuation du réchauffement climatique, l'adaptabilité, le financement, les transferts technologiques, les mécanismes de suivi des actions, les pertes et dommages...

De la COP25, il en ressorti que (i) le processus de climat global et l'Accord de Paris restent toujours d'actualité malgré les contraintes rencontrées par le rapport à la faible prise en compte, (ii) l'écart progressive entre ce qui est requis pour adresser les questions de changement climatique et les engagements des gouvernements et (iii) les politiques sur le climat commencent à diverger avec des orientations claires dans certaines parties du monde.

Les sites du projet sont localisés dans la zone écologique influencée par le climat soudano-sahélien caractérisé par une longue saison sèche et une courte saison de pluies. La sécheresse et la hausse des températures sont des manifestations climatiques extrêmes qui affectent la végétation avec la perte des arbres et la disponibilité des ressources en eau durant toute l'année. La prise en compte des mesures pour éviter d'aggraver les effets des phénomènes climatiques sur les ressources naturelles devront être prise en compte dans le cadre de la réalisation des activités du projet.

Protocole de Kyoto ratifié.

Signé le 11 décembre 1997 lors de la 3^{ème} conférence annuelle de la Convention à Kyoto (COP 3), au Japon, il est entré en vigueur le 16 février 2005. Ratifié par le Cameroun en 2002.

L'objectif est la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Convention sur la diversité Biologique

Elle est ouverte à la signature le 5 Juin 1992 et entrée en vigueur le 29 décembre 1993). Ratifié par le Cameroun le 19 octobre 1994.

Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.

Elle favorise le développement des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Dans le cadre du projet, cette convention ratifiée par le Cameroun et qui a conduit à la mise en place des textes réglementaires sur la protection et la gestion de l'environnement permet aux parties prenantes de s'assurer que les écosystèmes permettant à certaines ressources génétiques notamment celles qui sont endémiques ne soient pas perturbés. A travers cette convention, les acteurs de mise en œuvre et de suivi des activités seront interdits de mener des activités telles que l'exploitation des sites d'emprunts et la chasse dans certains sites naturels riches en biodiversité.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menaces d'extinction

Ce texte juridique est communément appelée Convention CITES et a pour objectif est de protéger certaines espèces de la surexploitation par des permis d'import/export.

Elle est ouverte à la signature à Washington le 3 mars 1973 et entrée en vigueur le 1er juillet 1975. Elle est amendée à Bonn le 22 juin 1979.

Elle présente dans son Annexe 1 toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce. Le commerce des spécimens de ces espèces doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles.

Son Annexe II présente toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie ; et certaines espèces qui doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de rendre efficace le contrôle du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.

L'Annexe III comprend toutes les espèces qu'une Partie déclare soumises, dans les limites de sa compétence, à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation, et nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce.

A travers cette convention, les acteurs de mise en œuvre des activités du projet vont informer et sensibiliser les populations et autorités locales, les services administratifs et les acteurs de la société civile sur les espèces en voie de disparition et la lutte contre le braconnage. Les employés des entreprises chargés des travaux et tous autres acteurs seront interdits de chasser, consommer ou commercialiser la viande de brousse.

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Le Cameroun a ratifié la convention en mai 2005. L'objectif est de réduire voire, éliminer la production et les émissions de 12 de ces polluants. Les POPs sont des substances chimiques toxiques et persistantes dans l'environnement. Ils contaminent les aliments, les eaux et s'accumulent dans la chaîne alimentaire de l'homme et des animaux.

Le respect de cette convention éveillera les consciences des acteurs de mise en œuvre sur les dangers de la pollution et facilitera la mise en œuvre des mesures de gestion des déchets dans le souci de protection de l'environnement.

Dans le cadre de l'installation des bases des entreprises et la circulation des engins, les dispositions seront prises pour bon gestion des déchets et la réduction de la pollution.

Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone

Adoptée le 22 mars 1985 et ratifiée par le Cameroun le 30 août 1989, cette convention reconnaît la nécessité d'accroître la coopération internationale en vue de limiter les risques que les activités humaines pouvaient faire courir à la couche d'ozone. Cette convention ne contient aucun dispositif contraignant, mais prévoit que des protocoles spécifiques pourront lui être annexés.

Elle est axée sur la nécessité d'accroître la coopération internationale en vue de limiter les risques que les activités humaines pouvaient faire courir à la couche d'ozone.

Convention de Paris du 16/12/1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

L'objectif est d'établir un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelle exceptionnelle, et ce sur une base permanente en adoptant des méthodes scientifiques modernes.

Concernant la protection du milieu social, le Cameroun a ratifié tous les instruments internationaux de protection des droits de l'homme à caractère général (Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1945, Charte des Nations unies, Pactes internationaux relatifs aux droits civiques et politiques, et aux droits économiques, sociaux et culturels, Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1991, etc.) et à caractère spécifique.

Dans le cadre du projet, les sites culturels et naturels des différentes localités dans la zone du projet devront être respectés ceci à travers des communications avec les autorités traditionnelles et religieuses.

La convention de 2003 sur le patrimoine immatériel a pour but la sauvegarde et le respect du patrimoine immatériel, qui se manifeste par : la tradition et l'expression orale, y compris la langue comme vecteur du patrimoine immatériel, les arts et spectacles, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant l'univers, les savoirs faire liés à l'artisanat traditionnel.

La convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles entrée officiellement en vigueur le 18 mars 2007, engage chaque pays signataire à contribuer au Fonds pour la diversité culturelle prévu par la Convention pour aider au développement des industries culturelles.

III.2.2. Cadre juridique national

La réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sur le plan national est régie par un ensemble de textes législatifs et réglementaires. Ces textes présentés ci-dessous visent la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles.

III.2.2.1. Textes relatifs à la protection de l'environnement

❖ **Loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972**

Cette loi portant constitution du Cameroun garantit dès son préambule le droit de tous les citoyens à un environnement sain comme suit : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et à la promotion de l'environnement ».

❖ **Loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement**

La loi-cadre est l'instrument juridique de base en matière de protection de l'environnement au Cameroun. Dans son article 17, elle prescrit que *«tout promoteur ou maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur l'environnement en général »*.

Dans la mesure où les travaux sont susceptibles d'apporter des modifications au sein de l'écosystème des zones d'influence du projet, le promoteur est tenu au sens de cette loi de faire réaliser une étude d'impact environnemental.

Par ailleurs, cette loi cadre énonce en son article 19 (2), les indications phares sur le contenu d'une étude d'impact, un contenu qui est davantage précisé par le décret n° 2013/0171/PM du 14 Février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social.

La réalisation de toutes les activités du projet est faite respectivement aux articles de cette loi-cadre.

❖ **Décret n° 2013/0171/PM du 14 Février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social**

Ce décret précise le contenu de l'EIES, la procédure d'élaboration et d'approbation des études d'impacts, les modalités de surveillance et de suivi environnemental, et les types d'EIES en fonction de la nature et de l'importance du projet (EIES sommaire et EIES détaillée).

Ce décret prescrit à l'article 20 que la réalisation de l'étude d'impact environnemental doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations et audiences publiques, afin de recueillir leurs avis sur le projet.

❖ **Le Décret N° 2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et de contrôleur de l'environnement.**

Ces textes fixent les attributions et les prérogatives des inspecteurs et contrôleurs de l'environnement, et décrit le déroulement des inspections et contrôles environnementaux.

Les inspecteurs de l'environnement effectuent des inspections, contrôles, enquêtes, recherchent, constatent et poursuivent en répression les infractions dans le domaine de l'environnement et du développement durable, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les contrôleurs de l'environnement mènent des enquêtes et s'assurent de la mise en application des recommandations formulées lors des inspections dans le domaine de l'environnement et du développement durable, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les inspecteurs et les contrôleurs veillent : au respect des conventions et protocoles internationaux signés et/ou ratifiés par le Cameroun en matière de protection de l'environnement ; à l'application de la législation et de la réglementation en matière de protection de la nature, de la conservation des ressources naturelles, de la protection de l'atmosphère, des

ressources en eau et du milieu aquatique/marin des sols et sous-sols contre toutes formes de dégradation ; à la conformité en application de la législation et la réglementation en vigueur, des conditions de mise en place et d'exploitation des installations classées, des conditions de traitement, d'élimination, de rejets des déchets solides, liquides ou gazeux issus des activités humaines et des conditions de gestion d'émissions atmosphériques et des nuisances sonores et olfactives ; à la conformité, en application de la législation et la réglementation en vigueur et en concertation avec les services concernés, des conditions d'utilisation, d'entreposage, de stockage, de manutention et de transport des substances chimiques, des déchets dangereux et/ ou toxiques hormis ceux radioactifs ; au contrôle de toutes les sources de pollution et de nuisances ; à la réalisation des enquêtes visant à détecter les sources de pollution et de nuisances susceptibles de porter atteinte à la santé publique, aux ressources naturelles et à l'environnement ; au respect de la législation et de la réglementation en matière d'étude d'impact et d'audit sur l'environnement ; à la remise en l'état des sites dégradés et/ou pollués et au contrôle des organismes génétiquement modifiés, en liaison avec les Administrations ou structures créatrices.

❖ **Le Décret N°2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère**

Ce décret présente la liste des polluants atmosphériques contrôlés et les modalités de fonctionnement des sources d'émission des polluants. Parmi les polluants atmosphérique cités dans ce texte, il y a les polluants **organiques persistants (POP)** qui comprennent des molécules qui résistent aux dégradations biologiques naturelles et ont des impacts nuisibles prouvés sur la santé humaine et l'environnement. Ils sont toxiques et ont des effets néfastes sur les écosystèmes, les espèces sauvages et les êtres humains.

❖ **Décret N° 2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives**

Les dispositions du présent décret s'appliquent à tous types de bruits, y compris les activités ou les travaux bruyants et gênant le voisinage, les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, les bruits produits à l'intérieur des mines et carrières, les chantiers de travaux publics et privés ainsi que les sources mobiles.

Les valeurs limites exprimées en décibels des émergences ainsi que les limites des émissions odorantes sont définies par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité

Sont interdits, les activités ou les travaux bruyants, gênant le voisinage au-delà des valeurs d'émergence et périodes prévues par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité. Sont interdites les émissions d'odeurs gênant le voisinage, en tout lieu, au-delà des valeurs d'émission fixées par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité,

Durant la phase de mise en œuvre du projet, les engins occasionneront des bruits et des odeurs dont il faudrait contrôler afin de rester dans les limites admises par la présente loi. Les travaux de nuits seront interdits pour éviter de produire des nuisances sur les populations riveraines et les espèces fauniques.

❖ **Décret N° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol**

Le présent décret fixe les modalités de protection des sols et du sous-sol. La gestion des déchets solides et liquides de chantier devra être faite en accord avec ce texte.

Ce texte prescrit que toute activité relative à l'exploitation des sols s'effectue de manière à éviter au à réduire l'érosion du sol et la désertification (Article 3). Il interdit, l'exploitation des zones à haut risque d'érosion (Article 4, alinéa 1). Est également interdite toute activité qui dégrade ou modifie la qualité et/ou la structure des terres arables ou contribue à la perte de ces terres.

L'Article 6 stipule que : Est tenue de se conformer aux normes nationales et internationales, toute personne physique ou morale qui utilise les engrais, les pesticides ou produits chimiques.

Toute personne physique ou morale, privée ou publique qui possède une exploitation agricole et pratique une utilisation intensive des engrais et/ou pesticides ou des appareils de conditionnement du sol, est tenue de mener de façon régulière une évaluation de leurs impacts sur l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur (Article 9).

Toute personne physique ou morale désireuse de fabriquer les engrais et/ou les pesticides sur le territoire national, est tenue de réaliser une étude d'impact environnemental, conformément à la réglementation en vigueur (Article 10).

❖ **Décret N° 2008/064 du 04 Février 2008 fixant les modalités de gestion du Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable**

Le Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable (FNEDD), crée par la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, est sous l'autorité de MINEPDED. Le décret N° 2008/064 du 04 février 2008 fixe les modalités de gestion du FNEDD. Il définit notamment les ressources et les dépenses de ce fond, crée un compte d'affectation spéciale pour l'environnement et le développement durable, un comité des programmes chargé d'assister le ministre en charge de l'environnement dans la sélection des études et projets prioritaires éligibles aux ressources du FNEDD.

C'est au sein des structures du FNEDD que s'effectuent les versements des frais d'examen des TDR et du rapport EIES. Le promoteur du projet qui est Maître d'Ouvrage est tenu à effectuer le paiement des frais d'examen des TDR et du rapport EIES.

❖ **Décret N° 2001/718/PM du 03 Septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement et le décret modificatif subséquent**

Ce décret et le décret modificatif subséquent (le décret N° 2006/1577/PM du 11 Septembre 2006) définissent la composition, les responsabilités et les modes de fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE). Ce comité est chargé d'assister le Gouvernement dans ses missions d'élaboration, de coordination, d'exécution et de contrôle des politiques nationales en matière de développement durable. Il joue un rôle primordial dans l'évaluation des rapports d'études d'impacts environnementaux, en donnant son avis préalable au Ministre de l'environnement qui en tient compte pour décider d'accorder ou non un certificat de conformité environnemental au projet.

❖ **Décret N° 2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution**

Ce décret ressort les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution. Elles concernent les normes de rejet des eaux usées dans les eaux de surface, souterraines ou marines dans les limites territoriales du Cameroun et les normes de rejet de substances polluantes dans l'atmosphère.

Dans le cadre de cette étude, ces normes de rejet couvrent les effluents, les gaz d'échappement, les émissions, les déchets, les interventions modifiant le bilan hydrique et la géomorphologie.

❖ **Arrêté N°00001/MINEPDED du 09 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental**

Ce décret abroge l'arrêté N° 0070/MINEP du 22 avril 2005. Cet arrêté liste et classe les différentes catégories de projets dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental. Dans le cadre de la présente étude, on retrouve le projet de construction barrages collinaires dans le secteur infrastructure économique de l'Article 4. Sa mise en œuvre est conditionnée à la réalisation d'étude d'impact environnementale sociale détaillée.

❖ **Arrêté N°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux**

Cet arrêté fixe les conditions que les bureaux d'études (ingénieur conseil, consultant, association ou ONG) doivent remplir pour obtenir l'agrément du MINEP pour la réalisation des études d'impact et audits environnementaux. En son article 5, il donne la composition du dossier à fournir dans le but d'obtenir un agrément. Il précise également en son article 4 qu'un bureau étranger ne peut exercer au Cameroun dans le cadre d'une étude se rapportant à l'environnement qu'en association avec un bureau national agréé.

❖ **Arrêté N° 00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu des termes de référence des études d'impact environnemental**

Cet arrêté définit les différents éléments constitutifs des termes de références d'une étude d'impact environnemental.

Décret N° 90/1477 du 9 novembre 1990 portant réglementation de l'exploitation des carrières

Cet arrêté définit les normes d'utilisation des carrières dans le territoire national. L'exploitation des carrières sur le domaine public ou privé de l'Etat ou sur le domaine national, est soumise à autorisation. L'exploitation des carrières appartenant à toute personne physique ou morale ou celles sur un terrain donné en bail est soumise à déclaration.

L'exploitation d'une carrière appartenant à toute personne physique ou à toute personne morale autre que l'Etat ou l'exploitation d'une carrière sur un terrain donné en bail est subordonnée au consentement du propriétaire, sauf si cette exploitation a été déclarée d'utilité publique dans les formes légales. Elle doit faire l'objet d'une déclaration dans les conditions définies au présent titre. L'exploitation d'une carrière à ciel ouvert ou souterraine, la réouverture d'une carrière abandonnée, l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert nécessitant des travaux par galeries souterraines, l'ouverture d'un nouvel étage dans une carrière exploitée par galeries souterraines, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du délégué régional chargé des mines territorialement compétent (Art. 5.- (1)).

Dans le cadre du projet, les sites d'emprunt seront sollicités pour la construction des barrages en terre et en enrochement.

III.1.2.2. Textes relatifs à l'aménagement du territoire

❖ **Loi N° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun**

La présente loi porte orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun. Elle fixe le cadre juridique général de l'aménagement du territoire national dans une perspective de développement durable. A ce titre, elle définit : (i) les principes directeurs de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire et (ii) les choix stratégiques d'élaboration des schémas d'aménagement et de développement durable du territoire ainsi que des schémas sectoriels.

Elle s'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des activités, infrastructures, équipements et services sur le territoire national. Elle consacre l'Etat comme garant des choix des collectivités territoriales décentralisées.

La politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire concourt à l'unité de la nation, aux solidarités entre citoyens et à l'intégration des populations. La politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire vise, au sein d'une nation cohérente et solidaire, un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. Elle tend à créer les conditions favorables au développement de l'emploi et de la richesse nationale, notamment en renforçant la solidarité des entreprises avec leur territoire d'implantation, et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels.

Le présent texte définit outils de l'aménagement et le développement durable au Cameroun, parmi lesquels : le Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT), le Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), le Schéma Régional d'Aménagement et du Développement Durable du territoire (SRADDT) et les Schémas sectoriels.

La réalisation du présent projet dans la Région du Nord s'inscrit dans cette perspective de politique nationale d'aménagement et de développement durable.

III.2.2.3. Textes relatifs à la gestion des ressources en eau

❖ Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau

Cette loi fixe les principes de gestion de l'environnement et de protection de la santé publique, le cadre juridique général du régime de l'eau. En son article 4, elle interdit de poser des actes susceptibles d'altérer la qualité des eaux de surface et souterraines ou de la mer, ou de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et la flore aquatiques ou sous-marines. De même, l'article 6 de cette loi prévoit que toute personne physique ou morale propriétaire d'installation susceptible d'entraîner la pollution des eaux doit prendre les mesures pour limiter ou supprimer les effets. Elle prévoit en outre les sanctions civiles et pénales en cas du non-respect de cette loi.

Au cours de la réalisation des activités du projet, les entreprises et le Maître d'œuvre devront veiller au respect de cette loi à travers l'information, la sensibilisation et les interdictions au personnel et aux populations riveraines.

III.2.2.4. Textes relatifs à la protection sociale, sécurité et conditions de travail

Au Cameroun, le cadre normatif de la protection sociale reflète les engagements internationaux pris par le pays lors de différents sommets et conférences. Le Cameroun a mis en place un cadre normatif sous tendu par son adhésion aux conventions et traités à l'échelle internationale et régionale relatifs à la protection sociale, l'adoption des lois internes et la prise des textes réglementaires.

La problématique de la protection sociale a un fondement constitutionnel. La Constitution énonce de façon explicite la défense et la préservation de l'égalité de tous ; la protection de la famille, des jeunes, des enfants, des personnes vulnérables, des minorités et des populations autochtones ; le droit à l'instruction etc.

Conformément aux textes internationaux ratifiés, le Cameroun a adopté sur le plan national plusieurs textes pour protéger et promouvoir le développement harmonieux de sa population.

La prise en compte des textes relatifs à la protection social, sécurité et conditions de travail dans le cadre du projet est justifiée par le fait que les travaux seront réalisés par des entreprises qui auront un personnel et du personnel temporaire recruté pendant la durée des travaux. Il s'agit de respecter les prescriptions de la SO5 portant sur les Conditions de travail, santé et sécurité.

❖ **Loi N° 92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail**

Cette loi régit les rapports de travail entre les travailleurs et les employeurs ainsi qu'entre ces derniers et les apprentis placés sous leur autorité. Selon l'article 2 (1), le droit au travail est reconnu à chaque citoyen comme un droit fondamental. L'État doit tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès à un emploi temporaire ou permanent.

Ci-après une liste non exhaustive des principes inscrits dans le code du travail :

- Tout contrat de travail exécuté au Cameroun est soumis aux dispositions de la présente loi ;
- L'employeur est tenu d'assurer le logement de tout travailleur qu'il a déplacé pour exécuter un contrat de travail nécessitant l'installation de ce travailleur hors de sa résidence actuelle. Si l'employeur ne dispose pas de logement, il est tenu de verser au travailleur intéressé une indemnité de logement (Article 66),
- Les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail sont définies par arrêté du ministère chargé du Travail (Arrêté n°039/MTPS /IMT du 26 novembre 1984) pris après avis de la Commission nationale de santé et de sécurité au travail (Article 95),
- Les travailleurs et les employeurs ont le droit de s'affilier à un syndicat professionnel de leur choix,
- Les travailleurs et les employeurs ont le droit de créer librement un syndicat professionnel ayant pour but l'étude, la défense, le développement et la protection de leurs intérêts.

❖ **Loi N°86/016 du 6 décembre 1986 portant réorganisation de la protection civile**

Cette loi crée le Conseil national de la protection civile (CNPC) qui est organisé par le décret n°96/054 du 12 mars 1996. Le CNPC est un organe consultatif présidé par le Secrétariat général de la Présidence de la République (ou son représentant) qui s'occupe de l'ensemble des mesures visant à protéger de manière permanente les populations, les biens et l'environnement contre les risques majeurs, les calamités de tous genre les catastrophes et leurs effets. Cette protection civile prend en compte l'intervention, la réhabilitation et la reconstruction.

Pendant la période de réalisation des travaux, le prélèvement de matériaux peut occasionner des accidents liés aux aléas et catastrophes tels que les glissements de rochers et terres et affecter les employés de chantier et les populations environnantes. Les inondations qui affectent les populations et leurs activités détruisant parfois les cultures méritent une attention par rapport aux questions de prévention. Ce texte permet au service concerné par les questions de protection

civile prendre en compte le projet dans leur calendrier d'activité. Pour ce faire, le Maître d'Ouvrage devrait inviter le CNPC en tant que partie prenante, à participer dans les cadres de concertation liés au projet.

❖ **Décret N°2022/5074/PM du 04 juillet 2022 fixant les modalités d'exercice du contrôle de la conformité sociale des projets**

Ce texte ressort dans Article 4 les principes sociaux fondamentaux sur lesquels repose la conformité sociale des projets, notamment :

- Le principe de progrès social ;
- Le principe de justice sociale ;
- Le principe de solidarité nationale ;
- Le principe de précaution sociale ;
- Le principe de responsabilité sociale ;
- Le principe de participation sociale ;
- Le principe du droit à l'information ;
- Le principe de subsidiarité sociale.

Le contrôle de la conformité sociale des projets est opéré sur la base de la grille référentielle qui comprend : le respect des principes sociaux mentionnés à l'Article 4 ; la prise en compte, l'élimination l'atténuation ou la compensation, selon les cas, des risques humains et sociaux et l'inscription dans l'une des approches sociales de gestion des projets.

Les approches sociales de gestion des proches se déclinent en : approche handicap et vulnérable, approche genre, approche intégration sociale et approche centrée sur les droits de l'homme.

L'étude d'impact social est sanctionnée par un Certificat de Conformité environnementale et sociale.

❖ **Décret N° 2016/072/ du 15 février 2016 fixant les taux de cotisations sociales et les plafonds des rémunérations applicables dans les branches des prestations familiales, d'assurance pensions vieillesse, d'invalidité et de décès, des accidents du travail et des maladies professionnelles gérées par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.**

Ce texte fixe les taux des différentes cotisations sociales dues à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).

Les trois points majeurs de la réforme du système de sécurité sociale selon les dispositions de ce décret sont :

- i. Le relèvement du plafond et du taux de cotisations sociales ; en effet, le plafond de cotisations sociales est parti de 300 000 à 750 000 FCFA pour les branches des prestations familiales (PF) et de pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès (PVID) et le taux de cotisations sociales (PVID) de 7% à 8,4% repartit de façon équitable entre l'employeur et le travailleur à hauteur de 4,2% ;
- ii. La revalorisation du niveau de pensions à toutes les catégories et couches de travailleurs (que l'on gagne peu ou beaucoup) relevant du secteur privé géré par la CNPS ; ainsi par exemple, suivant les paramètres du système de sécurité sociale géré par la CNPS, les pensions vieillesse, d'invalidité et de décès passeront pour une période de 30 ans d'activité, de 150 000 FCFA à 375 000 FCFA.
- iii. La reconstitution des groupes de risques professionnels (tel que réparti dans l'annexe) ; il est question de classer les entreprises dans les groupes de risques professionnelles conformément aux activités réelles qu'elles exercent.

❖ **Décret N°2014/2217/PM du 24 juillet 2014 portant revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG).**

Le décret fixe le salaire minimum garanti à 36 270 FCFA par mois sur toute l'étendue du territoire nationale quel que soit la branche d'activité.

❖ **Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés**

Ce décret permet de disposer des bases d'estimations des indemnités à allouer aux personnes dont des propriétés notamment les cultures et les arbres se trouvant dans l'emprise du projet sont à détruire. Ce texte sera appliqué dans l'élaboration du PAR.

❖ **Arrêté N° 039/MTPS du 26 Novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail**

L'arrêté N° 039/MTPS/IMT fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail définit les règles générales de base en matière de sécurité au travail en vue d'une protection efficace possible de la santé des travailleurs.

Cet arrêté détaille les obligations de l'employeur afin d'assurer aux travailleurs une protection adéquate contre les accidents du travail et tout dommage à la santé (évaluation des risques et protection individuelle et collective). Il précise également les aménagements des locaux à mettre en place afin d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes. L'obligation de mettre en place des comités d'hygiène et de sécurité du travail est précisé. Les contrôles effectués par les Inspecteurs du Travail et les Médecins-Inspecteurs du Travail sont expliqués.

❖ **Arrêté N°018/MTPS/SG/CJ du 26 mai 1993 fixe les conditions auxquelles doit répondre le logement fourni aux travailleurs, le taux minimum et les modalités d'attribution de l'indemnité compensatrice de logement.**

L'employeur doit assurer un logement aux employés qu'il a déplacé pour exécuter le contrat de travail dans une zone où le travailleur ne peut retourner dans sa résidence habituelle. Les règles de logement ainsi que les conditions d'une telle mesure sont décrites dans cet arrêté.

❖ **Arrêté N°0082/ y. 15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Arrêté qui facilite l'estimation des valeurs des constructions à démolir se trouvant dans l'emprise du projet.

❖ **Instruction N° 000005/I/Y.2.5./MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique**

Cette instruction vise le respect de l'application des règles de base dans le cadre d'expropriation en vue de constituer la D.U.P. dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures tels que le présent projet.

III.2.3. Politiques environnementales et sociales de la BAD

Le système de sauvegarde intégré de la Banque africaine de développement constitue la pierre angulaire de son soutien pour la croissance économique inclusive et la durabilité environnementale en Afrique.

Afin de mieux articuler ses politiques de sauvegarde tout en améliorant leur clarté et cohérence, la Banque a mis au point un Système de sauvegarde intégré (SSI). Le Système de sauvegarde intégré vise à :

- Mieux harmoniser les sauvegardes avec les nouvelles politiques et stratégies de la Banque, y compris la nouvelle stratégie décennale de la Banque (2013-2022) ;
- Adopter les bonnes pratiques internationales, y compris sur le changement climatique ;
- Adapter la mise en œuvre des politiques à une gamme évolutive de produits de prêts et de modalités de financement novatrices ;
- Travailler à une meilleure harmonisation des pratiques de sauvegarde parmi les institutions financières multilatérales ;
- Adapter les méthodes de sauvegarde à divers clients ayant des capacités différentes ;
- Améliorer les processus internes et l'affectation des ressources.

Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs :

- D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ; et
- D'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

Le Système de sauvegarde intégré comprend quatre volets interdépendants :

1. Une déclaration de politique de sauvegardes intégrée statuant l'engagement de la Banque pour la durabilité sociale et environnementale et la gestion des risques associés à la non-conformité avec les politiques et les procédures de la Banque ;
2. Des mesures de Sauvegardes Opérationnelles (SO), qui sont un ensemble de déclarations de politique, brèves et ciblées, qui fixent clairement les exigences opérationnelles auxquelles les opérations financées par la Banque doivent se conformer ;
3. Un ensemble révisé de Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES), qui fournissent des informations sur les procédures spécifiques que la Banque et ses emprunteurs ou clients, doivent suivre pour s'assurer que les opérations bancaires respectent les exigences des SO, à chaque étape du cycle de projet de la Banque.
4. Des lignes directrices sur l'Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES), qui fournissent des conseils techniques pour la Banque et ses emprunteurs ou clients, sur les instruments de sauvegardes, d'approches méthodologiques et des sujets spécifiques ou des types de projets pertinents par rapport aux SO.

La Banque a adopté cinq SO, limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI :

- SO1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- SO2 : Réinstallation involontaire–acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;
- SO3 : Biodiversité et services Ecosystémiques ;
- SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

III.3. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Différents départements ministériels et institutions sont concernés par le projet et notamment des questions de protection et de gestion de l'environnement dans le cadre de la réalisation des EIES. Parmi ces acteurs, les principaux par rapport au projet sont :

Le Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE)

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de production, de transport, de distribution de l'eau et de l'énergie.

A ce titre, il est chargé : de l'élaboration des stratégies et des plans gouvernementaux en matière d'alimentation en eau et en énergie ; de la prospection, de la recherche et de l'exploitation des eaux en milieu urbain et rural ; de l'amélioration quantitative et qualitative de la production d'eau et d'énergie ; de la promotion des investissements dans les secteurs de l'eau et de l'énergie, en liaison avec le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et les Administrations concernées ; de la promotion des énergies nouvelles, en liaison avec le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ; de la régulation de l'utilisation de l'eau dans les activités agricoles, industrielles et sanitaires, en liaison avec les Administrations concernées ; du suivi de la gestion des bassins d'eau ; du suivi de la gestion des nappes phréatiques ; du suivi du secteur pétrolier et gazier aval et du suivi des entreprises de régulation dans les secteurs de l'eau et de l'énergie.

Dans le cadre du projet, le MINEE est le promoteur du projet et assure le rôle de maître d'ouvrage. Il assure la coordination pour s'assurer que activités sont mise en œuvre conformément à la politique gouvernementale en ce qui concerne la mobilisation et la valorisation des ressources en eaux.

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Ce ministère est organisé par le Décret N° 2005/118 du 15 avril 2005. Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et du développement rural.

A ce titre, il est responsable :

a) en matière agricole :

- De l'élaboration, de la planification et de la réalisation des programmes gouvernementaux relatifs à l'agriculture et au développement rural ;
- De l'élaboration de la réglementation et des normes, ainsi que du contrôle de leur application ;
- Du suivi et de la protection des différentes filières agricoles ;
- De la protection phytosanitaire des végétaux ;
- De la conception des stratégies et des modalités pour garantir la sécurité et l'autosuffisance alimentaires ainsi que du suivi de leur mise en œuvre ;
- De l'identification et de la promotion de nouvelles productions agricoles pour l'exportation ;
- De la collecte, de la production et de l'analyse des statistiques agricoles ;
- De la diffusion de l'information et des conseils agricoles auprès des producteurs ;
- De la coordination de la gestion des situations de crise en matière agricole ;
- Du suivi des organisations professionnelles agricoles ;

- De la promotion des investissements, des moyennes et grandes exploitations dans le secteur agricole ;
- De l'enseignement agricole et coopératif et du contrôle de l'enseignement agricole et coopératif et du contrôle de l'enseignement agricole privé, en liaison avec le ministère chargé de la formation professionnelle.

B) en matière de développement rural :

- De l'encadrement des paysans et de la vulgarisation agricole ;
- De la participation à la planification des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural, en liaison avec les ministères compétents ;
- Du suivi de la réalisation des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural ;
- De la promotion du développement communautaire ;
- Du génie rural.

Dans le cadre du projet, le minader intervient dans le cadre de la gestion des périmètres irrigués pour la production agricole et assure l'accompagnement technique des producteurs.

Le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)

Le MINEPIA a pour responsabilité, selon le Décret N° 2012/382 du 14 décembre 2012 sur organisation, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'élevage, des pêches et des Industries animales et halieutiques.

A ce titre, il est chargé entre autres :

- De l'élaboration, de la planification et de la réalisation des programmes gouvernementaux en matière d'élevage, des pêches et du développement des industries animales et halieutiques ;
- De l'élaboration de la réglementation et du suivi des normes, ainsi que de leur application en matière d'élevage, des pêches et des industries animales et halieutiques ;
- Des études et recherche en vue du renouvellement des ressources animales, halieutiques et piscicoles, en liaison avec le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- De l'amélioration quantitative et qualitative de la production et des rendements dans les secteurs de l'élevage et des pêches ;
- De la promotion des investissements dans les domaines de l'élevage et des pêches, en liaison avec le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et le Ministère des Mines, de l'Industries et du Développement Technologique (MINMIDT);
- De l'amélioration du contrôle sanitaire en matière de pêche maritime, fluviale et piscicole;
- De la salubrité des denrées d'origine animale, halieutique et piscicole ;
- De la protection des ressources maritimes et fluviales ;
- De l'encadrement technique dans les domaines concernés ;
- De l'application des mesures visant à la conservation, au développement et à l'exploitation des animaux d'élevage et des produits de la pêche ;
- De la collecte, de la production et de l'analyse des statistiques dans les domaines de l'élevage, de la pêche, des industries animales et halieutiques ;
- Du suivi des organisations professionnelles exerçant dans les domaines de l'élevage et de la pêche ;

- Du suivi de la formation des ressources humaines dans les domaines concernés en relation avec les autres administrations intéressées ;
- Du suivi des écoles et centre de formation des personnels en médecine vétérinaire et dans les métiers concernés, à l'exclusion des établissements relevant des ministères chargés des questions de l'enseignement.

Le MINEPIA dans le cadre du projet va être impliqué dans les activités qui favorisent l'abreuvement du bétail, la promotion de la pisciculture et l'accompagnement technique des producteurs.

Le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

Le ministre de l'Economie, de la Planification et de l'aménagement du territoire est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique économique de la nation ainsi que de l'aménagement du territoire. Il est organisé suivant le décret N° 2008/220 du 4 juillet 2008.

Il est également responsable de l'aménagement du territoire, de la coordination et de la réalisation des études d'aménagement du territoire, tant que niveau national que régional. Il est aussi chargé de l'élaboration des normes et des règles d'aménagement du territoire et du contrôle de leur application ainsi que du suivi de la mise en œuvre des plans et programmes d'aménagement du territoire.

A ce titre, le MINEPAT est responsable :

En matière économique :

- De la cohérence et de la coordination des actions engagées, avec les divers partenaires internationaux et bilatéraux, du cadre du programme de redressement et de la relance économiques ;
- Du suivi des affaires de la banque mondiale, de l'union européenne, de la banque Africaine de développement et de la banque islamique de développement ;
- De la prospection, de la négociation, de la finalisation et du suivi de l'exécution des accords et conventions de prêts ;
- De l'élaboration du programme d'investissement pluriannuel de l'état ;
- De la centralisation des projets et de la gestion de la banque des projets ;
- De la préparation des cadres de dépenses à moyen terme et du budget d'investissement public ;
- Du suivi et du contrôle des programmes et projets d'investissement, en liaison avec les ministères sectoriels et le ministère chargé des finances.

En matière de planification :

- De la cohérence des stratégies sectorielles de développement du pays ;
- De la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté ;
- De la coordination et de la centralisation des études sur les projets d'intérêt économique national et du suivi de leur réalisation ;
- Etc.

En matière d'aménagement du territoire :

- De la coordination et de la réalisation des études d'aménagement du territoire, tant au niveau national que régional ;

- De l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et du contrôle de leur application ;
- Du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux ou locaux d'aménagement du territoire ;
- Du suivi des organisations sous-régionales s'occupant de l'aménagement ou de la préservation de l'écosystème sous-régional.

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Le MINEPDED créé par Décret N° 2004/320 du 8 décembre 2004 est chargé de l'élaboration, de la coordination et du suivi de l'exécution de la politique nationale d'environnement. Il est responsable de :

- La coordination et du suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale en matière d'environnement ;
- La définition des mesures de gestion rationnelle des ressources naturelles en liaison avec les ministères et organismes spécialisés concernés ;
- L'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement ;
- L'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement en liaison avec les départements ministériels intéressés,
- La négociation des accords et conventions internationaux relatifs à la protection de l'environnement et de leur mise en œuvre.

C'est le département ministériel qui coordonne l'approbation des études d'impacts environnemental et social au Cameroun.

Par le décret n° 2012/431 du 01^{er} octobre 2012 portant organisation du MINEPDED, est créé au sein de la Direction de la promotion du développement durable, entre autres Sous-directions, une Sous-direction des Évaluations Environnementales comprenant un Service des Études d'Impact Environnemental et Social et un Service des Audits Environnementaux et Sociaux ainsi qu'une Sous-direction des Plans de Gestion Environnementale.

Afin d'assister le MINEPDED dans ses missions d'élaboration, de coordination, d'exécution et de contrôle en matière d'environnement et de développement durable, d'autres départements ministériels interviennent à différents niveaux dans leurs secteurs de compétence et au sein du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE).

La participation du MINEPDED consistera à s'assurer du respect de la politique de protection de l'environnement, la validation des résultats études environnementales, la lutte contre les changements climatiques et la promotion du développement durable pendant toutes les phases du projet.

Le Ministère des Travaux publics (MINTP)

Le Ministère des Travaux Publics est responsable de la supervision et du contrôle technique de la construction des infrastructures et des bâtiments publics ainsi que de l'entretien et de la protection du patrimoine routier national. A ce titre, il est chargé :

- De l'élaboration de la politique de construction, de maintenance et d'entretien des infrastructures, bâtiments publics et des routes ;
- D'effectuer toutes études nécessaires à l'adaptation aux écosystèmes locaux de ces infrastructures en liaison avec le ministère chargé de la recherche scientifique, les institutions de recherche ou d'enseignement et de tout autre organisme compétent;

- D'assurer la promotion des infrastructures, des bâtiments publics et des routes en liaison avec le ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire ;
- Du contrôle de l'exécution des travaux de construction des infrastructures et des bâtiments publics conformément aux normes établies ;
- D'apporter son concours à la construction et à l'entretien des routes, y compris les voiries urbaines, en liaison avec les départements ministériels et organismes compétents ;
- Du suivi des activités des organisations professionnelles des ingénieurs de génie civil et des ingénieurs des travaux publics ;
- De la formation du personnel des travaux publics, en liaison avec les départements ministériels concernés.

Dans le cadre du projet, les pistes rurales seront aménagées ou entretenues et le MINTP est l'acteur institutionnel qui est chargé du réseau routier au Cameroun. Ainsi, le MINTP pourra intégrer ces routes dans le programme d'entretien.

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Le Ministère de la Forêt et de la Faune (MINFOF), créé le 08 décembre 2004, est la principale institution chargée de la gestion des ressources forestières, des aires protégées et des ressources fauniques.

Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique nationale en matière de forêt et de faune. Il est né de la division de l'ex Ministère de l'environnement et des Forêts (MINEF).

Dans le cadre du projet, le MINFOF accompagne les acteurs dans les initiatives de plantation des arbres et la lutte contre le braconnage.

Le Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique (MINIMDT)

Le Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique est chargé de l'élaboration des stratégies de développement des industries en valorisant les ressources naturelles et humaines du pays, et du développement technologique dans les différents secteurs de l'économie nationale. Il est entre autres, responsable de la prospection géologique et des activités minières.

Le Ministère des Marchés Publics (MINMAP)

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement des marchés publics.

A ce titre : il procède au lancement des appels d'offres des marchés publics, en liaison avec les Départements Ministériels et les Administrations concernés ; il procède à la passation des marchés publics et en contrôle l'exécution sur le terrain, en liaison avec les Départements Ministériels et les Administrations concernés ; il participe, le cas échéant, au montage financier des marchés publics, en liaison avec les Départements Ministériels et les Administrations concernés.

Ce ministère assure la passation et le suivi des marchés. Il lance les appels d'offres, s'assure de la régularité et de la conformité du processus et participe à la réception de la commande.

Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF).

Il a en charge la gestion du patrimoine national. Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière domaniale, foncière et cadastrale.

A ce titre, il est responsable entre autres, de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation. Il joue un rôle primordial dans la sécurisation foncière. Ses responsables sont membres des commissions départementales d'expropriation et chargés de l'évaluation du patrimoine immobilier (terrains et habitations).

Le MINDCAF est concerné dans le projet par la mise à disposition sur la situation foncière et cadastrale de la zone du projet. Il fait partie de la commission de constat et d'évaluation des biens notamment en ce qui concerne les terrains. Il va jouer un rôle central dans la production des documents fonciers de propriété pour les PAP dans les sites de réinstallation afin de garantir leur sécurité foncière.

Le Ministère de la santé public (MINSANTE)

L'organisme du Ministère de la Santé Publique chargé dans le domaine de la lutte contre le VIH/SIDA est le Comité National de Lutte contre le Sida. Il existe dans chaque région une Structure de suivi dénommée Groupe Technique Provincial (GTP). Sur le terrain les intervenants sont généralement appelés à travailler avec les Districts de santé et les centres de santé opérationnels pour l'implémentation du volet sur la sensibilisation et l'accompagnement des actions de lutte contre le SIDA.

Les services de santé publique seront sollicités avant, pendant et après les travaux sur les risques et les expositions aux vecteurs de maladies.

Le Ministère de la Affaires Sociales (MINAS)

Le Ministre des Affaires Sociales est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables. Ainsi, il est chargé entre autres de : la lutte contre les exclusions sociales, en liaison avec les Ministères concernés ; la protection des personnes victimes d'abus physiques, suivi des personnes âgées et des personnes handicapées en liaison avec les Ministères concernés, la facilitation de la réinsertion sociale, la solidarité nationale, l'animation, de la supervision et du suivi des établissements et des institutions concourant à la mise en œuvre de la politique de protection sociale, etc.

Le MINAS assure la conformité sociale des projets dans le but de protéger les populations en général, et les personnes socialement vulnérables en particulier, contre les conséquences humaines et sociales néfastes générées directement ou indirectement par la réalisation des projets.

Le MINAS assure le contrôle de la conformité sociale des projets, en liaison avec les administrations sectorielles concernées.

Le Ministère du l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)

Ce ministère est chargé des missions relatives à l'habitat et du développement urbain. Ainsi par rapport à l'habitat de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, de la mise en œuvre de la politique d'habitat social et du suivi de l'application des normes en matière d'habitat. En termes de développement urbain, il a parmi ses missions la responsabilité de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et de restructuration des villes en relation avec les Administrations concernées, de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement social intégré des différentes zones urbaines, de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de gestion des infrastructures urbaines en liaison avec le Ministère des Travaux Publics, de la planification et du contrôle du développement des villes, du suivi de l'élaboration des plans directeurs des projets

d'urbanisation en liaison avec les Collectivités Territoriales Décentralisées, du suivi de l'application des normes en matière d'assainissement et de drainage, du suivi du respect des normes en matière d'hygiène et de salubrité, d'enlèvement et/ou de traitement des ordures ménagères...

Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)

C'est l'institution en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation. Il joue, à travers ses représentants locaux (Gouverneur, Préfets et Sous-préfets), un rôle central dans les commissions d'évaluation des biens et personnes à déguerpir dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique et la supervision des paiements des indemnités.

Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)

Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local est responsable de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation, ainsi que de la promotion du développement local.

Le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)

Ce département ministériel est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des relations professionnelles, du statut des travailleurs et de la sécurité sociale. Il assure la protection et la sécurité des travailleurs, notamment en veillant à l'application du code du travail.

Il est chargé du contrôle de l'application du Code du Travail et des Conventions internationales, ratifiées par le Cameroun, ayant trait au travail. De ce fait, il interviendra dans la surveillance des mesures visant la protection des travailleurs.

Le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE)

Annoncé par l'article 10 alinéa 2 de la Loi-cadre sur l'environnement, le Comité Interministériel de l'Environnement a été créé par Décret N° 2001/718/PM du 3 septembre 2001. Le CIE a pour mission d'assister le Gouvernement dans l'élaboration, la coordination, l'exécution et le contrôle des politiques nationales d'environnement et de développement durable. A ce titre, le CIE veille au respect et à la prise en compte des considérations environnementales, notamment dans la conception et la mise en œuvre des plans et programmes économiques, énergétiques et fonciers ; approuve le rapport biennuel sur l'état de l'environnement établi par l'administration en charge de l'environnement ; coordonne et oriente l'actualisation du plan national de gestion de l'environnement ; assiste le Gouvernement dans la prévention et la gestion des situations d'urgence ou de crise pouvant constituer des menaces graves pour l'environnement ou pouvant résulter de sa dégradation et émet un avis sur toute étude d'impact sur l'environnement.

Les rapports d'EIES des différents projets en projet feront l'objet d'une analyse succincte et minutieuse de leurs contenus par le CIE en vue d'un rejet ou d'une approbation. L'approbation des études sera manifestée par la délibération du certificat de conformité environnementale.

La Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et du Développement Durable (CNCEDD)

Afin de renforcer l'action gouvernementale, la Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et du Développement Durable (CNCEDD), créée par décret N° 94/259/PM du 31 mai 1994, fait également partie des instances institutionnelles. Son contenu est inspiré des recommandations de la Conférence de Rio de Janeiro et en particulier celles qui prônent la mise en place des mécanismes institutionnels capables de favoriser l'intégration des politiques

écologiques et socio-économiques et de promouvoir les stratégies nationales de développement durable.

Comité Départemental de suivi

Le comité est composé des services sectoriels au niveau départemental qui ont un rôle important dans le suivi du respect des mesures environnementales relatives au projet.

L'objectif de ce comité consiste à évaluer la performance des mesures environnementales mises en œuvre et leur efficacité.

Les acteurs de suivi environnemental sont le MINEPDED, le MINEE, le MINFOF et le MINMIDT. En fonction des préoccupations spécifiques, les autres sectoriels tels que le MINADER, MINEPIA, MINAS, MINPROFF, etc. seront impliqués pour des questions qui relèvent de leurs compétences.

Communes et chefferies traditionnelles

La loi sur la décentralisation accorde aux communes un rôle prépondérant dans le développement économique et social de leur ressort territorial. Leur mobilisation et leur implication dans le cadre du projet concourent davantage à assurer leurs principales fonctions en matière d'infrastructure. Le niveau d'information et de mobilisation de communes est encore résiduel mais peut rapidement s'accroître si les responsables municipaux participent davantage.

On peut ajouter à ces collectivités locales décentralisées les nombreuses chefferies traditionnelles de la zone d'étude qui sont faiblement représentées sur l'échiquier des pouvoirs institutionnels.

Associations et ONG

Plusieurs associations et organisations non-gouvernementales locales et internationales interviennent dans la zone du projet à travers différentes initiatives de développement social et économique ainsi que de la protection des ressources naturelles. Elles interviennent particulièrement dans l'animation, la formation, la conservation des ressources naturelles et le développement durable, la gestion des forêts communautaires, le reboisement, la sensibilisation et l'organisation des populations.

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

IV.1. MILIEU PHYSIQUE

IV. 1.1. Climat

La zone du projet est caractérisée par un climat soudano-guinéen. Le climat comprend deux saisons d'égales durées. Une saison sèche qui s'étale sur six à sept mois qui se caractérise par une extrême rudesse. Une saison pluvieuse qui dure également cinq à six mois au cours desquels l'essentiel des pluies se concentrent entre les mois de juillet et août.

Les épisodes La Nina exercent une influence significative sur le climat dans la zone du Golfe de Guinée. La Niña est un phénomène océanique qui se déroule au niveau de l'océan Pacifique équatoriale. Il est dû à un renforcement des alizés qui provoque une accumulation des eaux sur la côte de l'Asie. Cette accumulation des eaux provoque ensuite une remontée des eaux froides des profondeurs vers la surface dans la partie Centrale de l'océan Pacifique, ainsi que sur la côte de l'Amérique Latine. Cette remontée des eaux froides des profondeurs vers la surface apporte des conditions propices au développement de la faune aquatique et est à cet effet propice à la pêche dans l'océan Pacifique. Le refroidissement de la surface de l'océan Pacifique dans cette zone a des conséquences sur la circulation globale de l'atmosphère ainsi que sur le climat planétaire. Le climat du Cameroun a subi l'influence des épisodes La Niña aux mois de décembre, de janvier à février de 1950 à 2015.

IV.2.1.1. Températures

La température moyenne oscille entre 26°C et 31°C. Les maximas se situent aux mois de Mars Avril où les températures peuvent atteindre 42°C à l'ombre. Les minima se situent entre les mois de Décembre et Janvier et varient de 13°C à 15°C. Les températures moyennes diurnes sont voisines de 28°C, avec des écarts thermiques (7,7°C) très importants.

Les températures maximales, minimales et moyennes de la station climatologique de Guider sont données dans le Tableau 12 :

Tableau 12 : Températures maximales et minimales moyennes de la station Guider (°C)

Paramètre	J	F	M	A	M	J	Juil	At	S	O	N	D
Tmax	32	35	29	42	40	38	34	31	34	37	37	33
Tmin	15	18	23	26	27	26	24	23	23	23	19	16
Tmoy	24	27	31	34	33	31	28	27	28	30	28	24
Record :	7/4	9/	11/	18/	18/	18/	12/	8/	12/	12/	5/	3/
Tmin/Tmax	1	47	46	48	48	52	46	42	42	43	47	40
Amplitude	17	17	6	16	13	12	10	8	11	14	18	17

Source : Station de Guider

Les études réalisées par l'ONACC (2022-2023) sur la période comprise entre 1950 et 2015 indiquent qu'au Cameroun, les années à épisode La Niña relèvent une augmentation des températures de 53,86% dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord en zone soudano-sahélienne.

IV.2.1.2. Précipitations

Le régime pluviométrique de la région Nord du Cameroun est soumis à l'interaction de deux masses d'air dont la surface de contact est appelée front intertropical (FIT). Il s'agit de :

- Le Harmattan : c'est un alizé continental issu d'une zone de haute pression de l'hémisphère nord, centré sur le Sahara.
- Le Mousson : c'est un alizé maritime issu du centre de haute pression situé dans l'Atlantique sud.
- Le mouvement du FIT est à l'origine de la succession des saisons de pluie du Nord du Cameroun (saison sèche et saison pluvieuse).

La distribution dans le temps et dans l'espace des précipitations sur le Nord Cameroun est liée aux migrations FIT ou Zone de Convergence InterTropicale (ITCZ). Les pluies surviennent au sud de ce front qui passent dans la région de Garoua vers la mi-mai et redescend vers la fin septembre. L'extension vers le nord du déplacement du FIT détermine l'importance de la saison des pluies en durée et en quantité.

À Guider, la saison pluvieuse est très chaude, oppressant et couvert et la saison sèche est caniculaire et partiellement nuageux.

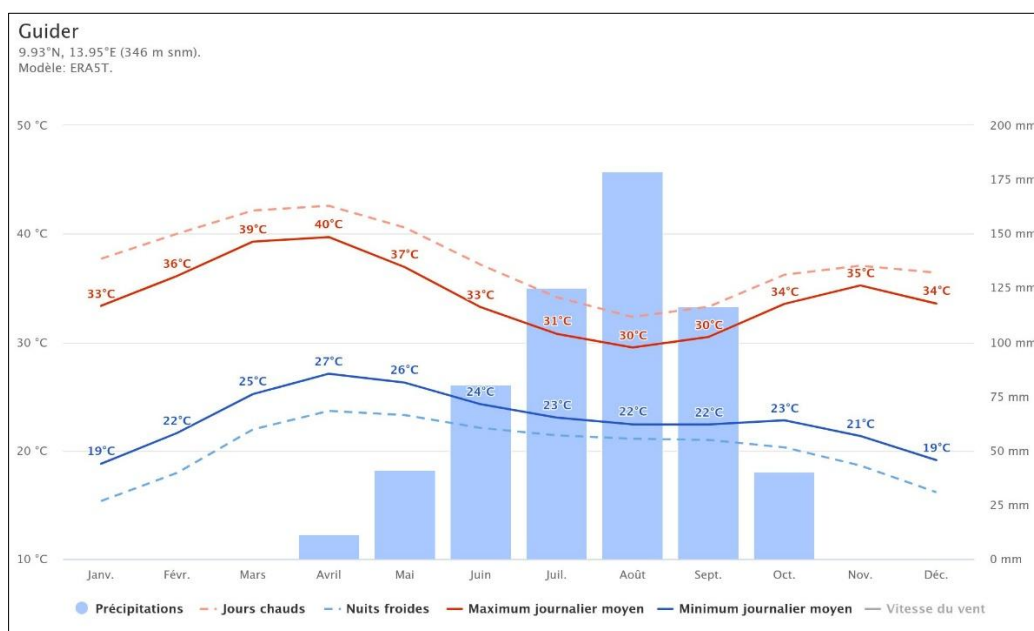


Figure 10 : Quantités de précipitations et températures à Guider (Source : Meteoblue)

Pour le besoin d'analyser le réseau pluviométrique, de l'étude de la pluviométrie a retenu 14 postes pluviométriques dans la zone septentrionale soumise au climat soudano sahélien dont les caractéristiques sont présentées dans le Tableau 13:

Tableau 13 : Caractéristiques du réseau pluviométrique de la région d'étude

Station Pluviométrique	Longitude (*) (m)	Latitude (*) (m)	Altitude (m)	Période d'observations	Pluviométrie annuelle(mm)	Nombre d'années
Maroua	417917	1155264	383	1935-2011	895	46
Garoua	322081	1031744	166	1971-2016	1027	66
Ngaoundere	339952	812700	1205	1927-1993	1540	66
Mora	406063	1221643	456	1934-2011	727	78
Yagoua	525180	1143014	312	1948-2011	793	64
Kaele	439742	1117625	371	1944-2011	836	68
Guider	384894	1097855	356	1934-2018	916	85
Poli	307355	937797	781	1960-2018	1453	59
Mokolo	496713	1117575	761	1956-2011	970	56
Doukoulou	496713	1117575	335	1964-2011	823	48
Pala	496706	1033548	446	1946-1994	1105	49
Tignere	240579	815334	1413	1973-2011	1430	39
Tcholliré	466973	928532	376	1960-2018	1257	50
Touboro	539694	858888	527	1973-2011	1280	39

(*) Le système de projection : Transverse de Mercator (UTM)

Ce réseau pluviométrique couvre toute la zone du projet et les régions limitrophes et ceci pour avoir une bonne extrapolation des isohyètes et assurer une évaluation correcte de la pluviométrie de chaque bassin versant des sites d'étude.

L'analyse de l'évolution de la pluviosité dans la zone du projet a été faite à travers l'estimation de l'indice de pluviosité défini par la station de Garoua. L'indice de pluviosité sert comme un outil pour évaluer la représentativité des séries pluviométriques et hydrologiques pour mieux caractériser le régime hydro pluviométrique d'une région donnée. Pour cette station, il a été défini un indice de pluviosité annuel $I_p = P_i / P_{moy}$ (P_i = pluie de l'année i observée au poste considéré et P_{moy} = pluie moyenne de la période d'observation du poste) puis il a été établi la somme des écarts chronologiques à la pluviosité : $\sum ((P_i / P_{moy}) - 1)$.

La représentation graphique de la somme des écarts à la pluviosité en fonction des années correspondantes, définit une courbe qui évolue selon le graphique suivant :

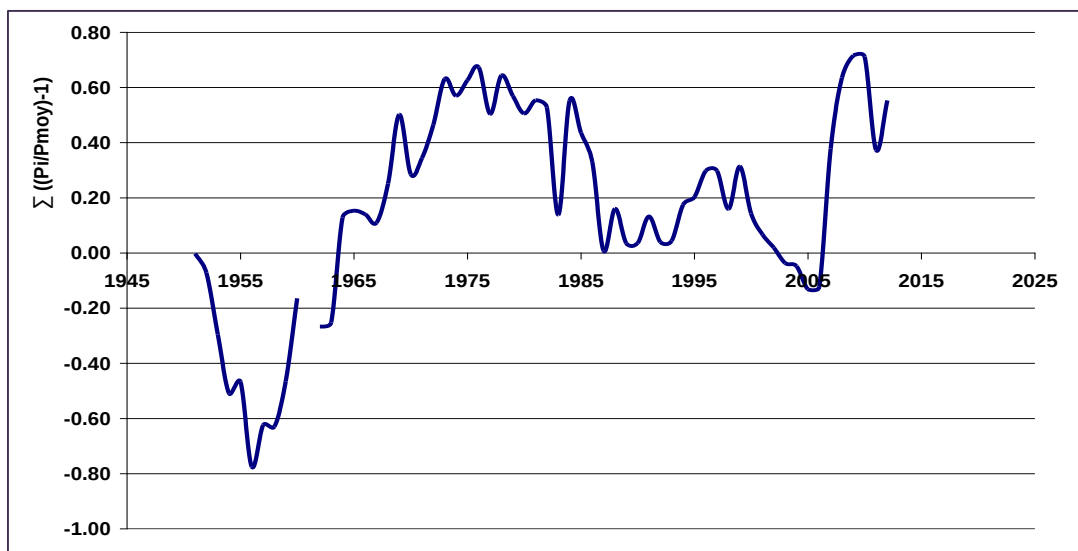


Figure 11: Évolution de l'indice de pluviosité calculé pour la région de Garoua

L'analyse de la pluviométrie de la région du bassin d'étude a révélé d'une manière très significative une succession de pseudo périodes caractéristiques :

Pour cette station, l'indice de pluviosité évolue durant les différentes pseudo-périodes qu'a connues le régime pluviométrique de la région,

- La période allant de 1956 à 1976 (20 années) comprend une série d'années humide ;
- Pour la période allant de 1976 à 1987 (11 années), l'indice indique que cette pseudo-période est globalement sèche ;
- La période allant de 1987 à 1999 (12 années) comprend une série d'années globalement humide ;
- Pour la période allant de 1999 à 2005 (6 années), l'indice indique que cette pseudo-période est globalement sèche ;
- La période allant de 2005 à 2010 (6 années) comprend une série d'années globalement humide ;
- Pour la période allant de 2010 à 2017 (7 années), l'indice indique que cette pseudo-période est globalement sèche.

Les pseudo-périodes caractérisant la station pluviométrique retenue dans le cadre de cette étude représentent globalement un régime équilibré de cette région, autant d'années pluvieuses que d'années de sécheresse.

Sur la base des données de ces différentes stations pluviométriques et leur emplacement, on a évalué les différentes caractéristiques du régime pluviométrique régional, en particulier :

- la carte des isohyètes annuelles au niveau de la région d'étude
- la pluviométrie moyenne interannuelle du bassin
- Les hauteurs pluviométriques calculées pour différentes périodes de retour à l'échelle annuelle.

A partir des séries pluviométriques des postes retenus pour cette étude, la pluviométrie moyenne interannuelle sur le bassin a été calculée par la **méthode des isohyètes**.

A partir des hauteurs pluviométriques annuelles des postes retenus et répartis sur la région d'étude et à l'aide de l'outil "Interpolate Grid" sous ArcView, on a interpolé l'information pluviométrique par la méthode "SPLINE", en adoptant des mailles régulières de 1500 m x1500 m

et en considérant les quatre plus proches postes voisins, ce qui a permis une meilleure interpolation de l'information pluviométrique, et de tracer les isohyètes pluviométriques de la région.

Le calcul des moyennes pluviométriques par la méthode des isohyètes, se fait sous "Grid Analyst" après avoir tracé les isohyètes. La moyenne inter-annuelle des précipitations évaluées par la méthode des isohyètes pour le bassin versant de Bassira, est **Pmoy = 986 mm/an**.

Au nord du Cameroun, les courbes isohyètes sont orientées sud-est/nord-ouest avec une baisse rapide des précipitations en allant vers le nord : près de 400 mm de différence entre Poli et Garoua. Cette discontinuité se localise sur le rebord septentrional de l'Adamaoua qui constitue une réelle limite climatique. La courbe 1000 mm passe juste au de Garoua et la courbe 900 mm passe par Maroua.

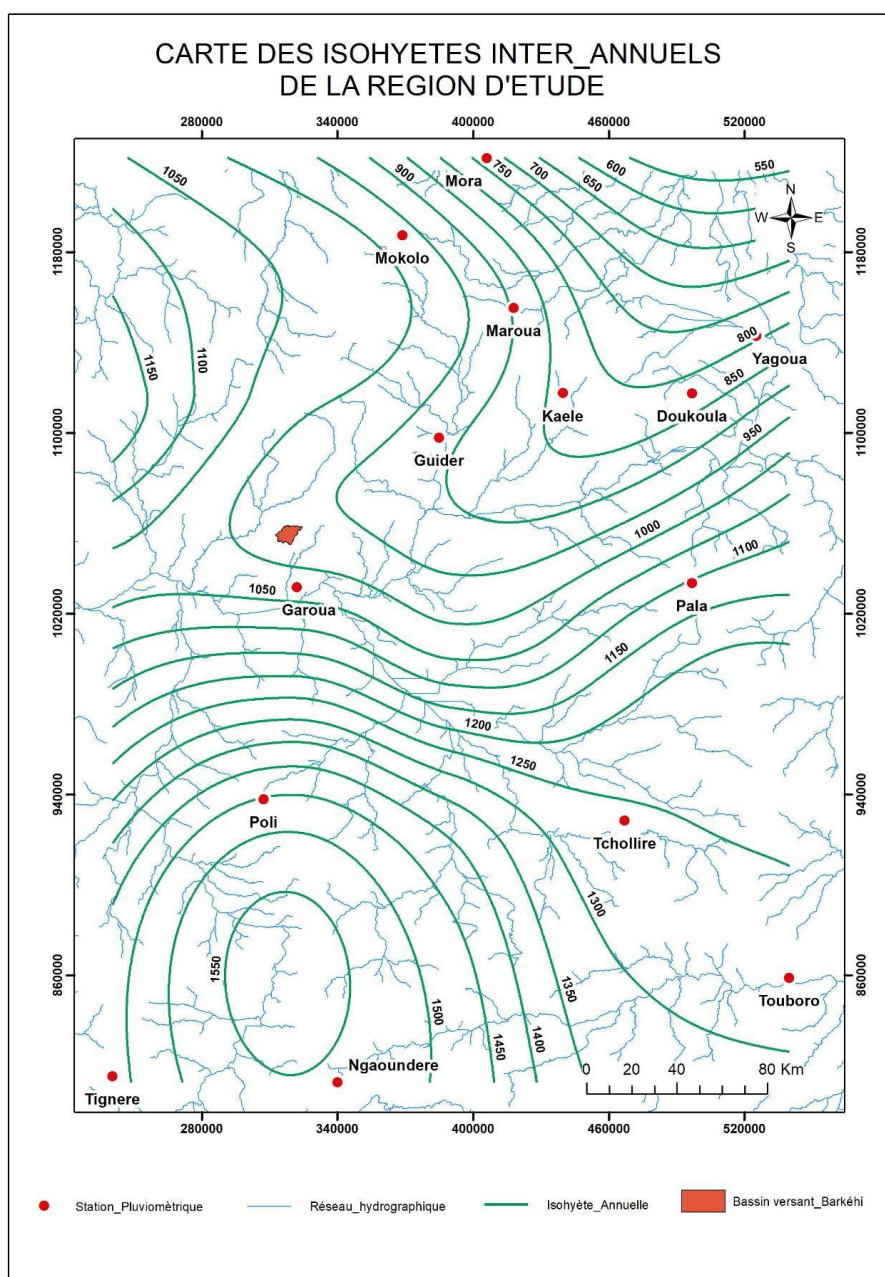


Figure 12 : Carte des isohyètes interannuelles

Les figures suivantes présentent les évolutions des précipitations annuelles (1951 – 2018), années humides (1951 – 2019) et années sèches (1952 – 2016) disponibles à la station de Garoua. Les précipitations avec des hauteurs supérieures à 100mm ont été observées en 1960 (115,60mm), 1964 (138,90mm), 1971 (104,40mm), 1976 (170,70mm), 1978 (122,80mm), 1988 (130 mm), 1990 (142mm), 1995 (123mm), 2005 (114,40mm), 2007 (108,10mm), 2014 (109,80mm), 2018 (101,2mm) et 2019 (170mm).

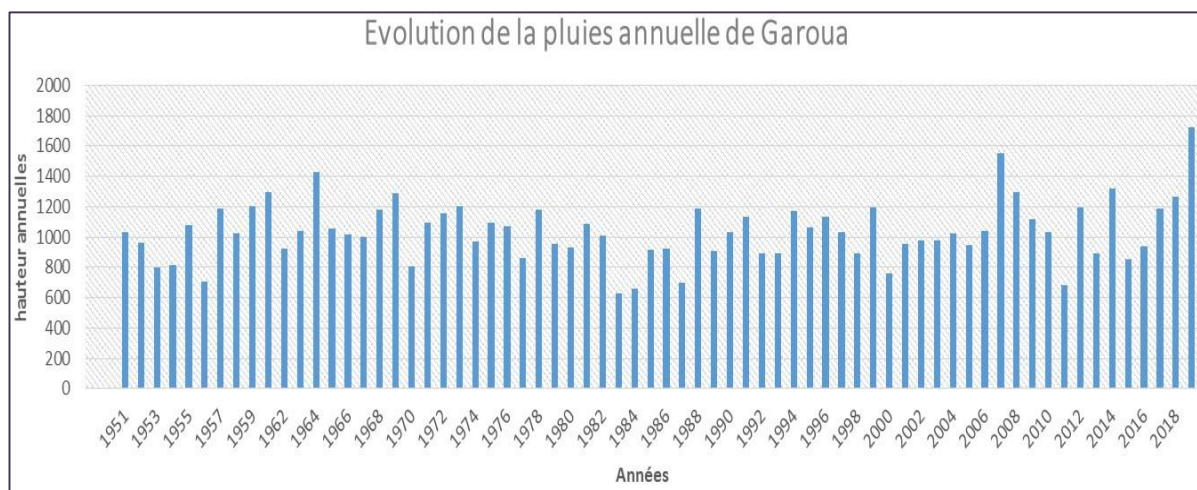


Figure 13 : Evolution des précipitations annuelles de 1951 à 2018 (67 années)

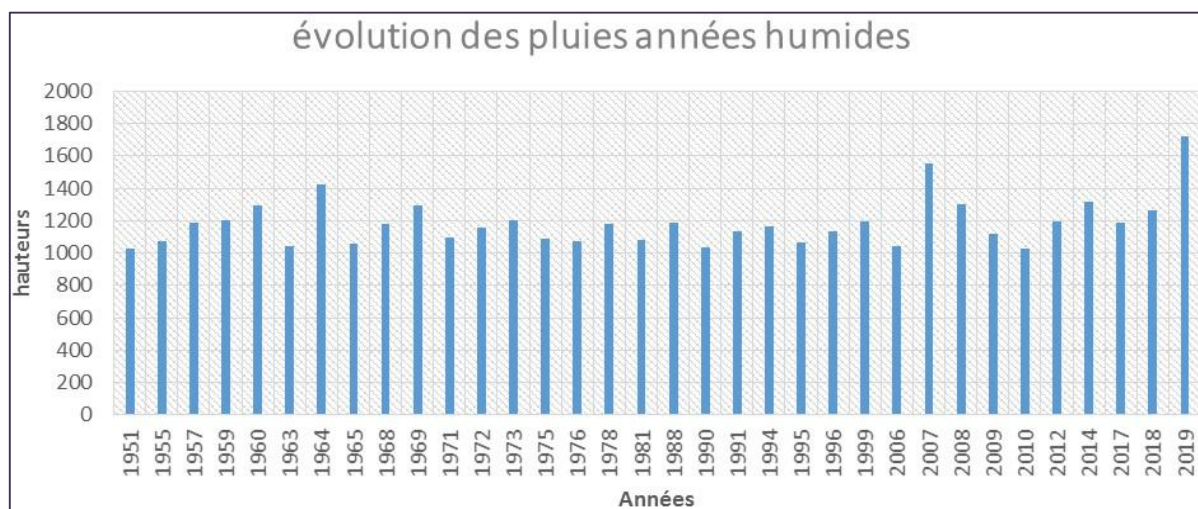


Figure 14 : Evolution des précipitations annuelles humides (68 années)

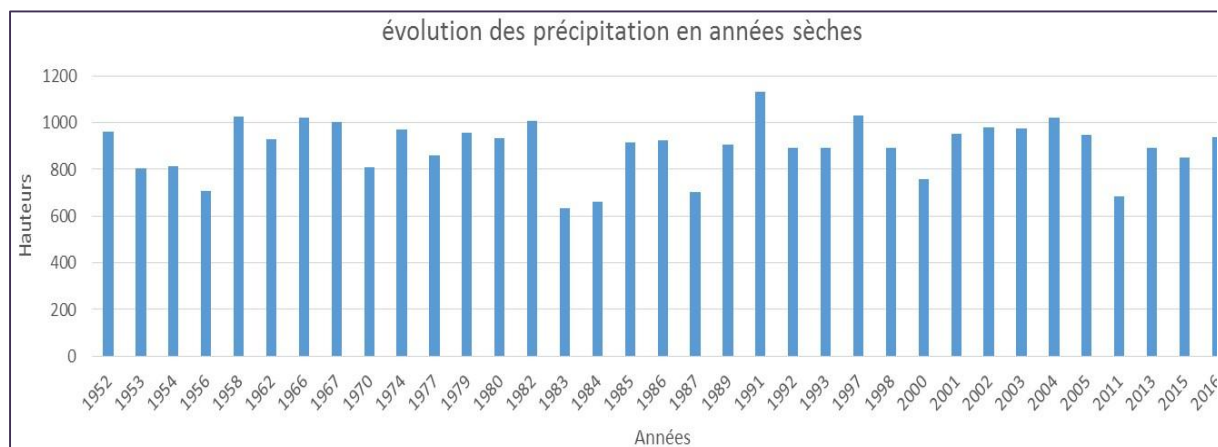


Figure 15 : Evolution des précipitations en années sèches de 1952 à 2016 (64 années)

Les études réalisées par l'ONACC (2022-2023) sur la période comprise entre 1950 et 2015 indiquent qu'au Cameroun, les années à épisode La Niña relèvent dans la zone soudano-sahélienne une extrême rareté des précipitations dans les régions de l'Extrême-Nord et du Nord. Le déficit pluviométrique observé pendant cette période s'accompagne d'importants risques et impacts sur les secteurs socio-économiques à forte dépendance des conditions climatiques, notamment les secteurs tels que l'agriculture, l'élevage, l'eau et l'énergie, l'environnement, le tourisme, etc.

Les résultats des recherches (ONACC, 2016, 2018, 2019, 2020 et 2021), sur l'impact des épisodes La Niña sur la dynamique spatio-temporelle du climat au Cameroun révèlent sur la période allant de décembre, janvier et février de 1950 à 2015 :

- Un risque élevé d'augmentation des températures maximales sur l'étendue du territoire national, avec un risque élevé d'enregistrer des cas de canicules (nombre de jours successifs, avec des températures maximales supérieures à 30°C).
- Une augmentation globale de l'évapotranspiration moyenne sur l'étendue du territoire national, entraînant une diminution de la disponibilité de la ressource en eau ;
- Des valeurs de plus en plus négatives de l'indice de santé végétale. Ceci traduit la dégradation de la santé des plantes dans de nombreuses localités de la zone Soudano-sahélienne (régions de l'Extrême-Nord et du Nord), la zone des Hautes Savanes Guinéennes (région de l'Adamaoua), les Régions du Centre, de l'Est et du Sud ;
- Un assèchement progressif des cours d'eau, des mayos, accompagné d'une aridité des sols dans de nombreuses localités de la zone Soudano-sahélienne (régions de l'Extrême-Nord et du Nord), la zone des Hautes Savanes Guinéennes (région de l'Adamaoua), les régions du Centre, de l'Est et du Sud.

IV.2.1.3. L'humidité relative

L'humidité minimale s'observe pendant le mois février et l'humidité maximale relative variant entre 94 et 95%, est observée durant les mois Aout et septembre. Le Tableau 14 résume l'humidité relative mensuelle de la station de Garoua.

Tableau 14: Humidité relative observée à la station de Garoua (%)

HR	J	F	M	A	M	J	JT	AT	S	O	N	D	MOYENNE
Maximum	43	37	39	66	78	89	93	95	94	90	74	56	71

HR	J	F	M	A	M	J	JT	AT	S	O	N	D	MOYENNE
Minimum	18	14	17	34	48	66	68	69	68	54	29	21	42
Moyenne	31	26	28	50	63	78	81	82	81	72	52	39	57

Source : Station de Garoua

IV.2.1.4. L'évaporation

L'évaporation mesurée sur bac A, à la station de Garoua Aéroport durant la période 1981-2013 (33 ans), est présentée au Tableau 15 à l'échelle mensuelle.

Tableau 15: Évaporation mensuelle à la station de Garoua Aéroport (mm)

Evaporation	Jan	Fev	Mars	Av	Mai	Juin	Juit	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Année
Moy	321	331	394	362	273	215	171	149	168	245	269	269	3143
Med	331	337	401	361	266	203	170	150	161	260	280	269	3137
Max	369	374	497	478	371	300	245	200	290	301	350	334	3545
Min	163	224	255	252	107	95	52	52	47	76	148	161	1760

L'évaporation trouve son maximum au mois de Mars tandis que le minimum est enregistré au mois de septembre.

A l'échelle journalière, le maximum correspond aussi au mois de Mars et le minimum enregistré est au mois décembre.

Tableau 16: Évaporation moyenne journalière à la station de Garoua Aéroport (mm)

JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	MAX ANNUEL
12.1	12.4	17.7	16.0	14.4	11.3	11.3	10.0	11.4	10.6	11.0	10.1	17.7

IV.2.1.5. Vitesse du vent

Au Nord du Cameroun, les vents sont assez bien répartis sur l'ensemble des directions. Dans la région de Garoua, les vents dominants sont du secteur Nord-Ouest, tandis qu'à Poli, ils sont généralement orientés au Nord-Est ou au Nord-Ouest.

Pour la station de Garoua, on dispose de vitesses moyennes annuelles du vent pour la période récente.

Tableau 17 : Vitesses moyennes annuelles du vent pour la période récente de la station Garoua

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Vitesse (km/h)	5.1	6.8	7.7	10.3	10.3	8.1	9.2

La Figure 16 présente la vitesse du vent par mois pendant toute l'année. La vitesse du vent atteint 10 à 20 km/h tous les mois, 20 à 30 km/h pendant 11 mois à l'exception du mois d'octobre.

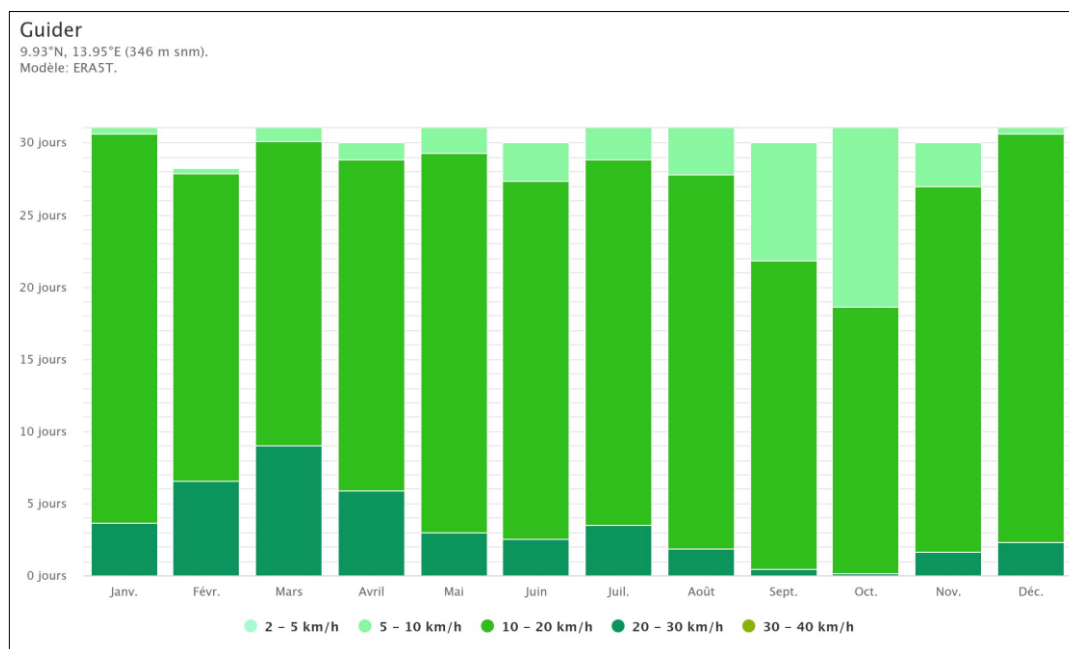


Figure 16 : Vitesse du vent dans la zone de Guider (Source : Meteoblue)

IV.1.2. Relief

La Région du Nord est caractérisée par un relief relativement plat avec des collines et montagnes. Ce relief comprend la cuvette de la Benoué, les monts Tinglins et les Montagnes de Poli.

Les caractéristiques topographiques du site et de la cuvette ont été déterminées, d'après les résultats des levés topographiques et à travers les multiples prospections de terrain qui ont été effectuées au cours des 3 phases de l'étude.

Le site retenu se trouve au niveau d'une vallée assez profonde en forme de « V », un peu évasée en rive droite (pente 3 à 13%) et avec des 13 à 28% en rive gauche, ce qui permet la réalisation d'un ouvrage assez haut avec une longueur en crête pas trop longue (environ 500 m). En effet la topographie de la rive droite limite la hauteur de l'ouvrage à 20 m.

D'autre part, la cuvette est un peu ramassée et présente des talus en pente moyenne à forte, ce qui lui donne une capacité de stockage pas trop importante malgré la hauteur de la retenue. Cette capacité de stockage pourra être améliorée par l'extraction des matériaux rocheux nécessaires à la construction du barrage en enrochement.

IV.1.3. Profil pédologique et géologique

On y trouve également des sols ferrugineux qui constituent environ 60% des sols cultivés de la Région. Ils ont une faible teneur en argile, souffrent d'un lessivage important et leur structure est peu développée en surface avec un horizon sablo-argileux en profondeur. Ces sols sont acides avec un pH compris entre 5 et 6.

Les sols situés en hauteur à forte teneur en sable qui sont des sols argilo sablonneux, latéritiques, forment l'essentiel des espaces cultivables. Les bas-fonds et les espaces à topographie basse par contre ont une teneur en argile assez élevée. Ce sont les terres argileuses. Ces sols contiennent également une forte teneur en latérite. Les sols sont variables en fonction de l'altitude. Les sols situés en hauteur ont perdu tous les éléments constitutifs. C'est ce qui fait qu'ils soient riches en sables. Ceux qui se trouvent sur des parties intermédiaires ont une teneur en argile élevée. Ce sont

des sols argilo sablonneux. Ceux qui constituent les bas-fonds sont des sols essentiellement argileux.

Deux principales formations géologiques dominent le bassin de la Bénoué : il s'agit du socle granito gneissique et des alluvions fluviales (Braband *et* Gavaud, 1985).

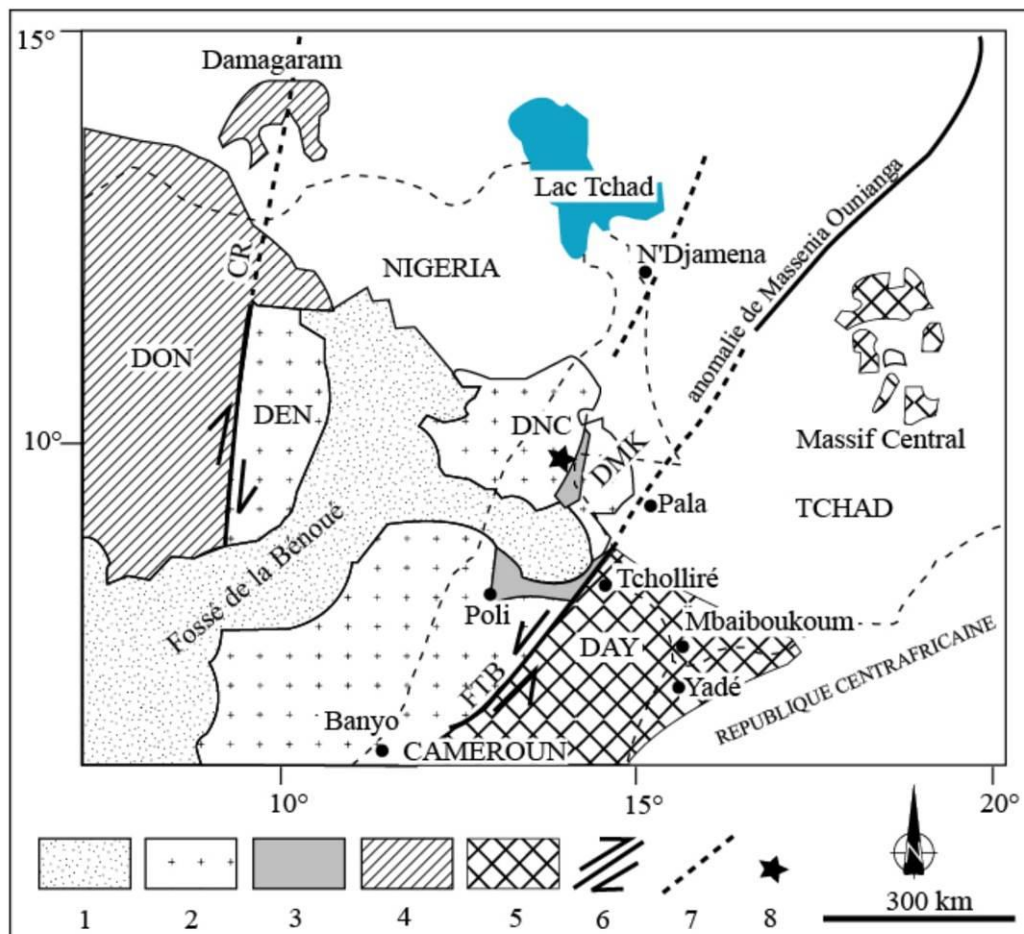


Figure 17 : Carte géologique du domaine du Nord
Extrait de Toteu et al. (2001) et modifié par Van Schums et al. (2008)

Le site de Bassira se trouve sur un substratum formé essentiellement de gneiss très fracturés et assez altéré. Ce substratum est couvert en légère discordance par les dépôts friables d'alluvions récentes de comblement de vallée. Les faciès des formations tendres donnent aux profils topographiques des caractères spécifiques au bassin versant de la région.

De point de vue lithologie, mise à part la couche superficielle de faible épaisseur, correspondant à un sol très peu développé, les formations rencontrées dans la cuvette et au niveau du site, se rapportent à 2 types de faciès notamment :

- Un premier ensemble lithologique occupant le cours d'eau et la cuvette. Cet ensemble correspond à des sables, graviers et alluvions récentes dans le cours d'eau au fond de la vallée et à des alluvions limoneuses couvrant certains talus de la cuvette et les sommets des collines. Ces formations sont attribuées aux époques tardives de la couverture plio-quaternaire couvrant la cuvette où l'ensemble des dépôts sont organisés en séquences fluviales sous forme de terrasses étagées montrant des cycles d'alluvions sur les bordures inférieures des cours d'eau et des couches limoneuses fines mélangées avec les produits d'altération du substratum au sommet des collines. De point de vue étanchéité,

les niveaux limoneux sont relativement étanches, mais les séquences à granulométrie grossière sont assez perméables et dont l'étanchéité sera assurée par le substratum se trouvant en-dessous de ces formations qui sont peu épaisses (1 à 2 m).

- Un deuxième ensemble rocheux formé d'orthogneiss massif qui affleurent en bas des talus en bordures du lit majeur et sur les versants des collines de la cuvette. A l'échelle du bassin versant, ces gneiss dessinent une véritable gorge relativement étroite donnant à la morphologie locale l'aspect d'une gouttière entaillée dans des faciès durs. Sur le plan fracturation, cet ensemble lithologique, vu son caractère cassant et massif, est traversé par des failles ouvertes et légèrement cisailantes, souvent sénestres, donnant naissance à des blocs disloqués de taille métrique. Localement, à ses réseaux de fracturation s'ajoutent des nœuds de croisement de failles montrant parfois une forte intensité de broyage de la roche.

En ce qui concerne les matériaux d'emprunt, le lit du cours d'eau qui est assez large (20 à 30 m) constitue la zone d'emprunt du sable pour la construction des ouvrages en béton armé et les alluvions limoneuses des sommets des collines constituent la zone d'emprunt des matériaux meubles nécessaires pour réalisation d'une petite digue de fermeture en rive droite de 500 m de long et de 1 à 2 m de hauteur.

IV.1.4. Hydrographie et hydrologie

Le régime des cours d'eau est davantage lié à l'importance de la durée de la saison sèche et/ou à la durée/intensité de la saison des pluies, ainsi qu'à un ensemble de facteurs variables relatifs à l'état du sol. La hauteur et la durée des crues sont localement très importantes pour les cultures de décrue et pour les activités agro-sylvo-pastorales d'une manière générale.

Les cours d'eau concernés par la construction du barrage le Mayo Yaram à Bassira.



Figure 18: Mayo Yaram à Bassira au mois de janvier (Source : COMETE)

Le cours d'eau Bassira (Mayo Yaram) est un affluent de rive droite du Mayo Oulo. Ce dernier se déverse en aval de la confluence du Mayo Kébi et du Mayo Louti en aval de Guider. Le réseau

hydrographique du bassin versant de Bassira est relativement dense avec une densité de drainage évaluée à 1.63 Km/Km².

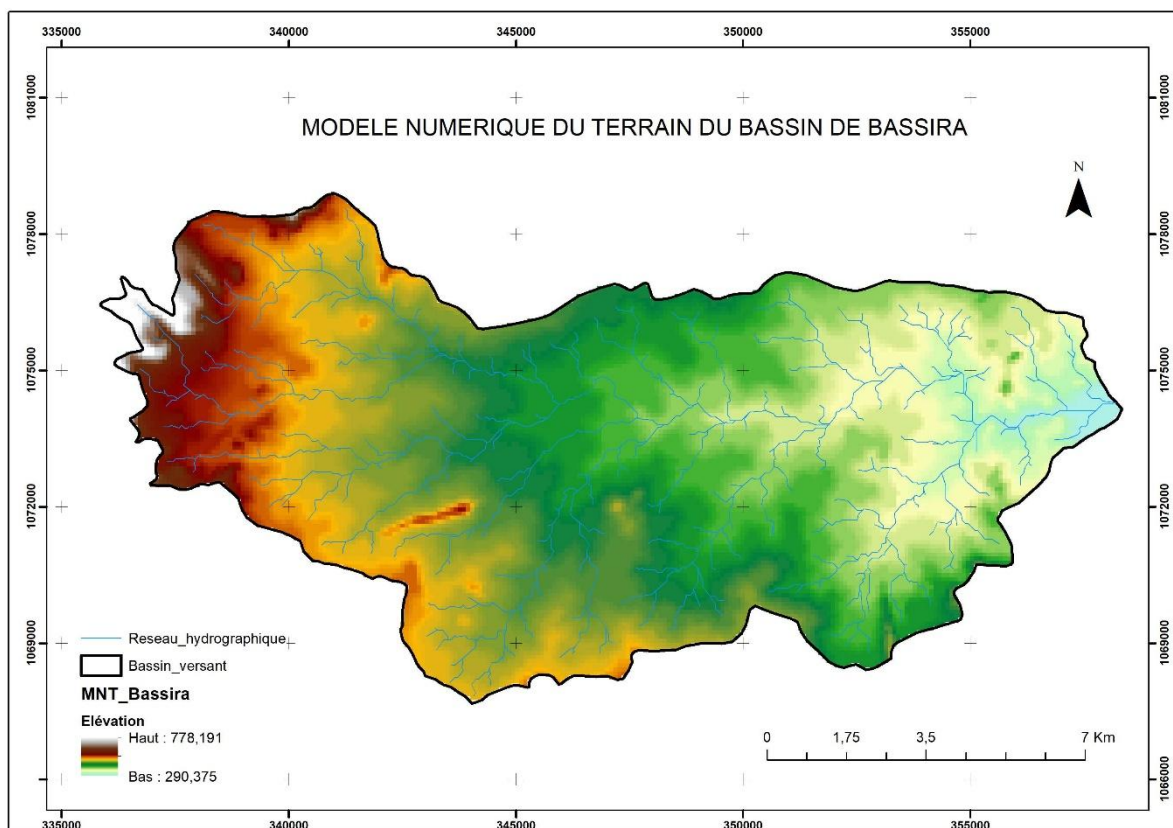


Figure 19 : Modèle Numérique de Terrain (MNT) du bassin versant de Bassira

La Région de Garoua, le climat est du type intertropical de tendance sahélienne avec une saison de pluie de Mai à mi-Octobre et une saison sèche le reste de l'année.

Le Région est marqué par une hauteur annuelle de précipitations supérieure à 900 mm et une saison sèche de 6 à 7 mois. L'humidité minimale s'observe pendant le mois février et l'humidité maximale relative variant entre 94 et 95%, est observée durant les mois Aout et septembre. L'évaporation trouve son maximum au mois de Mars tandis que le minimum est enregistré au mois de septembre. A l'échelle journalière, le maximum correspond aussi au mois de Mars et le minimum enregistré est au mois décembre. La répartition mensuelle montre que, sur la période d'observation, les mois les plus pluvieux sont Aout et Septembre avec un maximum durant le mois d'Aout où la pluviométrie dépasse 237 mm à Garoua. Cependant les mois les plus secs sont les mois de décembre, janvier et février avec une pluviométrie en moyenne nulle.

IV.2. MILIEU BIOLOGIQUE

IV.2.1. Végétation et flore

D'après les travaux de Letouzey (1968), la végétation de la zone soudano-sahélienne est composée de steppes arbustives soudano-sahéliennes de la région de Garoua, de savanes arbustives et de savanes médio-soudaniennes sur sols plus ou moins caillouteux. Elle est dominée par les savanes soudanaises avec une présence de galeries forestières qui jonchent les lits des cours d'eau. Ce sont des facteurs qui favorisent l'habitat de la faune sauvage et qui font un gîte par excellence pour les animaux.

La végétation est composée d'espèces très caractéristiques de la zone soudanienne, et d'espèces normalement associées au nord de la zone guinéenne. Huit types de végétation ont été définis par Bosch (1976) et van Lavierien et Bosch (1977) :

- La savane boisée à *Terminalia laxiflora*
- La forêt claire à *Isoberlinia doka* ;
- La forêt claire à *Monotes kerstingii* ;
- La forêt claire *Isoberlinia doka* et *Monotes kerstingii* ;
- La savane arbustive à *Combretum glutinosum* ;
- La savane arborée à *Terminalia macroptera*

La strate arborée se compose d'essences variées. Les arbres atteignent une taille d'environ 5 voire 20 mètres. Ceux-ci sont exposés à une décimation relative à l'extension des espaces agricoles. La strate inférieure se compose des graminées annuelles et pérennes. Ce sont des fourrages riches qui permettent de réaliser une activité pastorale. La fréquence des feux de brousse a tendance à modifier leur cycle biologique.

La végétation de Bassira, localité de la Commune de Guider fait partie de la zone de transition entre les savanes arborées au Sud et la steppe à épineux au Nord. La majorité des plaines est formée de savanes faiblement boisées, d'autre part, la végétation arborée est restée plus dense et on y trouve toutes les strates de la savane boisée à la forêt sèche. La végétation est composée des essences variées tels que : *Azadirachta Indica* (neem), *Cassia Siaméa*, *Eucalyptus Camaldulensis*, *Albizia* *Terminalia Mentalis*, *Terminalia Superbas*, *Ziziphus Mauritia*, *Ziziphus sp*, *Prosopis Africana*, *Combretum glutinosum*, *Boswellia Dolzielli*, *Commiphora Africana*. Les espèces les plus exploitées et en voies de disparition dans la localité sont : *Khaya Senegalensis* (Caïlcédrat), *Anageisus Biocayus*, *Banites Egyptiaca*, Baobab, Tamarinier, Karité. La couche herbacée est essentiellement composée des essences dont le cycle de vie s'arrête avec la fin des pluies en septembre.

IV.2.2. Faune

Quelques rongeurs tels les rats, les souris, les écureuils, les lièvres, les damans ainsi des reptiles notamment les lézards, les serpents, les varans ... sont présents dans la zone de Bassira. La faune sauvage est très faible. Les singes et babouins apparaissent sur les collines et montagnes en saison de pluies. La forte présence de bétail dans les zones de pâturage et la présence humaine tendent à éloigner la faune sauvage.

IV.3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

IV.3.1. Population

IV.3.1.1. Taille et composition de la population

Selon le PCD de Guider, élaboré en 2014, la localité de Bassira comptait 637 habitants dont 252 hommes et 385 femmes. Au cours des entretiens avec les populations dans le cadre de la présente étude en octobre 2019, cette population est estimée 400 habitants. Les femmes sont toujours majoritaires.

En 2024, au cours des entretiens avec les autorités locales, la population de Bassira est estimée à environ 938 habitants.

La population de Bassira est composée de Baïnawa (Guidar), Daba, Fali, Guiziga, Moundang, Toupouri et Sara. La majorité de la population est Baïnawa.

IV.3.1.2. Organisation sociale et traditionnelle

Bassira est une chefferie de 3e degré avec à sa tête un lawane (chef de village). Par ordre de position socio-politique, après le lawane, il y a les djaouros qui sont au nombre de 5 dans le village, le malloum (marabout) et les chefs de famille.

Les élites politiques et religieuses jouent un rôle de conseillers dans l'organigramme de pouvoir dans le village. On peut ajouter à cette catégorie, les directeurs des écoles, les responsables des centres de santé, les responsables des GIC, Associations et comité de développement, les opérateurs économiques et les guérisseurs.

IV.3.2. Habitat

L'habitat dans les différentes zones d'étude est surtout groupé. On observe quelques distanciations entre les domiciles (*sarés*) mais les populations sont installées généralement dans de manière rapprochée. Les installations sont surtout de type provisoire en terre-battue, brique de terre et en paille. Il est très rare de trouver des concessions tôlees en dehors des magasins de stockage, des écoles publiques et des centres de santé intégré. Plusieurs habitants préfèrent la paille à cause des conditions climatiques avec des températures élevées en saison sèche. La paille qu'ils installent sur leurs maisons en terre-battue ou en brique de terre dure généralement trois (03) ans avant qu'on ne la change.

Le village Bassira est constitué de 05 quartiers avec un habitat est dispersé. Les constructions sont surtout en matériau provisoire notamment en terre battue et la paille. Certaines constructions sont en tôle, mais très peu. Elles sont entourées des champs.



Figure 20: Vue de l'habitat à Bassira

Source : COMETE

Les constructions sont surtout en matériau provisoire notamment en terre battue et la paille. Les bâtiments en tôle sont très peu. Le matériau provisoire utilisé par les populations locales s'adapte aux conditions climatiques. Autour des constructions on y trouve des champs et des arbres d'ombrage. En saison sèche, les populations passent plus de temps sous les arbres d'ombrage en journée. L'habitat est conditionné par le type de matériau présent dans la zone. C'est la raison pour laquelle les populations locales construisent des logements avec la terre et la paille.

Les maisons sont construites surtout en matériaux locaux et manufacturés. Les matériaux utilisés sont la terre battue, les blocs de terre, le bois, la paille, le ciment, les parpaings et tôles. La majorité des maisons sont construites en matériau provisoire. Des personnes qui disposent des moyens financiers considérables bâtissent les maisons en dur avec la tôle. Les constructions en dur sont aussi observées dans les infrastructures publiques (écoles, marché, centre de santé, etc.) et communautaire (magasin de stockage).

IV.3.3. Education

La localité de Bassira dispose d'une école primaire publique. Cette école comprend les enfants de Bassira et autres localités environnantes.

Les problèmes relatifs au secteur de l'éducation sont : l'insuffisance des salles de classes, insuffisance des tables-bancs, manque de logements pour enseignants, insuffisance des moyens financiers, insuffisance des enseignants qualifiés, absence de latrines, absence de bureau du directeur et mauvais fonctionnement de l'Association des Parents d'Elèves.

Les besoins pour renforcer le fonctionnement de cette école : la construction d'une latrine, la construction d'un forage ou d'un puits à motricité humaine (PMH), l'augmentation des enseignants et la construction du logement des enseignants. Le niveau d'alphabétisation de la majorité des habitants est très faible. La plupart des hommes et femmes n'ont pas achevé le niveau d'éducation primaire et ne savent parler, lire et écrire en langue française.

IV.3.4. Santé

La zone du projet dispose des structures de santé publiques et des praticien de la médecine traditionnelle. Les structure de santé publique sont des hôpitaux de district, les Centres médicaux d'arrondissement (CMA) et les centres de santé intégré (CSI). Ces structures sont présentes surtout dans les centres urbains ainsi que dans certaines localités.

Le village de Bassira ne dispose pas de service de santé moderne (case de santé ou centre de santé intégré). Les populations fréquentent le centre de santé intégré de Baïla situé à environ 15km de Bassira. L'accès difficile au centre de santé amène certaines personnes à faire recours à la médecine traditionnelle pratiquée au sein de la localité.

Les populations des localités concernées par le site de Poli se rendent au centre-ville pour accéder aux services de la médecine moderne et publique.

Les maladies récurrentes dans les localités de la zone d'étude sont : le paludisme qui est répandue dans toutes les communautés, les maladies hydriques liées à la mauvaise qualité des eaux consommées par les populations locales provenant des *mayos*, les maladies intestinales, le rhumatisme, les dermatoses et les infections sexuellement transmissibles et VIH/SIDA.

IV.3.5. Accès à l'électricité

La localité de Bassira n'est pas connectée au réseau électrique. Le manque d'électricité affecte fortement les conditions de vie des populations locales. Les populations locales font usage des

groupes électrogènes, des lampes à pétrole, des torches et lampes utilisant énergie solaire ou des piles.

IV.3.6. Accès à l'eau potable

L'accès à l'eau potable demeure un problème pour les populations de la zone du projet. Les populations s'approvisionnent en eau dans les puits ouverts proches des habitations en saison de pluies et dans les mayos en saison sèche.

Beaucoup de puits tarissent en saison sèche surtout entre mars et avril. Cette situation rend difficile l'accès à l'eau pour certaines communautés. Durant la saison sèche, il faut creuser le sable dans le lit du mayo pour trouver de l'eau. Le manque d'eau potable augmente la vulnérabilité des populations aux maladies en saison sèche.

IV.3.7. Agriculture

Les populations locales sont tous impliquées dans l'agriculture. Les activités agricoles sont concentrées autours de deux types de cultures : culture de rente et culture vivrière.

Les spéculations les plus pratiquées sont le coton, le mil, l'arachide, le maïs, l'oignon, le mil blanc, le haricot, le sésame, le gombo, les pois de terre, le melon, le soja, les aubergines, le manioc, le concombre, le riz, la patate, le macabo, la tomate, l'oseille de guinée, le piment et les pastèques.



Figure 21: Culture maraîchère avec système d'irrigation par motopompe
(Source : COMETE)

L'agriculture est pratiquée en saison de pluies et au début de la saison sèche. Au cours des entretiens avec les populations locales, les cultures cultivées par saison ont été identifiées. Elles ont également présenté celles qu'elles voudront augmenter la production en saison sèche avec la présence du projet.

Les produits cultivés servent à satisfaire les besoins de consommation domestique et d'augmentation des revenus. Les hommes, les femmes et les jeunes sont tous engagés dans ce secteur qui constitue le principal moyen d'existence.

Tableau 18 : Produits cultivés par saison

<i>Cultures de saison de pluies</i>	<i>Cultures de saison sèche</i>	<i>Cultures prioritaires</i>	<i>Cultures à renforcer en saison sèche avec le projet</i>
Coton, mil rouge, arachides, maïs, mil blanc, haricot, sésame, gombo, pois de terre, melon, oignon, soja, aubergines, manioc, concombre, riz, patate, macabo, tomate, oseille de guinée	Oignon, piment, aubergines, tomate, gombo, oseille de guinée, ail, pastèques	Oignon, coton, maïs, arachides, mil rouge, haricot, gombo, oseille de guinée, pastèques	Oignon, maïs, riz, tomates, aubergines, pastèques, canne à sucre

Les activités agricoles sont menées conformément à un calendrier influencé par la fluctuation du climat. Plusieurs activités agricoles sont pratiquées à des périodes différentes de l'année. Durant la saison sèche notamment entre Mars et Avril, le degré élevé de température ralentit les efforts des populations à pratiquer des activités agricoles.

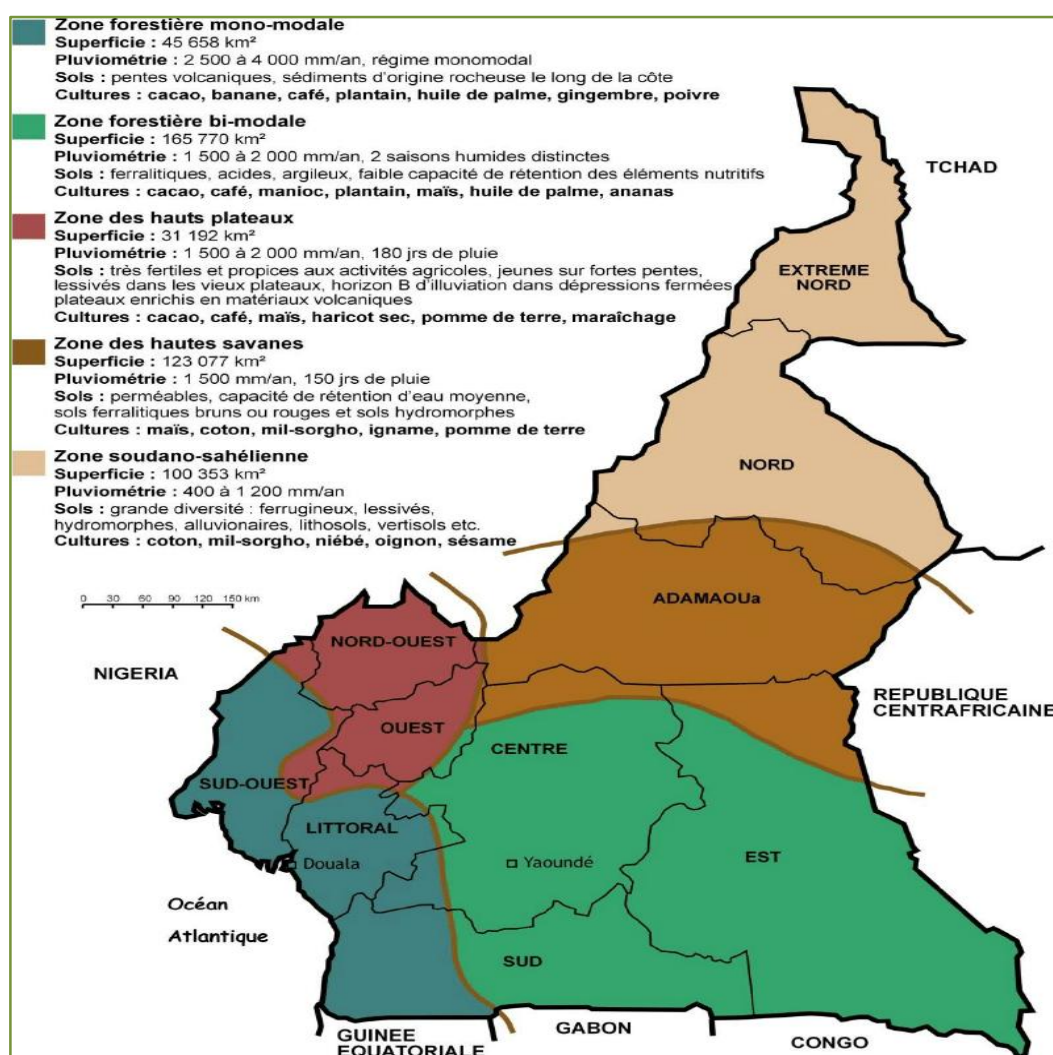


Figure 22 : Carte Agro-écologique du Cameroun

Source : IRAD, 2000

Le secteur d'agriculture rencontre plusieurs problèmes exprimés par les producteurs et les services sectoriels. Il s'agit des suivants : le manque d'eau en saison sèche, la difficulté de stocker les oignons, la faible organisation des producteurs, les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs

surtout en saison sèche, l'insuffisance des intrants agricoles et des produits phytosanitaires, l'insuffisance de motopompes et pulvérisateurs et les difficultés d'écouler les récoltes.

IV.3.8. Elevage

L'élevage est fortement pratiqué dans la zone. Certaines populations, sont essentiellement des agropasteurs. Il s'agit plus particulièrement des Peuhls. L'activité d'élevage est fortement ancrée dans leur culture et influence considérablement leur mode de vie. Actuellement comme l'élevage est en train de devenir une forme plus sûre d'épargne, cette activité concerne également les membres d'autres communautés. Elle concerne près de 70% de la population locale. D'autres groupes ethniques vivant à leur proximité adoptent peu à peu cette activité sous l'influence d'une organisation sociale qui imprime un modèle économique par rapport au marché et aux échanges. Les espèces bovines ovines caprines et la volaille sont élevées selon un mode extensif, dont le rendement reste à améliorer.

Les espèces élevées sont : les bœufs, les moutons, les chèvres, les ânes, le cheval, les poules, les pintades et les canards. Le bovin, le caprin, les ovins et la volaille prédominent.

Dans le village Bassira, les populations élèvent les bœufs, les moutons, les chèvres, le porc, les poules, les canards et les pintades. Il y environ 20 éleveurs dans le village et un cheptel d'environ 2000 bêtes. En saison sèche, en quête d'eau pour le bétail dans le Mayo Yaram et le Mayo Oulo principal cour d'eau, le nombre des éleveurs augmente avec environ 100 étrangers avec un bétail estimé à plus de 7000 bêtes.

L'élevage du bovin, caprin et ovin est une source importante de revenus pour les éleveurs. L'activité de l'élevage est pratiquée sous deux formes notamment semi-intensive et extensive. La forme semi-intensive avec des clôtures barbelées autour des espaces réservés, des pâturages communautaires et des parcs familiaux aux alentours des habitations. Cette forme semi-intensive est pratiquée par toutes les tribus. La forme extensive sentimentale pratiquée par les Bororos dont l'élevage est la principale occupation. Ils pratiquent le nomadisme et la transhumance vers les zones de pâturages en saison sèche.

Les problèmes les plus récurrents pour les éleveurs sont : le vol de bétail, l'insuffisance des pâturages et le manque d'eau en saisons sèche. Le village de Bassira qui bénéficie de la présence d'eau, mais en faible quantité en saison sèche devient la zone cible des éleveurs étrangers qui affluent avec leur bétail pour abreuvement.

La santé animale majoritairement pratiquée pour les gros bétails, se limite régulièrement aux vaccinations qui sont effectuées par les services techniques contre la pneumonie et le charbon symptomatique.

Au cours de la saison sèche, le nombre d'éleveurs augmente avec la présence des étrangers qui proviennent des autres localités de l'arrondissement et du Tchad. Ces éleveurs visiteurs pour des besoins d'abreuvement de leur bétail arrivent dans le village à partir de novembre et repartent en fin avril ou début mai. Suite aux entretiens avec les responsables sectoriels au niveau de l'arrondissement, le cheptel peut être estimé à plus de 30 000 bovins, 10 000 ovins, 15 000 caprins, 7 000 porcins et 40 000 volailles.

IV.3.9. Infrastructures routières et moyens de transport

La mobilité dans ces pistes se fait à pied, par moto et par véhicule de transport en commun. La moto est le moyen de transport le plus utilisé par les populations. Plusieurs habitants disposent de leurs propres motos. La mobilité reste faible par véhicule dû à l'état pitoyable des pistes.

Le transport dans la zone du projet est très pénible. Les conditions de transport en saison de pluies sont plus difficiles avec les inondations, des bourbiers et marres d'eau. Toutes ces difficultés tendent à rendre le coût de transport élevé.

IV.3.10. Gestion foncière

Dans la plupart des communautés rencontrées les populations ne vivent pas des graves problèmes fonciers. Elles informent qu'elles rencontrent quelques légères différences sur les limites relatives aux terrain et champs qui sont régulièrement résolues par les chefs de villages.

La gestion foncière ici respecte surtout le droit coutumier. Pour s'installer dans la localité, les négociations et les permissions sont effectuées avec le propriétaire de droit coutumier qui est un autochtone notamment Fali ou Peuhl (Foulbé) sous le contrôle du chef de village.

Toutes les personnes migrantes dans la zone ont accès à la terre. Elles peuvent s'y installer et mener leurs activités sans avoir le contrôle total. Dans certaines parcelles surtout concernant les zones de cultures maraîchères, les personnes venues d'ailleurs louent pour mener leurs activités. La plupart des populations migrantes impliquées dans les travaux champêtres provient des ethnies de la Région d'Extrême-Nord (Mouyang, Mora, Mouffou, Guiziga, etc.).

La délimitation des parcelles de culture maraîchère est marquée par les piquets, les arbres, les cailloux et les herbes.

Le fort caractère cosmopolite des localités des trois régions septentrionales du Cameroun notamment démontre que les allogènes ont accès au foncier et deviennent même propriétaires. Pour avoir accès ou posséder un terrain pour construction et/ou pour cultiver chaque personne qui n'est pas native consulte le chef du village pour y avoir accès. Ces terrains sont donnés comme des dons aux demandeurs. Dans certaines sociétés, pour avoir un champ il suffit de consulter le propriétaire natif du village.

Dans la plupart des sociétés rencontrées, les femmes ont accès à la terre pour les activités agricoles mais ne sont pas propriétaires des terrains d'habitat. Seuls les enfants surtout de sexe masculin sont considérés comme héritiers. La femme est considérée comme celle qui vient d'ailleurs ou celle qui va quitter sa famille et son village pour aller en mariage ailleurs.

Le problème du foncier le plus répandu est celui de conflits entre les agriculteurs et les éleveurs. Le bétail cause des dégâts sur les champs. Mais les solutions sont régulièrement recherchées au sein de la communauté entre les populations concernées. Les agriculteurs établissent des clôtures autour des champs pour éviter l'intrusion des animaux.

IV.3.11. L'artisanat

L'activité de l'artisanat est assez développée. Seuls quelques produits ont été sauvegardés pour véhiculer un savoir-faire puisé dans la richesse culturelle locale. Dans les villages reculés, quelques personnes continuent à fabriquer des lits traditionnels à l'aide des tiges.

Ces produits sont vendus autour des autres villages où ils ont continué à accorder une importance à cet art. Pour l'artisanat moderne à savoir les petites activités qui se développent en atelier, ceux-ci sont en expansion. Les petits métiers pratiqués dans la localité concernent surtout l'artisanat. Les principaux artisans sont des potiers, des forgerons, des sculpteurs et des tisserands.

IV.3.12. Commerce

Le village Bassira ne dispose pas de marché. Toutefois, le commerce est pratiqué dans les marchés des autres localités. Les populations locales transportent surtout des produits vivriers pour vendre dans les marchés de Baïla, Djabi, Pitoa, Figuil et Guider. Des acheteurs viennent acquérir les productions sur place pour aller vendre à Garoua, Pitoa et Guider.

Quelques personnes sont impliquées dans le petit commerce. Ces derniers font dans la friperie, les pièces de rechange de motocyclette, les petits produits manufacturés de tout genre, les denrées alimentaires de base (légume, poisson sec ou fumés, céréales et arachide), les produits pharmaceutiques d'origine douteuse et non homologués, le bétail (caprins, bovins, ...), le carburant frelaté, etc...

Les populations locales pratiquent le commerce. Elles vendent les produits vivriers et en achètent les produits manufacturés. Au sein des marchés, la vente de la boisson locale fait à base du mil rouge appelée '*bil bil*' est consommée par une grande proportion de la population. Elle est généralement vendue par les femmes.

IV.3.13. Communication

Les réseaux de communication utilisés dans la zone du projet sont MTN et ORANGE. Le réseau ORANGE est le plus accessible dans la localité.

Les services de radio et télé sont également très peu visible dans la zone. Les populations ayant des moyens disposent des modems privés pour accéder aux chaînes par des dispositifs privés. Seuls des personnes ayant une aisance financière disposent de ces équipements d'accès aux informations par l'audiovisuel.

IV.3.14. Religion

Deux types de religion sont pratiqués dans les différentes zones d'étude. Il s'agit de l'Islam et du Christianisme. Dans les localités étudiées on trouve dans chaque localité des espaces de culte construits en matériau définitif ou provisoire en fonction des ressources financières des fidèles. Les confections religieuses qu'on rencontre dans les zones d'étude sont : l'Eglise Catholique, l'Eglise Fraternelle Luthérienne du Cameroun (EFLC), l'Union des Eglises Evangéliques du Cameroun (UEEC) et l'Union des Eglises Baptiste du Cameroun (UEBC).

IV.3.15. Tourisme

Le tourisme fait partie des attractions de la Région du Nord avec la présence des aires protégées notamment le Parc National de Faro, le PNB et le PNB qui regorgent une variété d'espèces animales sont des grandes attractions des touristes. La présence de plusieurs ZIC favorise la chasse sportive par ces touristes dans les safaris.

Le tourisme rencontre encore des difficultés en termes de promotion car les sites potentiels ne sont pas valorisés. La création d'un centre d'accueil et la sensibilisation des riverains sur la rentabilité du tourisme.

IV.3.16. Dynamiques associatives

Les populations de la zone d'étude sont organisées en groupes de producteurs et associations par rapport à plusieurs objectifs de développement. Le mouvement associatif est assez faible dans la

localité. Les groupes d'intérêt commun (GIC) identifiés sont concentrés dans les cultures vivrières (oignon, sorgho, arachide, maïs, niébé, oseille de guinée, aubergines...), de rente (coton) et de l'élevage (bovins, caprins, ovins).

Les cultivateurs et éleveurs de Bassira sont très peu organisés en mouvement associatif. La seule forme d'organisation paysanne est le groupe d'intérêt commun (GIC). Les groupes d'intérêt commun (GIC) identifiés sont concentrés uniquement dans les cultures vivrières (oignon, sorgho, arachide, maïs, niébé, oseille de guinée, aubergines...) et de rente (coton). Les groupes d'intérêt commun sont : GIC Coton et GIC Oignon. Le Tableau 19 présente le nombre de membres pour chaque GIC et selon le genre.

Tableau 19 : Groupements de paysans dans Bassira

GIC/Associations	Domaine d'activité	Nombre de membres		
		Hommes	Femmes	Total
GIC Coton	Coton	101	48	149
GIC Oignon	Oignon	62	02	64

Source : Enquêtes - COMETE

Les populations de la localité engagées dans l'agriculture et l'élevage ont besoin de renforcement des capacités et d'organisation en groupement paysannes ou en coopératives pour toutes les filières qui génèrent des revenus.

IV.3.17. Analyse de la dynamique socio-économique selon le genre

La dynamique socioéconomique selon le genre est évolutive. On constate que les femmes travaillent ensemble avec les hommes. Elles ont tendance à se concentrer dans les cultures vivrières et le commerce.

Les femmes ont accès à la terre pour les activités agricoles mais ne sont pas propriétaires des terrains d'habitat. Seuls les enfants surtout de sexe masculin sont considérés comme héritiers.

A Bassira, les femmes ont accès à la terre pour les activités agricoles mais ne sont pas propriétaires des terrains d'habitat. Seuls les enfants surtout de sexe masculin sont considérés comme héritiers. Les femmes sont moins nombreuses dans les groupes d'intérêt communs présents dans le village.

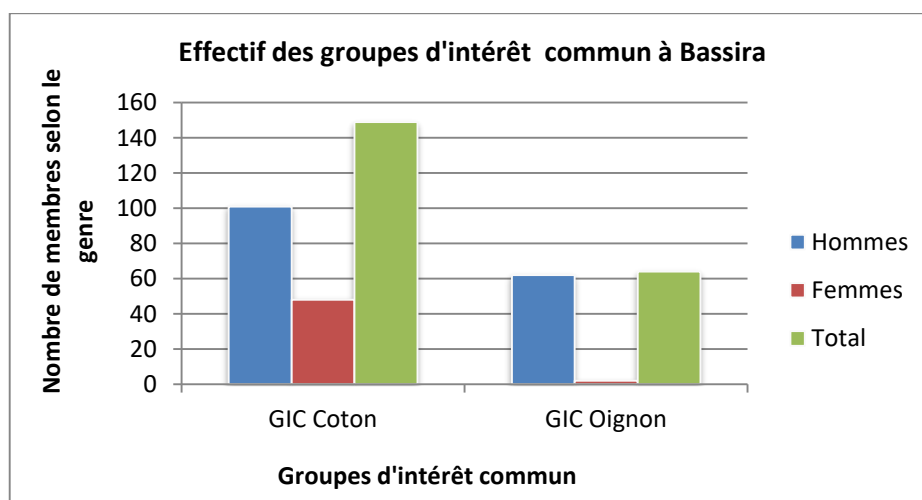


Figure 23 : Représentation des hommes et des femmes dans les GIC à Bassira
(Source : Enquête - COMETE)

V. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les consultations publiques ont été organisées sur chaque site du projet avec les populations des localités concernées. Les autorités administratives et des responsables des services sectoriels ont été consultés au sein de leurs institutions au niveau des arrondissements et des départements concernés.

Ces consultations publiques ont été réalisées conformément aux prescriptions du décret N° 2013/0171/PM du 14 Février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental.

Les consultations publiques ont été préalablement planifiées et le programme notifié aux parties concernées. La planification s'est faite avec l'aide des autorités administratives, municipales et traditionnelles qui ont informé les chefs traditionnels des villages des localités concernés par l'étude. La planification a consisté à prendre contact avec les autorités locales et administratives afin d'établir un calendrier de réunions.

La phase de réalisation a consisté à organiser et coordonner les différentes réunions prévues. Ces réunions ont eu comme participants les autorités traditionnelles et locales, les élites et les populations des différentes localités des sites d'étude. Les consultations ont été effectuées auprès des services administratifs et sectoriels au niveau des arrondissements et des départements.

Il convient de signaler que les concertations avec les populations dans le cadre du présent projet ont commencé en 2019 dans la phase d'Avant-Projet Sommaire (APS). Ainsi, les populations des différents sites de projet sont bien informées sur le projet.

Le Tableau 20 présente les dates de consultations publiques dans les localités :

Tableau 20 : Calendrier des consultations publiques dans les différents sites du projet

<i>Dates</i>	<i>Site de projet</i>	<i>Lieu</i>	<i>Acteurs concernés</i>
15 janvier 2022	Bassira	Bassira	Populations de Bassira

Les photos suivantes illustrent les séances de consultations dans les différentes localités concernées par le projet.



Figure 24: Concertation avec les populations riveraines des localités concernées en phase APS le 20/10/2019
(Source : COMETE)

Pendant les rencontres de consultations publiques, l'équipe d'étude présente le projet aux populations qui par la suite se sont exprimées en présentant leurs opinions, inquiétudes/craintes et doléances ou souhaits. Ces expressions ont ressorti les impacts positifs et négatifs qui peuvent être générés par le projet. Les souhaits et doléances sont en fait des mesures à prendre en compte pendant la réalisation du projet. Chaque réunion participative est capitalisée par un procès-verbal et liste de présence (en annexe).



Figure 25: Réunion de consultations publiques à Bassira
 (Source : COMETE)

Le Tableau 21 présente la synthèse des opinions, inquiétudes et doléances exprimées pendant les réunions de consultations publiques au sein des localités des différents sites de projet.

Tableau 21 : Synthèse des opinions, inquiétudes et doléances des populations des sites de projet

Opinions positives • Augmentation de la production agricole ; • Facilitation de l'accès à l'eau en saison sèche ; • Réalisation des activités agricoles pendant la saison sèche ; • Présence de l'eau en saison sèche pour abreuver le bétail ; • Réduction des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs ; • Développement des emplois et des activités génératrices de revenus ; • Opportunités d'emploi pendant les travaux ; • Promotion de l'agriculture et l'élevage ; • Amélioration des revenus.
Inquiétudes • Baisse des revenus issus des produits agricoles pendant la période de construction du barrage collinaire ; • Perte des zones de pâturage dans la zone de retenue ; • Risque de conflits.

Souhaits et doléances

- Aménager des points d'eau (puits) ;
- Recruter les populations riveraines dans les travaux de manœuvres ;
- Organiser et former les producteurs pour mieux gérer les réalisations du projet ;
- Informer les populations avant le début des travaux ;
- Eviter le départ des victimes des localités ;
- Faciliter l'accès à de nouvelles terres

Le Tableau 22 présente le résumé des opinions des responsables administratifs et sectoriels ainsi que d'autres acteurs consultés :

Tableau 22 : Opinions des autres acteurs consultés

Acteurs consultés	Sites concernés	Date de Consultation	Opinions
Préfecture de Mao Louti	Bassira Mousgoy	13 janvier 2022	Amélioration de l'accès à l'eau en toute saison Développement agricole et pastoral Amélioration des conditions de vie
Délégation Départementale du MINEE Mayo Louti	Bassira Mousgoy	13 janvier 2022	Développement des infrastructures et équipements de mobilisation des eaux pluviales pour les différents besoins des populations riveraines Promotion de la politique d'amélioration d'accès aux ressources en eau établie par le Gouvernement en faveur du développement économique et social
Délégation Départementale du MINADER Mayo Louti	Bassira Mousgoy	13 janvier 2022	Amélioration de la production agricole Amélioration des revenus des cultivateurs Production agricole en saison sèche
Commune de Guider	Bassira Mousgoy	13 janvier 2022	Développement de la commune Amélioration des revenus des cultivateurs et des éleveurs Augmentation des produits agricoles dans les marchés
Délégation Départementale du MINEPIA Mayo Louti	Bassira Mousgoy	13 janvier 2022	Amélioration de l'élevage Disponibilité des ressources en eau en saison sèche Augmentation du cheptel
Délégation Départementale du MINAS Mayo Louti	Bassira Mousgoy	14 janvier 2022	Amélioration de l'accès à l'eau Amélioration des conditions de vie des populations Réduction de la pénibilité subie dans la recherche de l'eau surtout pour les femmes

VI. IDENTIFICATION, CARACTERISATION, EVALUATION ET ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS

VI.1. IDENTIFICATION DES COMPOSANTES VALORISEES DE L'ENVIRONNEMENT

La mise en œuvre des travaux de construction est susceptible de créer des impacts négatifs et positifs sur les composantes biophysiques et humaines du milieu récepteur. L'analyse qui suit va s'appesantir sur l'identification, la caractérisation et l'évaluation des impacts prévisionnels sur le milieu naturel et humain.

Tableau 23 : Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE)

<i>Milieu</i>	<i>Eléments du milieu récepteurs</i>
Milieu physique	- L'air (qualité de l'air/atmosphère) - L'environnement acoustique - L'eau (qualité des eaux de surface et des eaux souterraines) - Le sol (qualité et disponibilité des sols)
Milieu biologique	- La flore - La faune terrestre
Milieu humain	- Les producteurs agricoles - La santé - La sécurité sociale - Les infrastructures sociales - Les espaces et activités économiques - La cadre/qualité de vie (habitat, hygiène, assainissement) - Les accès riverains - Le patrimoine foncier et immobilier - Patrimoine culturel et archéologique

Les éléments valorisés de l'environnement (EVE) peuvent être affectés suite à la mise en place des activités du projet dans ses différentes phases. Ces activités ou travaux sont considérées comme source d'impact. Les activités du projet de construction de barrages collinaires sont réparties en trois (03) phases à savoir : Avant les travaux, pendant les travaux et la période d'exploitation.

VI.2. IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS

VI.2.1. Méthode d'identification des impacts potentiels

L'identification des impacts potentiels a été faite à travers une approche qui consiste à répertorier les composantes sensibles de l'environnement dans la zone d'étude susceptibles de subir des modifications suite à la réalisation du projet. Par la suite, les activités du projet et sources potentielles d'impacts sur les composantes sensibles de l'environnement sont identifiées. Ensuite, des croisements entre les composantes sensibles et les activités du projet sont effectués dans le but de ressortir les effets et impacts qui peuvent être produits. Ce croisement est fait à l'aide de la matrice d'interrelations à double entrée de Léopold. Cette matrice a servi de base pour l'identification des impacts potentiels. L'identification des impacts a aussi tenu compte des préoccupations des populations et des autorités locales, des observations sur le terrain, et l'expérience de l'équipe en matière de gestion environnementale des projets similaires.

VI.2.2. Méthode de Caractérisation des impacts

La méthode de caractérisation des impacts permet ressortir les spécificités sur la nature, son ampleur ou intensité, sa portée, son interaction avec les activités du projet, son occurrence, sa durée, sa valeur, sa réversibilité et sa cumulativité.

Le Tableau 24 ressort les paramètres de caractérisation et leur signification, qualification et symbolisme.

Tableau 24 : Paramètres de Caractérisation des impacts potentiels.

Paramètres	Signification, Qualification et symbolisme
Nature de l'impact	L'impact est négatif ou positif Positif (+) Négatif (-)
Intensité ou l'ampleur	Elle définit le degré de perturbation du milieu qui est fonction du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante étudiée Forte (F) : L'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments de l'environnement, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité Moyenne (M) : L'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation sans compromettre sa pérennité Faible (f) : L'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou plusieurs éléments de l'environnement, sans modifier significativement leur utilisation, caractéristique ou leur qualité
Etendue ou portée	Elle donne une idée de la dimension spatiale de l'impact. Le facteur considéré est la proportion de la zone d'impact du projet Régionale Œuvre : la perturbation touche plusieurs Départements Locale (L) : la perturbation touche un territoire ou des communautés à l'échelle d'un Arrondissement ou d'un département Ponctuelle (P) : la perturbation touche un territoire relativement réduit ou très peu d'individus
Interaction	Elle indique la relation entre le projet et l'impact identifié Directe (D) : Elle est directement causée par les travaux Indirecte (I) : Elle survient indirectement par les travaux
Occurrence	Elle exprime les chances qu'un impact se réalise Certain (C) : les impacts présentent plus de 90 % de chance de se réaliser Probable (P) : les impacts présentent entre 25 et 90 % de chance de survenir
Durée	Elle indique la manifestation de l'impact dans le temps Court Terme (Lt) quand la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact Moyen terme (Mt) : Lorsque l'impact dure quelques mois à deux ans après l'exécution de l'activité Long terme (Ct) : Lorsque la perturbation va au-delà de 2 ans et se prolonge même après la fin du projet
Valeur	Elle relève l'importance qu'on donne à la composante affectée. Elle peut être juridique, scientifique, économique ou socioculturelle Hautement Valorisé (HV) : quand au moins trois classes de valeur sont distinguées Valorisé (V) : quand au moins deux critères de valorisation sont identifiés Non valorisé (NV) : quand il n'existe pas de critère de valorisation

Réversibilité	C'est la possibilité pour un élément de l'environnement affecté de revenir à son état initial même dans le temps Réversible (RV) : Pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté a plus de 50% de chance de revenir à son état initial Irréversible (Irr) Pour indiquer que l'élément affecté ne peut plus revenir à son état initial
Cumulativité	Un impact est cumulatif lorsqu'il se manifeste déjà sur terrain du fait de la réalisation d'autres projets (oui) ou bien pas du tout (non)

VI.2.3. Interaction entre activités du projet et les composantes valorisées de l'environnement

Les interactions entre les activités du projet qui sont des sources potentielles de modification et les composantes valorisées de l'environnement permet de déterminer si les effets ou impacts qui peuvent être causés sont positifs ou négatifs.

Le Tableau 25 présente les interactions entre les activités du projet et les éléments valorisés de l'environnement.

Tableau 25 : Matrice d'interaction entre les activités sources d'impacts et les composantes valorisées de l'environnement

ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES VALORISEES DE L'ENVIRONNEMENT																
	Milieu Physique et Biologique								Milieu Humain								
	Air	Environnement acoustique	Eaux de surface	Eaux souterraines	Sols	Paysage	Végétation et flore	Faune	Emplois	Santé/sécurité	Sécurité sociale et conflits	IST/VIH/SIDA	Activités économiques	Cadre de vie	Tourisme	Patrimoine foncier	Patrimoine culturel et archéologique
Phase des travaux																	
Recrutement de la main d'œuvre locale									x	x	x						
Installation de chantier	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x				x	x
Terrassements	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x
Création des déviations			x		x	x	x	x	x	x	x		x				
Exploitation des emprunts			x		x	x	x	x	x	x							
Circulation des engins et véhicules du chantier	x	x			x			x	x	x	x						
Dépôt des matériaux de mauvaise tenue	x		x	x	x	x	x	x		x	x						
Construction du barrage collinaire			x		x	x	x	x	x	x			x				
Production des déchets solides et liquides		x	x	x	x		x	x		x			x				
Entretiens des engins et véhicules	x		x	x	x				x	x							
Manipulation du carburant et des lubrifiants	x		x	x	x		x	x		x	x						
Présence de la main d'œuvre étrangère										x	x	x					
Phase d'exploitation																	
Exploitation de la retenue collinaire	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x		
Exploitation du périmètre hydro agricole			x	x	x	x	x		x	x	x		x				

VI.2.4. Impacts potentiels du projet

VI.2.4.1. Impacts négatifs

Sur le plan biophysique, les impacts négatifs potentiels sont :

- *Risques :*
 - Le risque de pollution de l'air pendant les travaux
 - Le risque de pollution des eaux de surface et souterraines
- *Impacts potentiels :*
 - L'érosion des sols
 - Les nuisances sonores
 - La modification du régime naturel des cours d'eau ;
 - La perte de la végétation dans la zone d'emprunt, de construction du barrage et de la retenue collinaire ;
 - La perturbation du milieu de vie de la faune ;
 - La modification du régime naturel des cours d'eau.

Sur le plan socioéconomique, les impacts négatifs qui sont susceptibles de se manifester pendant les différentes phases du projet sont :

- *Risques :*
 - Le risque de conflits ;
 - Les risques d'accident des personnes et des bêtes pendant et après les travaux ;
 - Le risque de développement des vecteurs des maladies hydriques et la malaria ;
- *Impacts :*
 - La perturbation du mode de vie des populations locales ;
 - La destruction des chemins, pistes et routes ;

VI.2.4.2. Impacts positifs

Les impacts positifs susceptibles de se manifester sur l'environnement sont :

- La protection contre les crues ;
- La présence d'une ressource en eau permanente ;
- La recharge des nappes phréatiques ;
- L'amélioration de la végétation par la création d'oasis ou le reboisement ;
- Le développement local d'activités agricoles ou récréatives ;
- L'augmentation des espèces fauniques ;
- Le développement d'une nouvelle faune aquatique ;
- Le développement d'un lieu de nidification et de conservation des oiseaux lié à la présence d'une végétation boisée ;
- Le rechargement rapide et efficace des nappes alluviales à l'aval par infiltration.

Les impacts positifs potentiels sur le milieu socioéconomique sont :

- L'amélioration des activités agricoles et d'élevage ;
- L'amélioration de la disponibilité en eau pendant la saison sèche ;
- L'amélioration des revenus des agriculteurs et des éleveurs ;
- La réduction ou disparition des conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- Le développement de la pêche ;
- L'amélioration des connaissances sur la gestion des eaux de surface.

VI.3. CARACTERISATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS

VI.3.1. Méthode d'Evaluation de l'importance des impacts

Les différents impacts potentiels susceptibles de se produire du fait de la réalisation du projet sont évalués et caractérisés suivant la grille de FECTEAU.

Cette matrice ressort les éléments par rapport impacts notamment sur la durée (court terme, moyen terme, long terme), la portée (ponctuelle, locale, régionale), l'ampleur (mineure, moyenne, majeure), pour déterminer l'importance, la nature (positive ou négative), l'occurrence (probable, certaine), la réversibilité (réversible ou irréversible) de l'impact pour déterminer l'importance relative.

Tableau 26 : Grille de détermination d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997).

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure	Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure			Moyenne	Moyenne
		Courte	Majeure			Courte	Mineure
	Locale	Longue	Majeure		Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne			Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne			Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Majeure		Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Moyenne			Moyenne	Mineure
		Courte	Moyenne			Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure				
		Moyenne	Moyenne				
		Courte	Moyenne				
	Locale	Longue	Moyenne				
		Moyenne	Moyenne				
		Courte	Moyenne				
	Ponctuelle	Longue	Moyenne				
		Moyenne	Moyenne				
		Courte	Mineure				

LEGENDE DU TABLEAU DE CARACTERISATION ET EVALUATION DES IMPACTS:

Nature	Intensité	Portée	Interaction	Occurrence	Durée	Valeur	Réversibilité	Cumulativité
Positif (+) Négatif (-)	Forte (F) Moyenne (M) Faible (f)	Régionale (R) Locale (L) Ponctuelle (P)	Directe (D) Indirecte (I)	Certain (C) Probable (P)	Long Terme (Lt) Moyen terme (Mt) Court terme (Ct)	Hautement Valorisé (HV) Valorisé (V) Non valorisé (NV)	Réversible (RV) Irréversible (Irr)	Oui Non
PréCo : Pré-construction Co : Construction Ex : Exploitation <i>Importance ; mineure (Mi) Non significatif (NS)</i>								

VI.3.2. Caractérisation et Evaluation des impacts du site

TABLEAU 27 : MATRICE D'IDENTIFICATION, DE CARACTERISATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS : SITE DE BASSIRA

IMPACTS	ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS	PHASE PROJET	PARAMETRES DE CARACTERISATION									EVALUATION		
			Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Occurrence	Réversibilité	Valeur	Cumulativité	Importance absolue	Importance relative	Importance impact
Milieu biophysique														
Pollution de l'air	- Terrassements - Exploitation des zones d'emprunts Circulation des engins et véhicules - Manipulation du carburant et lubrifiants - Entretien des véhicules et engins	Co	-	D	Ct	L	f	C	RV	V	Non	Mi	Mo	Mi
Pollution des eaux de surface		Co	-	D	Ct	L	M	P	RV	V	Non	Mo	Mo	Mo
Pollution du sol		Co	-	D	Mt	P	f	P	RV	V	Non	Mo	Mo	Mi
Erosion du sol	- Terrassements - Exploitation des sites d'emprunt Circulation des engins	Co	-	I	Lt	L	M	C	RV	V	Non	Mi	Mo	Mi
Baisse des débits des cours d'eau en aval en période de remplissage de la retenue	- Construction du barrage - Exploitation du barrage	Co/Ex	-	D	Ct	L	f	C	RV	V	Non	Mi	Mi	Mi
Perturbation du milieu de vie de la faune	- Terrassement - Exploitation des zones d'emprunts	Co	-	D	Ct	L	f	P	RV	NV	Non	Mi	Mi	Mi
Nuisances sonores	- Terrassements - Circulation des engins - Exploitation des sites d'emprunts	Co	-	D	Ct	L	f	C	RV	V	Non	Mi	Mi	Mi
Milieu Humain														
Développement des opportunités d'emplois	- Réinstallation des PAP - Recrutement de la main d'œuvre locale pendant les travaux	PréCo/Co	+	D	Ct	P	F	C	RV	V	Oui	Mi	Mi	Mi
Développement des activités génératrices de revenus	- Réinstallation des PAP - Réalisation des travaux - Présence des retenues collinaires et du périmètre hydro agricole irrigué	PréCo/Co/Ex	+	I	Lt	L	M	C	RV	V	Oui	Mo	Mo	Mo

Baisse des revenus agricoles pendant les travaux	- Construction du barrage - Aménagement des périmètres irrigués	Co	-	I	Ct	L	f	P	RV	V	Oui	Mi	Mi	Mi
Perturbation du mode de vie des populations locales	- Réinstallation des PAP - Construction du barrage - Exploitation des sites d'emprunts - Circulation des engins	PréCo/Co	-	I	Ct	L	f	P	RV	NV	Oui	Mi	Mi	Mi
Risques d'accidents	- Circulation des engins et véhicules - Travaux de construction des barrages - Gestion du barrage et de la retenue d'eau	Co/Ex	-	D	Lt	R	B	P	RV	HV	Non	Ma	Mo	Ma
Risques de conflits	- Réinstallation des PAP - Terrassements - Exploitation des zones d'emprunt et carrières - Gestion des périmètres hydro agricoles	PréCo/Co/Ex	-	I	Mt	L	F	P	RV	V	Oui	Mo	Mi	Mi
Risque de prolifération des IST/VIH/SIDA, COVID-19 et grossesses non désirées	- Présence des personnes étrangères dans les localités de la zone du projet - Réinstallation des PAP	PréCo/Co/Ex	-	I	Lt	L	f	P	RV	V	Oui	Mo	Mo	Mo
Risque d'augmentation des cas de paludisme et de maladies hydriques	- Présence de la retenue collinaire - Présence du système d'irrigation	Ex	-	I	Lt	L	M	P	RV	V	Oui	Mo	Mo	Mo
Augmentation de la production des cultures maraîchères	- Présence de la retenue - Fonctionnement du système d'irrigation	Ex	+	D	Lt	L	M	C	RV	V	Oui	Mo	Mo	Mo
Amélioration de la nutrition et la santé du bétail	- Présence de la retenue collinaire - Présence de pâturages	Ex	+	D	Lt	L	M	C	RV	V	Oui	Mo	Mo	Mo
Baisse ou disparition de la transhumance		Ex	+	D	Lt	L	M	P	RV	V	Oui	Mo	Mi	Mi
Baisse ou disparition des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs		Ex	+	I	Lt	L	M	P	RV	V	Oui	Mo	Mi	Mi

VI.3.3. DESCRIPTION DES IMPACTS

VI.3.3.1. Impacts sur le milieu biophysique

Impact : Pollution de l'air pendant les travaux									
Localisation		- Site de construction des barrages, - Sites d'emprunts, - Localités situées sur les voies d'accès aux sites de projet et d'emprunt							
Phase d'apparition		Pendant les travaux							
Activités source d'impact									
- Terrassements - Exploitation des zones d'emprunts et carrières - Circulation des engins et véhicules - Ouverture des pistes d'accès - Manipulation des produits d'hydrocarbures									
Causes et manifestation									
La mise en œuvre des activités du chantier L'émission du gaz à effet de serre par les engins en travaux et les véhicules en circulation. En effet, la qualité de l'air sera modifiée par l'augmentation des particules de poussières, la manipulation des produits pétroliers et de gaz divers dans l'atmosphère.									
Caractérisation									
Cet impact est négatif d'interaction directe avec une portée locale. Son intensité est faible L'épuration naturelle de l'atmosphère par la présence de la végétation et les précipitations peuvent rendre cet impact réversible.									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	x	x		x				x	
Evaluation									
L'importance absolue de l'impact est jugée mineure. Son importance relative est également moyenne. L'importance de cet impact résiduel est mineure. La mise en œuvre des mesures d'atténuation de cet impact lors de la réalisation des travaux permettra de contrôler les émissions de gaz et réduire la pollution de l'air.									
Importance absolue		Majeure			Moyenne			Mineure	
								x	
Importance relative		Majeure			Moyenne			Mineure	
					x				
Mesures d'atténuation									
- Entretien régulier et contrôlé des véhicules et des engins de chantier (remplacement systématique des éléments filtrants). - Limitation de vitesse de la circulation sur le chantier et pendant la période d'exploitation,									

Impact : Risque de pollution des eaux de surface									
Localisation		Les cours d'eau dans les sites du projet							
Phase d'apparition		Phases des travaux							
Activités source d'impact									
- Abattage des arbres - Terrassement - Manipulation du carburant et lubrifiants - Entretien des véhicules et engins - Construction des barrages - Gestion des déchets (solides, liquides) - Dépôt des matériaux de mauvaise tenue									
Causes et manifestation									
L'exploitation des automobiles pourra générer des déversements accidentels d'huiles de vidange et des fuites d'huile de moteur pouvant causer la pollution des eaux de surface. La cause est aussi liée à la production de déchets solides dans les sites d'installation de chantiers. Les rejets de l'atelier de maintenance (batteries, filtres à huile ou à gasoil usés, etc.), les lubrifiants (huiles de vidange, graisses) et les hydrocarbures pourront également polluer l'eau, si les mesures préconisées ne sont pas appliquées. La construction des ouvrages d'art peut être source de pollution des eaux de surface par la mauvaise manipulation des matériaux.									
Caractérisation									
C'est un impact négatif, direct et probable de portée locale peut s'étendre en dehors du site. Son intensité est moyenne et son occurrence est jugée probable.									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X		X				X	
Evaluation									
Importance absolue		Majeure			Moyenne			Mineure	
					X				
Importance relative		Majeure			Moyenne			Mineure	
					X				
Mesures d'atténuation									
- La mise en place d'un système de drainage adéquat pour minimiser l'apport des sédiments dans les cours d'eau ; - Les tuyaux doivent être dépourvus de toute souillure susceptible de polluer le cours d'eau ; - Les points de prise ne doivent pas se trouver en amont des points d'approvisionnement en eau des populations ; - Equiper les aires de lavage des véhicules d'un séparateur d'hydrocarbure									

Impact : Risque de pollution du sol									
Localisation		Les sites d'aménagement, les bases du chantier et les zones d'emprunt et carrières							
Phase d'apparition		Phase des travaux							
Activités source d'impact									
- Installation du chantier - Manipulation du carburant et lubrifiants - Entretien des véhicules et engins - Terrassement - Production et gestion des déchets - Dépôt des matériaux de mauvaise tenue - Exploitation des zones d'emprunts et carrières									
Causes et manifestation									
La mauvaise manipulation et les déversements accidentels des huiles de vidange, des lubrifiants et autres produits d'hydrocarbures issus des diverses activités des entreprises peut provoquer la dégradation des sols. Cette pollution peut également être provoquée par les fuites de carburant lors du dépotage. Les sols pourront également être pollués par les déchets solides tels que les gravats, les épaves et carcasses de batteries, déchets divers. Les bases de vie et de chantier peuvent également être les zones de pollution par le lavage et l'entretien des véhicules et des engins, les biens de consommation courant et les commerces.									
Caractérisation									
La pollution du sol est un impact négatif d'interaction directe dont l'occurrence est probable, de portée ponctuelle, d'intensité faible et de durée jugée à moyen terme. C'est un impact réversible avec la restauration des sols notamment dans les zones d'emprunt.									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X			X		X		
Evaluation									
Importance absolue		Majeure			Moyenne			Mineure	
								X	
Importance relative		Majeure			Moyenne			Mineure	
								X	
Mesures d'atténuation									
- Bétonner toutes les aires de distribution de carburants/lubrifiants et de stockage des produits toxiques ; - Equiper les aires de stockage et de manipulation des hydrocarbures des bâches étanches ; - Proscrire les vidanges et lavage des engins et véhicules hors des aires aménagées ; - Installer des cuves étanches pour les vidanges et des bacs métalliques pour la récupération des huiles. - Engager une entreprise agréée et spécialisée en recyclage des déchets liquides/ solides									

Impact :		Erosion du sol							
Localisation		Les sites d'aménagement, les pistes d'accès et les zones d'emprunt et carrières.							
Phase d'apparition		Phase des travaux et d'exploitation							
Activités source d'impact									
- Installation du chantier - Abattage des arbres - Terrassement - Création des canaux d'irrigation - Exploitation des zones d'emprunts et carrières - Circulation des engins de chantiers et véhicules									
Causes et manifestation									
Les travaux d'installation de chantier, les terrassements, le décapage, l'aménagement des périmètres hydro-agricoles, l'ouverture d'emprunts et la création des déviations ainsi que la construction des équipements divers.									
Caractérisation									
Cet impact est de nature négative et indirectement lié aux travaux, d'intensité moyenne et d'étendue locale. C'est un impact réversible. Il peut s'étendre au-delà de la phase des travaux. La terre est un élément valorisé de l'environnement dans la mesure où il constitue un bien économique.									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	x	x				x		x	
Evaluation									
Importance absolue		Majeure			Moyenne			Mineure	
					x				
Importance relative		Majeure			Moyenne			Mineure	
					x				
Mesures d'atténuation									
- Remettre en état les zones d'emprunts/carrières à la fin des travaux ; - Faciliter le drainage des eaux sur le front de taille de la carrière ; - Créer des exutoires en fonction du relief traversé afin de bien canaliser les eaux de ruissellement ; - Veiller au respect et à l'application du code minier pour l'exploitation des carrières et emprunts.									

Impact : Nuisances sonores									
Localisation		Sites de construction des barrages collinaires							
Phase d'apparition		Phase des travaux							
Activités source d'impact									
- Installation de chantier									
- Terrassement									
- Abattage des arbres									
- Exploitation des sites d'emprunts									
- Circulation des engins pendant les travaux									
Causes et manifestation									
De nombreuses activités pendant la phase de construction pourront causer des nuisances sonores à la suite de l'utilisation et du déplacement des engins.									
Caractérisation									
Impact négatif, d'occurrence certaine, de portée local e. Il est réversible car l'impact cesse avec la fin de l'activité.									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	x	x		x				x	
Evaluation									
Importance absolue		Majeure			Moyenne			Mineure	
								x	
Importance relative		Majeure			Moyenne			Mineure	
								x	
Mesures d'atténuation									
- Equiper le personnel d'un matériel adéquat anti- bruit - Eviter d'installer la base du chantier à moins de 500 mètres des habitations - Eviter les travaux de nuit dans les zones habitées									

Impact : Baisse des débits des cours d’eau en aval en période de remplissage en eau de la retenue collinaire									
Localisation		Lits des cours d’eau en aval du barrage							
Phase d’apparition		Pendant la période de construction et d’exploitation							
Activités source d’impact									
- Construction du barrage - Gestion du barrage									
Causes et manifestation									
Dans la phase d’exploitation, le barrage va bloquer les eaux pour que la retenue collinaire puisse atteindre les crues afin de préserver de l’eau pour les activités agropastorales en saison sèche. Ce faisant, les débits vont baisser sur les cours d’eau en aval du barrage. Ces débits vont augmenter une fois la retenue sera pleine d’eau.									
Caractérisation									
Impact négatif, d’occurrence certaine, de portée locale. Il est réversible car l’impact cesse avec les crues de retenues.									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X		X				X	
Evaluation									
Importance absolue		Majeure			Moyenne			Mineure	
								X	
Importance relative		Majeure			Moyenne			Mineure	
								X	
Mesures d’atténuation									
- Informer et sensibiliser les populations en aval et en amont de la retenue d’eau - Assurer une bonne gestion du barrage et du périmètre hydro agricole									

Impact :		Modification du régime naturel des cours d'eau							
Localisation		Sites des retenues collinaires, cours d'eau en aval							
Phase d'apparition		Pendant les travaux et la phase d'exploitation							
Activités source d'impact									
- Construction du barrage - Exploitation des zones d'emprunts et carrières - Rétention des eaux - Gestion des barrages									
Causes et manifestation									
Les causes principales sont : les besoins en eau pendant la période des travaux, le remplissage de la retenue collinaire et la gestion des barrages. On va ainsi constater des changements dans les périodes de crues et d'étiage ainsi qu'hydrodynamique des cours d'eau. La biodiversité aquatique va ressentir ces changements avec pour conséquence la réadaptation ou la disparition.									
Caractérisation									
Impact négatif, d'occurrence certaine, de portée locale. Il est réversible car l'impact cesse avec les périodes de crue. Cet impact sera de faible intensité.									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	x	x		x				x	
Evaluation									
Importance absolue		Majeure			Moyenne		Mineure		
							x		
Importance relative		Majeure			Moyenne		Mineure		
							x		
Mesures d'atténuation									
- Information et sensibilisation des producteurs en aval et en amont du barrage. - Bonne gestion du barrage									

Impact :		Perturbation du milieu de vie de la faune							
Localisation		Site de projet							
Phase d'apparition		Phase des travaux							
Activités source d'impact									
- Terrassement - Exploitation des zones d'emprunts et carrières									
Causes et manifestation									
La réalisation des travaux de débroussaillage, abattage d'arbres, terrassement, exploitation des zones d'emprunts et carrières. La présence humaine dans une zone de répartition des espèces fauniques constitue une menace et ainsi par peur sont obligées à s'éloigner pour des zones calmes et sécurisées.									
Caractérisation									
C'est un impact négatif qui est directement lié aux travaux du projet. Cet impact est probable, réversible, localisé dans le périmètre immédiat du projet est d'intensité faible et non cumulative. La zone n'est pas riche en espèces fauniques. Après les travaux, ces animaux pourront revenir dans leur milieu de vie.									
<i>Nature</i>		<i>Interaction</i>		<i>Durée</i>			<i>Portée</i>		
<i>Positif</i>	<i>Négatif</i>	<i>Direct</i>	<i>Indirect</i>	<i>Court terme</i>	<i>Moyen terme</i>	<i>Long terme</i>	<i>Ponctuelle</i>	<i>Locale</i>	<i>Régionale</i>
	x	x		x				x	
Evaluation									
<i>Importance absolue</i>		<i>Majeure</i>			<i>Moyenne</i>			<i>Mineure</i>	
								x	
<i>Importance relative</i>		<i>Majeure</i>			<i>Moyenne</i>			<i>Mineure</i>	
								x	
Mesures d'atténuation									
- La remise en état et la végétalisation des sites d'emprunt. - Limiter au maximum les arbres à abattre et éviter de faire des terrassements excessifs sur les surfaces de sol à découvrir, dans les sites d'occupation temporaire, et les sites d'emprunts et carrière. - Sensibiliser, former et accompagner les populations riveraines dans d'autres activités économiques qui n'affectent pas les ressources naturelles et favorise le développement durable.									

VI.3.3.2. Impacts sur le milieu humain

Impact :		Développement des opportunités d'emplois							
Localisation		Localités de la zone du projet							
Phase d'apparition		Phase de Pré-construction et Phase des travaux							
Activités source d'impact									
Réinstallation des PAP, Installation du chantier, Recrutement de la main d'œuvre le travail non qualifié, gardiennage, signalisation, maçonnerie, abattage des arbres, débroussaillage, etc.									
Causes et manifestation									
La planification des travaux non mécanisés qui nécessitent la main d'œuvre locale. Cette option permet de s'assurer de la disponibilité des ouvriers sur le site du projet et permet également d'assurer la sécurité des installations avec le recrutement des gardiens. Les bénéficiaires principaux sont les populations des différentes localités situées dans la zone de réalisation du projet. Les riverains seront recrutés en fonction des besoins et la planification des travaux qui nécessite la main d'œuvre.									
Caractérisation									
La création d'emplois est un impact positif directement lié au projet, mais de courte durée. Son occurrence est certaine, mais son intensité est forte car le nombre de personnes sera élevé selon la méthode HIMO. L'emploi est une composante hautement valorisée dans la mesure où les populations trouvent en ce projet l'occasion d'améliorer leurs conditions financières. Sa portée est régionale dans la mesure où certaines personnes pourront être recrutées hors de la zone d'influence directe du projet.									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
X		x		x				x	
Evaluation									
Son importance absolue est mineure ainsi que son importance relative.									
Importance absolue		Majeure		Moyenne		Mineure			
				x					
Importance relative		Majeure		Moyenne		Mineure			
				x					
Mesures d'optimisation									
- Etablir une politique de recrutement transparent ; - Accorder une priorité la main d'œuvre locale en cas de compétence égale pour la main d'œuvre qualifiée ; - Eviter les discriminations de genre dans le recrutement - Délivrer des certificats ou attestations de travail en fin de contrat aux ouvriers pour leur permettre d'être plus compétitifs au cas où une autre opportunité d'emplois similaires viendrait à se présenter à eux ; - Sous-traiter certains travaux de Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO) aux PME locales									

Impact :		Développement des activités génératrices de revenus							
Localisation		Localités de la zone du projet							
Phase d'apparition		Phase de pré-construction Phases des travaux Phase d'exploitation							
Activités source d'impact									
- Réinstallation des PAP - Installation du chantier - Réalisation des travaux - Présence des retenues collinaires et du périmètre hydro agricole irrigué - Augmentation des opportunités économiques - Augmentation de la production agro-pastorale									
Causes et manifestation									
Au cours des travaux, les populations pourront initier les activités commerciales notamment la vente des produits alimentaires et des boissons. Avec les améliorations des productions, les populations concernées vont vendre des produits dans les marchés locaux, des centres urbains et aux acheteurs-revendeurs.									
Caractérisation									
Cet impact est positif, indirect, certain, réversible et d'une portée régionale à long terme. Il est d'une valeur économique haute car il représente une amélioration de la situation financière des populations qui va par conséquent leurs permettre d'accéder aux services du bien-être.									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
x			x			x		x	
Evaluation									
Son importance absolue est évaluée moyenne. Son importance relative est moyenne.									
Importance absolue		Majeure			Moyenne			Mineure	
					x				
Importance relative		Majeure			Moyenne			Mineure	
					x				
Mesures d'optimisation									
- Aménager des espaces marchands - Renforcer les commerçants et les autorités locales sur la gestion des espaces marchands									

Impact : Perturbation du mode de vie des populations locales									
Localisation		Zone de retenue, sites d’emprunt							
Phase d’apparition		Phase des travaux							
Activités source d’impact									
- Construction du barrage - Exploitation des zones d’emprunts et carrières - Présence des retenues collinaires et du périmètre hydro agricole irrigué - Rétention des eaux dans la retenue									
Causes et manifestation									
Les populations locales vont observer des changements dans leur milieu physique, socioéconomique et culturel. Elles ont des comportements et des pratiques liés aux espaces qui vont servir pour la construction du barrage, la retenue collinaire, des zones d’emprunts et le périmètre irrigué. Ces comportements et pratique sont basé sur l’habitat, l’accès aux points d’eau, les travaux champêtres, les pistes rurales, les activités halieutiques, l’élevage, les plantes médicinales, les arbres fruitiers et sauvages, etc. Elles devront s’adapter aux aménagements qui vont leurs permettre de disposer des ressources en eau pendant la saison sèche. Elles vont changer leurs perceptions de l’espace physique qui sera modifié avec la présence des eaux et des périmètres irrigués.									
Caractérisation									
Cet impact est négatif, indirect, probable, irréversible pendant la durée d’exploitation du barrage et la retenue collinaire. Il est d’une portée locale. Son intensité sera faible.									
<i>Nature</i>		<i>Interaction</i>		<i>Durée</i>			<i>Portée</i>		
<i>Positif</i>	<i>Négatif</i>	<i>Direct</i>	<i>Indirect</i>	<i>Court terme</i>	<i>Moyen terme</i>	<i>Long terme</i>	<i>Ponctuelle</i>	<i>Locale</i>	<i>Régionale</i>
	x		x	x				x	
Evaluation									
Son importance absolue est évaluée moyenne. Son importance relative est moyenne.									
<i>Importance absolue</i>		<i>Majeure</i>			<i>Moyenne</i>			<i>Mineure</i>	
								x	
<i>Importance relative</i>		<i>Majeure</i>			<i>Moyenne</i>			<i>Mineure</i>	
								x	
Mesures d’atténuation									
- Sensibiliser les populations riveraines et les producteurs - Identifier de nouvelles zones d’installation dans les localités bénéficiaires									

Impact :		Risques d'accidents							
Localisation		Sites de projet							
Phase d'apparition		Phases des travaux et d'exploitation							
Activités source d'impact									
- Terrassements - Transport de matériaux et circulation des engins et véhicules de chantier - Travaux de construction des barrages - Gestion du barrage et de la retenue d'eau									
Causes et manifestation									
Cet impact concerne le secteur de la sécurité routière et du transport. Il pourra se manifester suite aux activités de construction, le transport de matériaux et circulation des engins et véhicules de chantier. Les risques d'accidents vont concerner les personnes et les animaux. Pendant les travaux les risques seront liés aux activités d'exploitation de sites d'emprunt, le transport des matériaux et équipements, la construction du barrage et la gestion des hydrocarbures. Les risques d'accidents des travailleurs pourront être liés au non-respect des consignes de sécurité sur le chantier. Pendant la phase d'exploitation les risques d'accidents des personnes et des animaux peuvent être la noyade dans la retenue d'eau et la gestion du barrage.									
Caractérisation									
C'est un impact négatif qui peut se manifester pendant les périodes de travaux et d'exploitation. Il est probable et d'une portée locale avec une intensité basse. Les accidents ont généralement des effets essentiellement irréversibles.									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X		X			X		X	
Evaluation									
L'importance absolue est moyenne. L'importance relative est majeure car son occurrence affectera certainement l'évolution des activités de construction et la situation des victimes.									
Importance absolue		Majeure			Moyenne			Mineure	
					X				
Importance relative		Majeure			Moyenne			Mineure	
					X				
Mesures d'atténuation									
- Pose de panneaux de signalisation sur les sites de travail, la vitesse requise, les ponts, les déviations... - Sensibilisation des populations pendant les travaux									

Impact :		Risque de conflits							
Localisation		Site de projet							
Phase d'apparition		Phases des travaux et d'exploitation							
Activités source d'impact									
- Terrassements - Exploitation des zones d'emprunt et carrières - Gestion des périmètres hydro agricoles									
Causes et manifestation									
Les terrassements et l'exploitation des sites d'emprunts et carrières vont conduire à la perte des parcelles agricoles, des arbres fruitiers et la destruction de certains habitats. En cas d'absence d'information préalable, de sensibilisation et d'identification des moyens de compensation, les victimes pourront développer des mécontentements et des résistances à l'évolution des travaux. La mauvaise gestion des périmètres irrigués pourra susciter des conflits entre les producteurs.									
Caractérisation									
Cet impact négatif peut se manifester pendant les périodes de travaux et d'exploitation. Il est probable et d'une portée locale avec une intensité basse.									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	x		x	x				x	
Evaluation									
L'importance absolue est moyenne. L'importance relative est majeure car son occurrence affectera certainement l'évolution des activités de construction et la situation des victimes.									
Importance absolue		Majeure			Moyenne			Mineure	
								x	
Importance relative		Majeure			Moyenne			Mineure	
								x	
Mesures d'atténuation									
- Information et sensibilisation des populations locales - Compensation des biens affectés									

Impact :		Risque de prolifération des IST/VIH/SIDA , des grossesses non désirées et des cas de COVID-19							
Localisation		Site de projet							
Phase d'apparition		Phases des travaux et d'exploitation							
Activités source d'impact									
- Présence de la main d'œuvre étrangère pendant la réalisation des travaux - Présence des étrangers et touristes pendant la période d'exploitation									
Causes et manifestation									
La principale cause de cet impact est la présence de personnes étrangères dans les localités qui sont impliqués dans la réalisation des activités des projets. Pendant les travaux, les entreprises créent des bases vie dans certaines localités situées sur les sites de projet pour loger les employés. Ces employés interagissent avec les populations locales surtout dans les points de vente de boisson et produits alimentaires, et par conséquent créent des relations. Le non-respect des actions de prévention contre la COVID-19 pendant et après les travaux constitue un risque d'infection.									
Caractérisation									
Impact négatif dont l'occurrence est probable avec une intensité faible. Sa portée peut aller au-delà de la zone du projet. Cet impact irréversible est de longue durée pour certains cas des IST/VIH/SIDA. Certains cas peuvent entrainer la perte des vies.									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
<i>Positif</i>	<i>Négatif</i>	<i>Direct</i>	<i>Indirect</i>	<i>Court terme</i>	<i>Moyen terme</i>	<i>Long terme</i>	<i>Ponctuelle</i>	<i>Locale</i>	<i>Régionale</i>
	x		x			x			x
Evaluation									
Importance absolue		<i>Majeure</i>			<i>Moyenne</i>			<i>Mineure</i>	
					x				
Importance relative		<i>Majeure</i>			<i>Moyenne</i>			<i>Mineure</i>	
					x				
Mesures d'atténuation									
Pendant les travaux, il faudra : - Informer et sensibiliser les populations locales et le personnel du chantier sur les risques liés aux les IST/VIH/SIDA et grossesses non désirées et la COVID-19. - Assurer la distribution des préservatifs et masques aux employés et aux populations à risque. Pendant la période d'exploitation : - Informer, sensibiliser des populations locales et les entreprises sur les IST/VIH/SIDA et la COVID-19 - Sensibiliser et accompagner les populations locales sur les méthodes de prévention contre les IST/VIH/SIDA et la COVID-19 - Organiser des campagnes dépistage volontaire et de vaccination - Faciliter l'accès aux antirétroviraux et aux préservatifs									

Impact :		Risque d'augmentation des cas de paludisme et de maladies hydriques							
Localisation		Site de projet							
Phase d'apparition		Phase d'exploitation							
Activités source d'impact									
- Présence de la retenue collinaire - Gestion du périmètre hydro agricole									
Causes et manifestation									
La présence de l'eau en toute saison va favoriser le développement des vecteurs de maladies hydriques et du paludisme. Le risque de consommation des eaux de la retenue ne garantit pas une bonne santé pour les populations locales. En saison sèche, si ces populations ne disposent pas des sources ou points d'eau potable, le risque de consommation des eaux de la retenue sera élevé. L'augmentation de la population des moustiques avec la présence des eaux va certainement accroitre le nombre de cas de paludisme dans les localités de la zone du projet.									
Caractérisation									
Impact négatif qui est directement à la présence de l'eau. Il est de portée locale, de faible intensité, d'occurrence probable et de courte durée.									
<i>Nature</i>		<i>Interaction</i>		<i>Durée</i>			<i>Portée</i>		
<i>Positif</i>	<i>Négatif</i>	<i>Direct</i>	<i>Indirect</i>	<i>Court terme</i>	<i>Moyen terme</i>	<i>Long terme</i>	<i>Ponctuelle</i>	<i>Locale</i>	<i>Régionale</i>
	x		x			x		x	
Evaluation									
<i>Importance absolue</i>		<i>Majeure</i>		<i>Moyenne</i>			<i>Mineure</i>		
				x					
<i>Importance relative</i>		<i>Majeure</i>		<i>Moyenne</i>			<i>Mineure</i>		
				x					
Mesures d'atténuation									
- Aménagement des points d'eau potable - Utilisation de moustiquaires imprégnées - Information et sensibilisation des populations locales									

Impact :		Augmentation de la production des cultures maraîchères avec l'aménagement des périmètres hydro-agricoles							
Localisation		Site de projet							
Phase d'apparition		Phase d'exploitation							
Activités source d'impact									
- Présence de la retenue collinaire - Gestion du périmètre hydro agricole									
Causes et manifestation									
L'augmentation de la production des cultures irriguées sera possible par la réalisation des activités par les populations bénéficiaires sur les parcelles aménagées. Avec la présence de l'eau la culture hydro agricole en saison sèche va permettre aux paysans d'augmenter la production.									
Caractérisation									
Impact positif, direct, de longue durée avec une portée locale. Son occurrence est certaine et son intensité ou ampleur est moyenne.									
<i>Nature</i>		<i>Interaction</i>		<i>Durée</i>			<i>Portée</i>		
<i>Positif</i>	<i>Négatif</i>	<i>Direct</i>	<i>Indirect</i>	<i>Court terme</i>	<i>Moyen terme</i>	<i>Long terme</i>	<i>Ponctuelle</i>	<i>Locale</i>	<i>Régionale</i>
x		x				x		x	
Evaluation									
<i>Importance absolue</i>		<i>Majeure</i>			<i>Moyenne</i>			<i>Mineure</i>	
					x				
<i>Importance relative</i>		<i>Majeure</i>			<i>Moyenne</i>			<i>Mineure</i>	
					x				
Mesures d'optimisation									
- Sensibilisation et organisation des agriculteurs à la pratique des cultures irriguées dans les parcelles aménagées ; - Facilitation de l'accès aux intrants - Suivi des acteurs de la culture hydro-agricole par les services techniques de proximité									

Impact :		Amélioration de la nutrition et la santé du bétail							
Localisation		Site de projet							
Phase d'apparition		Phase d'exploitation							
Activités source d'impact									
- Présence de la retenue collinaire - Présence de pâturages									
Causes et manifestation									
La présence de l'eau en saison sèche à travers la présence de la retenue va permettre aux éleveurs de pouvoir abreuver le bétail. Les ressources en eaux pourront ainsi améliorer les pâturages et par conséquent la nutrition du bétail sera améliorée. La disponibilité de cette ressource va améliorer la sante du bétail.									
Caractérisation									
Impact positif, direct, de longue durée avec une portée locale. Son occurrence est certaine et son intensité ou ampleur est moyenne.									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
x		x				x		x	
Evaluation									
Importance absolue		Majeure			Moyenne			Mineure	
					x				
Importance relative		Majeure			Moyenne			Mineure	
					x				
Mesures d'optimisation									
- Sensibilisation et organisation des agriculteurs sur la gestion des ressources en eau ; - Suivi des acteurs de la culture hydro-agricole par les services techniques de proximité									

Impact :		Baisse ou disparition de la transhumance							
Localisation		Site de projet							
Phase d'apparition		Phase d'exploitation							
Activités source d'impact									
- Présence de la retenue collinaire - Présence de pâturages									
Causes et manifestation									
La présence de l'eau en saison sèche à travers la présence de la retenue va permettre aux éleveurs de réduire les déplacements pour abreuver le bétail en saison sèche.									
Caractérisation									
Impact positif, direct, de longue durée avec une portée locale. Son occurrence est probable et son intensité ou ampleur est moyenne.									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
x		x				x		x	
Evaluation									
Importance absolue		Majeure			Moyenne			Mineure	
					x				
Importance relative		Majeure			Moyenne			Mineure	
					x				
Mesures d'optimisation									
- Sensibilisation et organisation des agriculteurs sur la gestion des ressources en eau - Sensibilisation des éleveurs nomades ; - Facilitation de l'accès des éleveurs nomade au foncier ; - Sensibilisation des communautés d'accueil des éleveurs									

Impact :		Baisse ou disparition des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs							
Localisation		Site de projet							
Phase d'apparition		Phase d'exploitation							
Activités source d'impact									
- Présence de la retenue collinaire - Présence de pâturages									
Causes et manifestation									
La présence de l'eau en saison sèche à travers la présence de la retenue et les pâturages vont permettre aux éleveurs de réduire les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs.									
Caractérisation									
Impact positif, direct, de longue durée avec une portée locale. Son occurrence est probable et son intensité ou ampleur est moyenne.									
<i>Nature</i>		<i>Interaction</i>		<i>Durée</i>			<i>Portée</i>		
<i>Positif</i>	<i>Négatif</i>	<i>Direct</i>	<i>Indirect</i>	<i>Court terme</i>	<i>Moyen terme</i>	<i>Long terme</i>	<i>Ponctuelle</i>	<i>Locale</i>	<i>Régionale</i>
x			x			x		x	
Evaluation									
<i>Importance absolue</i>		<i>Majeure</i>			<i>Moyenne</i>			<i>Mineure</i>	
					x				
<i>Importance relative</i>		<i>Majeure</i>			<i>Moyenne</i>			<i>Mineure</i>	
					x				
Mesures d'optimisation									
- Sensibilisation et organisation des agriculteurs sur la gestion des ressources en eau - Sensibilisation des éleveurs nomades ; - Facilitation de l'accès des éleveurs nomade au foncier ; - Sensibilisation des communautés d'accueil des éleveurs									

VII.3.4. Synthèse des risques et impacts

Tableau 28 : Synthèse des risques et Impacts

Risques et Impacts		Nature	Importance absolue
MILIEU BIOPHYSIQUE			
Risques	Pollution de l'air	-	Mineure
	Risque de pollution des eaux de surface	-	Moyenne
	Risque de pollution du sol	-	Mineure
Impacts	Erosion du sol	-	Moyenne
	Nuisances sonores	-	Mineure
	Baisse des débits des cours d'eau en aval en période remplissage de la retenue collinaire	-	Mineure
	Modification du régime naturel des cours d'eau	-	Mineure
	Perte des arbres fruitiers et d'autre utilité (371 à Barkehi, 184 à Poli, 246 à Mousgoy)	-	Moyenne
	Perturbation du milieu de vie de la faune	-	Mineure
MILIEU HUMAIN			
Risques	Risque de destruction des pistes rurales	-	Mineure
	Risques d'accidents	-	Mineure
	Risque de conflits	-	Mineure
	Risque de prolifération des IST/VIH/SIDA, des grossesses non désirées et des cas de COVID-19	-	Moyenne
	Risque d'augmentation des cas de paludisme et de maladies hydriques	-	Mineure
Impacts	Création d'emplois temporaires (environ 50)	+	Moyenne
	Création des activités génératrices de revenus	+	Moyenne
	Baisse des revenus agricoles	-	Mineure
	Perte des zones de pâturage	-	Mineure
	Perturbation du mode de vie des populations locales	-	Mineure
	Augmentation de la production des cultures maraîchères avec l'aménagement des périmètres	+	Moyenne
	Amélioration de la nutrition et la santé du bétail	+	Moyenne
	Baisse ou disparition de la transhumance	+	Moyenne
	Baisse ou disparition des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs	+	Moyenne

VII.3.5. Impacts cumulatifs

La Région du Nord bénéficie actuellement des études et des projets de développement rural et urbain notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'élevage, l'accès aux ressources en eau, la lutte contre la désertification, les infrastructures routiers, les équipements marchands, etc. Ces initiatives sont mises en œuvre par le Gouvernement camerounais à travers les ministères concernés. Les organisations de promotion de développement sont également concernées à travers des microprojets. Certains de ces projets sont concernés par un certain nombre d'impacts similaires et susceptibles d'être générés par la mise en œuvre des travaux de construction des barrages collinaires et des périmètres irrigués. Parmi les initiatives susceptibles d'avoir les impacts similaires on peut citer :

- Le projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la vallée de la Bénoué (VIVA-Bénoué) dans le cadre du PULCI. L'impact concerné est l'augmentation de la production agricole. La prise en compte de la gestion de cet impact par le projet VIVA-Bénoué permettra dans le cadre du projet PEMVEP la mise en place des techniques adaptées d'aménagement des périmètres agricoles et la gestion des équipements d'irrigation.
- Mission d'études pour l'aménagement de la Région du Nord (MEADEN). L'impact concerné est le risque d'accident en ce qui concerne les aménagements. L'expertise de la MAEDEN pourra contribuer à une meilleure gestion des aménagements.
- Le Projet Développement de l'Elevage (PRODEL). Les impacts liés sont l'amélioration de la santé du bétail et les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs. Les acquis du PRODEL permettront au projet de mieux adresser les aménagements pour l'abreuvement du bétail et la gestion des relations entre les éleveurs et les agriculteurs.
- Le Programme d'Alimentation de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales ;
- Le Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA). L'impact concerné est l'amélioration de la production agricole. La gestion et le suivi des périmètres agricoles et du cycle de production pourront prendre en compte les mécanismes du PADFA.
- Le Projet de Développement des Chaines de Valeur d'Elevage et de la Pisciculture (PD-CVEP). L'impact concerné est la création des activités génératrices de revenus notamment à la phase d'exploitation en ce qui concerne la pisciculture.
- Le Projet SAHEL VERT du MINEPDED pour ce qui concerne les impacts relatifs à la plantation des arbres. Les expériences de ce projet pourront servir dans les activités de plantation des arbres dans les différents sites.

Les impacts cumulatifs identifiés dans le cadre de la présente étude sont :

- Amélioration de la production agricole et pastorale ;
- Développement des opportunités économiques ;
- Risque de prolifération des IST/VIH/SIDA, des grossesses non désirées et des cas de COVID-19 ;
- Amélioration de la nutrition du bétail ;
- Baisse de la transhumance ;
- Baisse des conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Au cours de la réalisation de réalisation des activités des différentes phases du projet, les impacts cumulatifs nécessiteront la mise en place d'un cadre d'information, de

communication et de concertation entre les acteurs de mise en œuvre du PEMVEP et les parties prenantes des autres projets susceptibles de rencontrer les mêmes effets et impacts. Ainsi, le mécanisme de gestion du projet devra mettre en place une unité qui va assurer la relation avec les autres projets. A travers ce mécanisme d'échange relatif aux impacts cumulatifs des solutions nouvelles ou complémentaires seront identifiées pour mieux adresser les impacts cumulatifs favorisant ainsi une synergie d'intervention et une meilleure gestion des ressources.

VII.3.6. Impacts sur le changement climatique

Les changements climatiques représentent l'une des grandes préoccupations de la société contemporaine par rapport aux risques et effets sur l'environnement avec des conséquences négatives sur la production agricole. Cette préoccupation reste d'actualité sur les questions d'investissement et développement pour la communauté internationale. C'est ainsi que des initiatives sont mises en œuvre conformément aux conventions signées et ratifiées dans le cadre des changements climatiques.

Les barrages ont des impacts évidents sur l'environnement en fragmentant et inondant le territoire, mais leur gestion des niveaux d'eau peut aussi détériorer ou même détruire un écosystème en l'asséchant ou en l'inondant, ou encore accélérer l'eutrophisation d'un lac par l'érosion des berges (MELCC, 2020). Pour cela, la question des changements climatiques fait partie des préoccupations dans toutes les phases du présent projet.

Les changements climatiques constituent une évolution globale dans la dynamique de l'atmosphère, de la biosphère, de l'hydrosphère, de la lithosphère ou de la cryosphère, sur un horizon temporel donné, dont les effets se manifestent de façon différenciée selon la zone géographique considérée. Les impacts associés peuvent être préjudiciables ou bénéfiques pour une espèce donnée.

Le Cameroun, comme les autres pays du monde, subit les effets néfastes des Changements climatiques qui se traduisent par : la réduction de la production agricole, la raréfaction des pâturages, le développement des maladies liées à l'eau et aux grandes chaleurs, l'occurrence des situations météorologiques extrêmes telles que les sécheresses, les inondations et même la multiplication des conflits entre les communautés en quête de biens vitaux, le tout dans un contexte de perte de la biodiversité.

Au Cameroun, le climat est un facteur déterminant dans la production agricole et pastorale. Ainsi, une pluviométrie peu abondante peut entraver le développement des plantes limitant de ce fait la productivité. Depuis quelques années, on assiste à une instabilité de cette pluviométrie avec des conséquences néfastes sur les changements climatiques entraînant de ce fait une désorganisation du calendrier agricole et une baisse de la productivité. Ces changements climatiques sont fortement ressentis dans la zone sahélienne avec pour conséquence le dessèchement des cours d'eau. On observe les effets fortement sur le lac Tchad dont le dessèchement progressif a poussé les populations à migrer. Ces migrations non planifiées sont à l'origine des tensions et des conflits entre éleveurs et agriculteurs. L'effet des changements climatiques sont fortement ressenti dans les régions de l'Extrême-Nord et du Nord. La conséquence la plus visible est l'instabilité du calendrier agricole avec pour conséquence des fluctuations importantes de la production agricole. Les effets du changement climatique accroissent les conflits entre populations notamment sur la gestion des terres et des ressources en eau. La diminution des réserves d'eau est à l'origine

d'affrontements entre éleveurs et pêcheurs qui ont poussé des milliers de personnes à fuir Cameroun et, au-delà des frontières du pays, vers le Tchad.

Conscient des enjeux des changements climatiques, l'Etat du Cameroun est résolument engagé à soutenir le développement durable. C'est ainsi qu'il a défini une stratégie nationale qui est matérialisée par le Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Cameroun (PNACC), le Plan National de Lutte contre la Désertification et le Plan National de gestion de l'Environnement (PNGE). En 2009, l'Observatoire National des changements climatiques a été créé par le décret N°2009/410 du 10 décembre 2009.

L'objectif global du PNACC se fonde sur deux piliers notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour contenir la vitesse du réchauffement de la planète et l'adaptation des sociétés aux changements, désormais inévitables du climat pour limiter ses dommages.

Principaux risques climatiques liés au projet

La réalisation des travaux et l'exploitation des barrages collinaires être la source des problèmes de changements climatiques.

Pendant les travaux, l'extraction des ressources locales notamment les matériaux de construction des barrages et l'inondation des parcelles pour constituer les retenues collinaires représentent des risques pouvant contribuer au changement climatique.

Le prélèvement des matériaux d'emprunt va occasionner les terrassements et la perte de la végétation. La retenue collinaire va affecter les arbres et plantes dans le périmètre concerné constituant un risque de perte pour certaines espèces d'arbres. Au regard des problèmes de désertification, l'absence des mesures de mitigation constitue un risque d'accentuation de changement climatique.

Mesures à prendre en compte

Dans le souci de contribuer à la lutte contre les changements climatiques dans cette partie du Cameroun caractérisée par un climat soudano-sahélien et influencée par l'avancée de la désertification des mesures d'atténuation et d'optimisation devraient être implémenté par tous les acteurs.

Ainsi, les mesures suivantes pourront contribuer à limiter les phénomènes générateurs de changement climatique :

- Informer, sensibiliser, organiser et former les populations bénéficiaires sur les méthodes de lutte contre le changement climatique à travers une approche communautaire ;
- Renforcer les capacités des acteurs locaux (Mairies, services sectoriels déconcentrés, les organisations des producteurs, les ONG et associations) sur la promotion des actions de lutte contre les changements climatiques ;
- Remise en état végétal des sites d'emprunts utilisés pendant les travaux ;
- Collaborer avec le Projet SAHEL VERT du MINEPDED et autres acteurs dans la mise en œuvre des actions d'amélioration de la végétation à travers la plantation des arbres et l'organisation des communautés pour le suivi et la protection.

VII. MESURES ENVIRONNEMENTALES

VII.1. IDENTIFICATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Les mesures ont été identifiées sur la base du processus d'identification, de caractérisation et d'évaluation des impacts potentiels. Ces mesures ont pour but de prévenir, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs. Par rapport aux impacts positifs, les mesures viseront la bonification ou optimisation. Ces mesures seront intégrées dans le processus de la réalisation du projet.

Les mesures environnementales identifiées concernent :

- Mesures générales pour l'ensemble du projet
- Mesures d'atténuation spécifiques aux impacts identifiés
- Mesures d'optimisation

VII.1.1. Mesures générales pour l'ensemble du projet

Ces mesures concernent tous les impacts potentiels du projet. Il s'agit de :

- Recrutement d'un responsable interne à l'entreprise chargé du suivi environnemental pour garantir la mise en œuvre des clauses environnementales prescrites ;
- Rédaction du règlement intérieur environnemental du chantier ;
- Elaboration de la stratégie de recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Identification des sites d'emprunt en collaboration avec les riverains et les autorités ;
- Veiller au respect et à l'application du code minier pour l'exploitation des carrières et emprunts ;
- Impliquer les autorités administratives et traditionnelles préalablement aux interventions sur le territoire.

VII.1.2. Mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation spécifiques aux impacts identifiés

Dans l'objectif de ressortir les spécificités, les mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation sont présentées dans le tableau suivant pour le site de Bassira. Cette présentation permet de ressortir les mesures particulières des sites de projet respectivement aux caractéristiques physiques, biologiques et socio-économiques.

Tableau 29 : Mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation pour le site de Bassira

Risques et Impacts	Mesures
MESURES D'ATTENUATION	
Risque d'érosion du sol	- Remise en état des zones d'emprunts et des sites occupés lors des travaux - Végétalisation des sites d'emprunt - Entretien permanent des véhicules et des engins
Pollution de l'air	- Entretien permanent des véhicules et des engins
Risque de pollution du sol	- Prendre des dispositions relatives à la gestion des déchets (hydrocarbures, huiles, produits bitumeux) - Assurer la gestion des déchets ménagers - Aménager un espace de stationnement et de vidange des engins - Engager une entreprise spécialisée pour la gestion des déchets dangereux et toxiques - Proscrire les vidanges des engins et véhicules et le lavage des véhicules en dehors des aires aménagées - Les huiles et graisses usées, les déchets peuvent être recyclés ou traités par une entreprise spécialisée ou conditionnée et mise à la disposition des populations après une formation appropriée pour le traitement de leur bois d'œuvre.
Risque de pollution des eaux de surface Modification du régime naturel des cours d'eau Baisse des débits en aval des cours d'eau en période de remplissage de la retenue	- Equiper les aires de lavage des véhicules d'un séparateur d'hydrocarbure - La mise en place d'un système de drainage adéquat pour minimiser l'apport des sédiments dans les cours d'eau ; - Eviter d'augmenter la turbidité de l'eau lors des prises - Les tuyaux doivent être dépourvus de toute souillure susceptible de polluer le cours d'eau ; - Les points de prise ne doivent pas se trouver en amont immédiat des points d'approvisionnement en eau des populations
Risque de déplacement de certaines espèces de la faune	- Interdire l'installation de base de stationnement d'engins dans les zones de présence de la faune - Sensibiliser sur les animaux protégées et classées

Risques et Impacts	Mesures
	- Eviter autant que possible les travaux nocturnes, doter les employés du matériel anti-bruit.
Risque de prolifération des IST/VIH/SIDA, des grossesses non désirées et des cas de COVID-19	- Sensibilisation du personnel du chantier et des populations sur les risques liés aux IST/VIH-SIDA et grossesses non désirées - Sensibilisation sur la COVID-19
Risque d'augmentation des cas de paludisme et de maladies hydriques	- Sensibilisation des populations sur les risques sanitaires liés à la présence de la retenue
Baisse des revenus agricoles pendant les travaux	- Sensibilisation et organisation des populations locales
Risques d'accidents	- Sensibiliser sur la sécurité au travail - Assurer le respect des clauses environnementales
Perturbation du mode de vie des populations locales	- Sensibilisation des populations locales
MESURES D'OPTIMISATION	
Création des emplois temporaires	- Engager en priorité la main d'œuvre local disponible et intéressée ; - Etablir une politique de recrutement transparente ; - Privilégier les riverains pour les emplois ne nécessitant pas une qualification particulière ; - Accorder une priorité à la main d'œuvre locale en cas de compétence égale pour la main d'œuvre qualifiée ; - Eviter les discriminations de genre dans le recrutement ; - Délivrer des attestations de travail en fin de contrat aux ouvriers pour faciliter l'accès à d'autres opportunités d'emplois similaires.
Création des activités génératrices de revenus	- Informer et sensibiliser les producteurs sur les opportunités d'affaires

<i>Risques et Impacts</i>	<i>Mesures</i>
Augmentation de la production des cultures maraîchères avec l'aménagement des périmètres hydro-agricoles	- Sensibilisation et organisation des agriculteurs à la pratique des cultures irriguées dans les parcelles aménagées ; - Suivi des acteurs de la culture hydro-agricole par les services techniques de proximité
Amélioration de la nutrition et la santé du bétail	- Sensibilisation et organisation des éleveurs et agriculteurs à la pratique des cultures fourragères
Baisse ou disparition de la transhumance	- Sensibilisation des éleveurs nomades ; - Facilitation de l'accès des éleveurs nomade au foncier ; - Sensibilisation des communautés d'accueil des éleveurs
Baisse ou disparition des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs	- Sensibilisation des éleveurs et agriculteurs

VII.2. FICHES DE MESURES ENVIRONNEMENTALES

Mesure : Recrutement d'un responsable interne à l'entreprise chargé du surveillance environnementale et sociale	
Lieux de mise en œuvre	Tous les sites de travail Bureaux ou base de l'entreprise
Objectifs	Assurer une bonne mise en œuvre des mesures environnementales prévues et le respect de la réglementation environnementale en vigueur.
Impacts concernés	Tous les impacts
Tâches	- l'élaboration du règlement intérieur du volet hygiène, sécurité, santé et environnemental - la sensibilisation et la formation du personnel des chantiers sur les mesures environnementales préconisées pour le chantier ; - la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales par le personnel de l'entreprise - la communication avec les populations et autorités locales - la rédaction du rapport de suivi environnemental
Résultats attendus	Le respect et l'application des mesures environnementales
Acteurs de mise en œuvre	Entreprise
Acteurs de suivi	- MDC - MINEE, MINEPDED
Indicateurs objectivement vérifiables	- Le Règlement Intérieur environnemental - Le planning des activités de suivi environnemental - Les fiches de suivi environnemental rempli - La liste actualisée des EPI - Le dispositif HSE de l'entreprise
Moyens de vérification	- Contrats de travail - Fiche de présence effective des responsables environnement sur le chantier - Bulletins de salaire - Fiches de suivi environnementales - Rapports de suivi environnemental
Sources de vérification	MDC MINEE
Période de réalisation	Pendant les travaux
Coût de réalisation	Bassira : 22 mois x 1 000 000 = 22 000 000 FCFA

Mesure :	Rédaction du volet environnemental du règlement intérieur du chantier
Lieux de mise en œuvre	Bureaux de l'entreprise
Objectifs	Mettre à la disposition du personnel de l'entreprise les normes et règles environnementales à respecter dans la réalisation des travaux.
Impacts concernés	Tous les impacts
Tâches	- Cadrer les enjeux environnementaux du projet dans le règlement intérieur de l'entreprise ; - Rédiger le volet hygiène, sécurité, santé et environnement du règlement intérieur de l'entreprise - Faire viser le règlement intérieur de l'entreprise par l'inspecteur du travail compétent après visa du directeur de l'entreprise ; - Afficher le règlement intérieur ; - Informer et sensibiliser le personnel sur le règlement intérieur - Faire lire le règlement intérieur au personnel et leur faire signer une déclaration sur l'honneur pour le respecter.
Résultats attendus	Respect de clauses environnementales
Acteurs de mise en œuvre	Responsable environnement entreprise
Acteurs de suivi	MDC, MINEE, MINEPDED
Indicateurs objectivement vérifiables	Règlement Intérieur du chantier
Moyens de vérification	Tableaux d'affichage Règlement intérieur
Sources de vérification	Entreprise (base du chantier, bureaux)
Période de réalisation	Avant le début des travaux
Coût de réalisation	1 000 000 FCFA

Mesure :	Gestion des déchets du chantier
Lieux de mise en œuvre	Base du chantier, sites approuvés par protocoles d'accord.
Objectifs	Prévenir ou gérer la pollution accidentelle des eaux, du sol, de l'air par les déchets solides et liquides Elaborer le plan de gestion des déchets
Impacts concernés	Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface et souterraines
Tâches	- Aménager des espaces pour l'entretien des engins (équiper d'un séparateur d'hydrocarbure, de bâches étanches....) - Aménager deux fosses pour les déchets biodégradables - Confectionner des bacs pour la récupération des déchets solides - Installation des citernes de récupérations des huiles usées - Sensibilisation des employés
Résultats attendus	Sécurité dans le chantier Protection de l'environnement
Acteurs de mise en œuvre	- Responsable environnemental de l'entreprise ; - Chef de garage des entreprises ;
Acteurs de suivi	- Responsable environnement de l'entreprise et de la mission de contrôle - MINEE - MINEPDED
Indicateurs objectivement vérifiables	- Protocoles d'accord - Présence des demi-fûts labélisés ; - Présence des fosses de réception des déchets ; - Fiches de réception des déchets pour recyclage par des sociétés spécialisées - Présence des bacs de stockage des hydrocarbures ; - Présence de l'aire de lavage des véhicules avec séparateur d'hydrocarbures ; - Contrats de récupération des déchets (huiles usées et filtres) avec le fournisseur d'hydrocarbures
Moyens de vérification	Rapport HSE
Sources de vérification	Entreprise (base du chantier, bureaux)
Période de réalisation	Avant le début des travaux Pendant les travaux
Coût de réalisation	5 000 000 FCFA

Mesure	Remise en état des zones d'emprunts et des sites occupés lors des travaux
Lieux de mise en œuvre	Les sites d'emprunt exploités
Objectifs	Lutter contre la dégradation de l'environnement sur les sites d'emprunt
Impacts concernés	Erosion du sol Perte du couvert végétal
Tâches	- Elaborer le programme de remise en l'état des sites suivant le type d'occupation - Replis le matériel - Scarifier et égaliser les surfaces en prévoyant les orientations des eaux de ruissellement
Résultats attendus	Remise en état de la terre végétale
Acteurs de mise en œuvre	Entreprise
Acteurs de suivi	MDC, MINEE, MINEPDED
Indicateurs objectivement vérifiables	Sites d'emprunt remis en état
Moyens de vérification	Rapport d'activité
Sources de vérification	Entreprise MDC
Période de réalisation	A la fin d'exploitation des sites d'emprunt
Coût de réalisation	10 000 000 FCFA

Mesure	Sensibilisation des populations riveraines et l'équipe du projet sur la santé
Lieux de mise en œuvre	Les localités de la zone du projet
Objectifs	- Faciliter la prise de conscience sur les risques sanitaires liés aux barrages - Promouvoir les comportements responsables chez le personnel des entreprises et les populations locales - Lutter contre les causes de problèmes de santé dans la zone du projet : paludisme, maladies hydriques, IST, VIH, etc.
Impacts concernés	- Risque de prolifération des maladies sexuellement transmissibles, du paludisme et maladies hydriques
Tâches	- Sensibilisation sur la bonne conduite dans le cadre de travail et d'interactions avec les populations locales - Information et sensibilisation sur les risques liés aux IST/VIH /SIDA, le paludisme, les maladies hydriques et autres problèmes de santé ; - Sensibilisation des populations sur les risques des mariages précoces et des grossesses non désirées ; - Formation des animateurs locaux ; - Distribution des moustiquaires imprégnées ; - Sensibilisation des populations à la sécurité; - Sensibiliser et organiser les populations sur la prévention environnementale - Sensibilisation sur la COVID-19
Résultats attendus	Prise de conscience des populations riveraines et du personnel du projet sur les questions et risques relatives aux maladies, la sécurité et la protection de l'environnement
Acteurs de mise en œuvre	Services de santé Associations ou ONG spécialisée dans les actions de communication pour le changement de comportements (sensibilisation, organisation et formation des populations)
Acteurs de suivi	Responsable environnemental l'entreprise Responsable environnementale de la MDC
Indicateurs objectivement vérifiables	Nombre de séances de sensibilisation organisée Nombre de personnes sensibilisées dans les localités Personnel du projet sensibilisé Thèmes abordés
Moyens de vérification	Liste de présence des séances de sensibilisation Rapports d'activités
Sources de vérification	Entreprise, MDC, MINEE
Période de réalisation	Pendant la réalisation des travaux
Coût de réalisation	8 000 000 FCFA

Mesure :	Signalisation et/ou balisage des sites de travaux et zones dangereuses
Lieux de mise en œuvre	Zone de travail, Zones à risque
Objectifs	Réduire les risques d'accidents
Impacts concernés	Risque d'accidents
Tâches	- Pose des panneaux de signalisation - Balisage - Eclairage de la zone de travail dans la nuit
Résultats attendus	Protection des populations locales
Acteurs de mise en œuvre	Entreprise
Acteurs de suivi	MDC
Indicateurs objectivement vérifiables	Nom et nombre de sites signalisés ou balisés
Moyens de vérification	Rapport d'activité
Sources de vérification	Entreprise MDC
Période de réalisation	Pendant les travaux
Coût de réalisation	5 000 000 FCFA

Mesure	Sensibilisation et organisation des agriculteurs et des éleveurs : gestion des périmètres, protection de la retenue et du barrage, protection de l'environnement, production fourragère
Lieux de mise en œuvre	Localités de la zone du projet
Objectifs	Promouvoir l'imprégnation du projet par les bénéficiaires Développer les connaissances sur les opportunités et la protection de l'environnement Organiser et former les bénéficiaires pour une meilleure gestion des acquis du projet
Impacts concernés	Risque de pollution Risque de conflits Création des activités génératrices de revenus
Tâches	- Information et sensibilisation des populations - Organisation des producteurs - Plantation des arbres
Résultats attendus	Gestion des périmètres, protection de la retenue et du barrage, protection de l'environnement, production fourragère
Acteurs de mise en œuvre	Associations, ONG, Experts individuels Populations riveraines
Acteurs de suivi	MDC, Commune
Indicateurs objectivement vérifiables	Nombre de séances de sensibilisation
Moyens de vérification	Rapport d'activités
Sources de vérification	Entreprise, MDC
Période de réalisation	Pendant les travaux
Coût de réalisation	7 200 000 FCFA

VIII. RISQUES PROFESSIONNELS

VIII.1. Introduction

Dans le cadre de la réalisation des activités du projet pendant les phases de pré-construction, construction et d'exploitation des activités professionnelles seront réalisées par des personnes métiers divers. Dans certains métiers, les risques professionnels sont inhérents à l'activité exercée.

Les risques professionnels sont des événements ou menaces dont l'occurrence affecte la santé ou la sécurité des personnes dans le cadre de la réalisation de leur travail. Le risque professionnel peut se matérialiser sous la forme d'un accident du travail ou bien encore d'une maladie professionnelle.

VIII.2. Normes internationales et nationales sur les risques professionnelles

Certaines normes internationales traitent des questions de risques professionnels, notamment :

- Convention n°155 et recommandation n°164 sur la sécurité et la santé des travailleurs et le milieu de travail (1981)]
- Convention n°161 et recommandation n°171 sur les services de santé au travail, (1985)]
- Convention n°187 et recommandation n°197 sur le cadre promotionnel de la SST, (2006) ;

Recommandation n°200 concernant le VIH et le Sida et le monde du travail, (2010). Le cadre réglementaire national comprend les textes suivants :

- Loi n° 68/LF/18 du 18/11/ 1968 portant organisation de la prévention des AT/MP ;
- Loi n° 77/11 du 13 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée par la loi n° 80/05 du 14 juillet 1980 ;
- Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail qui prescrit les mesures destinées à assurer aux travailleurs, la préservation de leur intégrité physique ;
- Loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Décret n° 76-321 du 2 août 1976 confiant la gestion des risques professionnels à la Caisse nationale de Prévoyance sociale sur toute l'étendue du territoire national de la République unie du Cameroun ;
- Décret n° 78-480 du 8 novembre 1978 fixant les modalités et la procédure du contrôle médical et d'expertises médicales ;
- Décret n° 69/DF/179/ du 14/05/1969 modifiant la loi n°68-LF-18 du 18/11/1968 portant organisation de la prévention des AT/MP ;
- Décret n° 79/096 du 21 mars 1979 organisant les modalités d'exercice de la médecine du travail ;
- Arrêté n° 15/MTPS/IMT du 11 octobre 1979 qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des services médicaux du travail ;
- Arrêté n°039/MTPS/IMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.

VIII.3. Démarche de prévention des risques professionnelles

Les entreprises chargées de réaliser les travaux dans le cadre du projet devront définir une démarche pour faciliter la prévention et mettre en place le dispositif pour gérer l'occurrence des risques professionnels.

La démarche de prévention permet de développer dans l'entreprise d'évaluer les risques professionnels qui sont susceptibles de se manifester aux travailleurs pendant la mise en œuvre des activités afin de mettre en place des actions de prévention et d'éviter ou de réduire le nombre et la gravité. L'objectif de l'évaluation ou du classement des risques professionnels est d'établir une identification des risques afin de trouver des solutions pour éviter leur concrétisation. Une bonne évaluation des risques doit prendre en compte de neuf (09) principes généraux de prévention notamment :

- Eviter autant que possible les risques ;
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- Planifier la prévention ;
- Tenir compte de l'évolution technique ;
- Combattre les risques à la source ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou qui l'est moins ;
- Donner la priorité aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle ;
- Adapter le travail à l'homme ;
- Donner les instructions de sécurité.

Les risques, dès lors, sont classés en fonction de leur gravité, de leur probabilité d'occurrence ainsi que du nombre éventuel de salariés susceptibles d'être affectés. Elle permet également d'améliorer les conditions de travail avec un effet sur l'accroissement de la productivité et du rendement. Réussir la prévention des risques professionnels en entreprise nécessite la maîtrise et l'appropriation d'une démarche qui se décompose en sept (07) étapes essentielles, schématisées suivant la description ci-dessous :

1. La préparation de la démarche : Il s'agit de réunir tous les acteurs qui sont : l'employeur, les salariés, les représentants du personnel, le CHS, le Service de santé au travail et la sécurité. Ils sont engagés pour la promotion de la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions du travail. Cette étape concerne aussi à exploiter la documentation ;
2. Le découpage de l'entreprise en unité de travail par zone de travail et par type de métier ;
3. L'identification des risques : il s'agit de recenser les différents facteurs de risques ou dangers liés à l'individu, au matériel, à la tâche et au milieu de travail ;
4. L'analyse et estimation des risques : Elle consiste à déterminer la gravité potentielle des dommages, la fréquence d'exposition au danger, la durée d'exposition au danger et les coefficients de cotation ;
5. La hiérarchisation des risques : Il s'agit de classer les risques par ordre décroissant de priorité et d'intégrer les effectifs exposés dans le classement ;
6. L'élaboration d'un plan d'amélioration qui intègre les neuf (9) principes généraux de prévention, la faisabilité technique et financière et d'éviter de déplacer le risque ;
7. La mise en œuvre des actions préventives dont le déploiement des moyens humains, financiers, techniques et organisationnels et la réalisation des formations.

VIII.4. Conséquences des risques professionnelles

Les risques professionnels peuvent engendrer diverses conséquences tant vis-à-vis des travailleurs affectés que des employeurs et promoteurs du projet lorsqu'ils se matérialisent. Les effets sur les travailleurs dépendent du risque et du dommage subi pouvant varier de la maladie professionnelle invalidante à l'accident grave (voire au décès), en passant par le burn-out ou les troubles psychologiques. Les conséquences sont variées. Côté employeur et promoteur du projet, les risques professionnels peuvent engager la responsabilité pénale et civile de l'entreprise, voire dans certains cas la responsabilité pénale de l'employeur en tant que personne physique lorsque des défaillances ont été identifiées de façon évidente.

VIII.5. Typologies des risques professionnels et mesures de prévention liées au projet

Les différentes catégories de risques professionnels qui pourront être observés dans le projet de construction de barrage sont :

- Risques mécaniques : écrasements, heurts, projections, coupures...
- Risques physiques : intempéries, vibrations, niveau sonore, qualité de l'aire, incendies...
- Risques biologiques : produits infectieux ou allergisants...
- Risques psychologiques : agressions verbales, voire physiques, stress, surcharge mentale...

Le Tableau 30 présente les risques professionnels et les mesures de prévention :

Tableau 30: Risques professionnels et mesures de prévention

Type de risque	Facteurs de risques	Dommages potentiels	Mesure de prévention
Le risque de chutes de plain-pied (trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur une surface plane)	- Sol glissant ; - Sol inégal (mauvaise nivelation...) ; - Sol défectueux ; - Passage étroit ; - Passage encombré ; - Lieux de travail mal éclairés ; - Accès à des parties hautes (toiture, éclairage, étagère...).	- Contusions ; - Blessures ; - Fractures ; - Décès.	- Organiser la circulation des personnes ; - Entretenir les sols ; - Signaler les dénivellations ; - Désencombrer les aires de circulation - Dégager et éclairer les passages ; - Mettre en place des protections antichute (mains-courantes, garde-corps, harnais de sécurité, baudrier...) - Doter le personnel de chaussures de sécurité ; - Informer et former le personnel.
Les risques liés aux effondrements et chutes d'objets	- Opérations de manutention ; - Opérations d'abattage des arbres.	- Décès - Blessures ; - Fractures ; - Traumatismes.	- Former les travailleurs aux bonnes méthodes de travail à adopter ; - Informer les travailleurs des risques auxquels ils sont exposés.
Les risques liés à la manutention manuelle	- Manutention de charges lourdes - Manutention effectuée de façon répétitive et à cadence élevée.	- Troubles - Musculo-squelettiques ; - Lombalgies ; - Cervicalgies ; - Blessures ; - Fractures.	- Organiser les postes de travail pour supprimer /diminuer les manutentions ; - Utiliser des outils d'aide à la manutention (diablos, transpalettes manuelles ou électriques...) ; - Utiliser des moyens de mise à niveau (table élévatrice, quai de chargement) - Manipuler les charges avec des moyens de préhension (ventouses, bacs...) ; - Porter les EPI appropriés (gants, chaussures, casques, combinaison, ceintures lombaires) ; - Former le personnel aux gestes et postures appropriés à adopter dans l'accomplissement de leurs tâches ; - Suivre médicalement les travailleurs ; - Limiter la manutention manuelle des charges : ▪ Personnel masculin : > ou = 55 kg. ▪ Personnel masculin de 14-15 ans : 15 kg ; ▪ Personnel féminin de 14-15 ans 8 kg ; ▪ Personnel féminin de 16-17 ans : 10 kg ; ▪ Personnel féminin de 18 ans et plus : 25 kg
Les risques liés à la manutention mécanique	- Manutention de charges lourdes - Manutention effectuée de façon répétitive et à cadence élevée;	- Troubles musculosquelettiques - Lombalgies ; - Cervicalgies ; - Blessures ;	- Former les conducteurs à la conduite et à l'utilisation des appareils de manutention mécanique ; - Baliser les espaces de circulation des engins qui doivent être distincts des espaces piétons ;

Type de risque	Facteurs de risques	Dommages potentiels	Mesure de prévention
	- Conduite des appareils mécaniques de manutention ; - Inégalité du sol ; - Espace de circulation piétons/engins partagé ; - Moyen de traction ou de levage défectueux ou vétuste.	- Fractures ; - Ecrasement ; - Décès.	- Faire la maintenance régulière des appareils et consigner les résultats dans les registres techniques conçus à cet effet ; - Nivelier le sol ; - Porter les EPI appropriés (gants, casques, chaussures de sécurité...) ; - Suivre médicalement les travailleurs.
Le risque biologique	- Travail au contact d'humains ou de produits d'origine humaine (personnel soignant) ; - Travaux entraînant un contact avec les animaux (fermier, vétérinaire, zoo etc. - Manipulation des liquides et tissus biologiques ; - Exposition par contact d'objet souillé ; - Soins aux malades contagieux et contact avec personnes décédées - Travail dans le milieu agricole ; - Travail en industrie agroalimentaire ; - Travaux d'assainissement /traitement et élimination des déchets.	- - Infections (maladies) ; - - Mort.	- Aérer les locaux de travail ; - Respecter une distance d'un minimum d'un mètre et demi entre les postes de travail ; - Mettre en quarantaine les travailleurs souffrant des maladies contagieuses ; - En cas d'épidémie pour les maladies virales réorganiser le travail en privilégiant le télétravail ; - Confiner les zones à risques ; - Nettoyer et désinfecter régulièrement les lieux de travail et d'aisance ; - Organiser la circulation et la manutention des produits contaminants ; - Utiliser du matériel à usage unique ; - Veiller au port des EPI par le personnel ; - Vacciner le personnel au besoin ; - Désinfecter le matériel utilisé ; - Afficher les protocoles AES ; - Organiser le stockage et l'élimination des déchets ; - Former et informer le personnel.
Le risque incendie/explosion	- Présence dans l'entreprise de produits chimiques (explosifs, inflammables) ; - Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; - Présence de sources de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, particules incandescentes, étincelles électriques...) ; - Locaux mal ou pas ventilés ; - Atmosphère explosive ;	- Destruction des meubles et immeubles ; - Pollution de l'environnement ; - Brûlures ; - Mort.	- Définir et respecter les procédures de manipulation, transport et stockage des produits chimiques ; - Définir et respecter les procédures relatives aux installations et équipements électriques et à leur maintenance ; - Mettre en place le dispositif de lutte contre tout début d'incendie (extincteur, détecteur de fumée, etc...) ; - Sensibiliser les personnes par la signalisation des consignes de sécurité et les pictogrammes ; - Former et informer le personnel sur les risques liés à leurs activités

Type de risque	Facteurs de risques	Dommages potentiels	Mesure de prévention
	- Installations électriques défectueuses ; - Mélange ou stockage de produits incompatibles.		
Le risque d'origine électrique	- Lignes aériennes ou enterrées ; - Non habilitation électrique du personnel intervenant ; - Absence d'identification et balisage des lignes électriques au-dessus des zones de travail ; - Intervention sur installations sous tension ; - Indisponibilité des équipements de protection ; - Absence de consignation des sources d'alimentation.	- Electrification ; - Brûlures ; - Destruction des biens meubles et immeubles ; - Electrocution.	- Vérifier/entretenir périodiquement les installations électriques par un personnel qualifié ; - Enrouler les conducteurs souples des appareils portatifs et les placer en dehors des zones de circulation ; - Débrancher après usage tout appareil ; - Ne pas placer les appareils chauffants à proximité des matières inflammables ; - Travailler chaque fois que possible en hors tension sécurisée ; - Eliminer l'électricité statique (mise à la terre) ; - Installer du matériel électrique antidéflagrant dans les zones à risque ; - Installer des protections (porte coupe-feu...) ; - Eviter la propagation du feu (système de ventilation, gaines électriques...) ; - Vérifier les moyens de détection, d'alarme, d'extinction (sprinklers, extincteurs...) et leur accessibilité ; - Etablir des plans d'évacuation ; - Eteindre les lumières, les fiches multiples et débrancher les appareils avant de quitter les bureaux ; - Eloigner les liquides des sources et fils électriques ; - Eviter de fumer dans les bureaux ; - Eloigner les appareils électroménagers (cafetières et bouilloires) en activité des prises électriques ; - Eloigner l'eau, des prises électriques et de tout appareil électrique ; - Dérouler complètement les rallonges avant utilisation (ne pas utiliser les rallonges enroulées sur elles-mêmes) ; - Ne jamais surcharger les circuits électriques et les prises de courant ; - Consigner les sources d'alimentation avant toute maintenance électrique ; - Utiliser systématiquement des EPI (tapis isolant, visière, gants, chaussure adaptée, etc...) ; - Signaler toute anomalie au service compétent ;

Type de risque	Facteurs de risques	Dommages potentiels	Mesure de prévention
Les risques liés aux poussières	- Travail dans les carrières, et zones d'emprunts ; - Travaux de peinture mécanique ; - Utilisation de métaux, d'objets produisant les poussières.	- Allergies ; - Atteintes pulmonaires et respiratoires (rhinite allergique ou inflammatoire de la muqueuse nasale, trachéite, bronchite...) ; - Cancers pulmonaires - Mort	- Former et informer le personnel sur les risques liés à l'exposition au courant électrique. - Mettre en place la prévention technique collective, qui permet la suppression ou la réduction de l'exposition à des niveaux aussi bas que possible ; - Substituer des matériaux et procédés les plus émissifs de poussières minérales dangereuses ; - Mettre en place la prévention collective des affections respiratoires (capoter les sources d'émission de poussières, confiner les procédés générateurs de poussières, équiper toutes les installations et appareils d'un système d'aspiration fermé permettant le captage et la collecte des poussières à la source...) ; - Réduire la concentration de poussières dans l'environnement (arrosage, humidification...) ; - Faire la métrologie des concentrations de poussières dans l'air ; - Surveiller médicalement les travailleurs ; - Tenir des séances d'information et de communication aux travailleurs ; - Mettre en place la prévention technique individuelle, qui consiste à utiliser équipements de protection respiratoire (masque respiratoire, cache-nez).
Les risques liés aux vibrations	- Conduite d'engins ; - Utilisation des machines portatives vibrantes.	- Microtraumatismes de la colonne vertébrale ; - Douleurs principalement au niveau du dos : lombalgies, sciatiques, voire hernies discales ; - Douleurs dans les bras et les mains qui peuvent être associées à des gênes fonctionnelles : moindre sensation de toucher, perte de sensibilité au chaud et au froid, perte de la dextérité... ; - Pathologies touchant les articulations du poignet et du coude et troubles de la sensibilité des doigts.	- Choisir et maintenir les équipements (engins ou machines moins vibrantes ; sièges des engins confortables...) ; - Organiser le travail (limiter l'exposition aux vibrations, organiser un plan de roulement, limiter la vitesse des engins...) ; - Informer et sensibiliser les travailleurs.

Type de risque	Facteurs de risques	Dommages potentiels	Mesure de prévention
Les risques liés à l'éclairage	- Eclairage inadapté (insuffisant, éblouissement)	- Fatigue visuelle ; - Fatigue intellectuelle ; - Fatigue physique ; - Céphalées - Stress ; - Baisse d'acuité visuelle	- Mesurer le niveau d'éclairage et le réajuster au besoin ; - Informer les travailleurs sur ce risque.
Les risques liés aux postures contraignantes	- Station assise prolongée ou debout ; - Travail à genou - Travail bras surélevé (BTP: peintre ...)	- Mal de dos ; - Usure prématurée ; - Gêne de la circulation sanguine.	- Organisation du travail (petites pauses régulières, rotation de poste) ; - Plans de travail ajustables ; - Sièges adaptés ; - Evaluation des postures ; - Utilisation des EPI ; - Formation aux gestes et postures à adopter.
Risques environnementaux	- Pollution visuelle ; - Mauvaise gestion des déchets ; - Déversement des effluents ; - Exposition aux gaz d'échappement ; - Exposition aux charges magnétiques et les rayonnements ; - Les expositions à des composants chimiques ; - Certaines méthodes employées dans l'agriculture.	- Atteinte à l'environnement : eau, air, sols, paysage, ressources naturelles - Atteinte à l'intégrité humaine : santé et sécurité des salariés, du voisinage de l'entreprise, des utilisateurs des produits et services ; - Pertes financières : manque à gagner, coûts des dommages, assurances ; - Eventuelles sanctions juridiques : pénales, civiles et administratives - Dégradation de l'image de l'entreprise : risque de réputation - Une contamination virale ; - Une exposition aux moisissures à l'origine de pathologies respiratoires.	- Mise sur pied d'un plan de gestion environnemental impliquant : - Le respect de la conformité légale et réglementaire, environnementale ; - Des économies d'énergies et de ressources ; - Une meilleure gestion des déchets ; - La mise en place de logiques circulaires ; - La maîtrise des risques d'un site industriel ; - Le respect de l'environnement ; - Le respect de la santé et de la sécurité des personnes ; - Renforcement des performances financières et économiques.
Risques en cas de télétravail	1. Les risques ergonomiques - Siège de travail non ergonomique (absence de soutien lombaire, accoudoir, tête etc....) - Hauteur de table non alignée avec la chaise	- Troubles musculo squelettiques. - Démotivation du travailleur (sentiment de non appartenance à l'entreprise) - Fatigue visuelle - Pathologies cardiovasculaires, troubles	1. Au plan organisationnel - Former le télétravailleur sur les risques liés au télétravail. - Fixer des objectifs clairs, précis et leurs modalités d'évaluation.

Type de risque	Facteurs de risques	Dommages potentiels	Mesure de prévention
	- Ordinateur non ergonomique - Niveau d'éclairage inadapté. 2. Les risques liés aux postures sédentaires - Station statique prolongée - Posture de travail inappropriée ; par exemple travailler tout en restant allongé sur un lit ou un canapé 3. Les chutes de plain-pied - Branchements improvisés de l'alimentation électrique (câbles d'alimentation qui traînent, rallonges etc...) - Inégalité des sols due au non-respect des normes de construction. 4. Les risques de stress - la mauvaise gestion du temps de travail (temps de travail supérieur à 8 heures; non-respect des pauses) - l'isolement du travailleur pendant des journées entières - le conflit de la gestion conjointe des activités privées et professionnelles - la prise en charge des coûts financiers directs (électricité, internet, téléphone.)	- métaboliques, obésité, cancers (colon, poumon, utérus...) - Augmentation des addictions - Irritations - Stress - Burnout.	- Organiser des séances de travail en groupe (réunion) à une fréquence rapprochée (hebdomadaire ou mensuelle). 2. Au plan technique - Assurer la conformité du niveau de luminosité du poste de travail. - Aménager le poste de travail remplissant les conditions d'ergonomie (fauteuil et table de travail ergonomique, prise à proximité de la fenêtre). - Mettre à disposition du salarié des équipements et moyens nécessaires pour leur fonctionnement (indemnité connexion internet, électricité, téléphone) 3. Au plan humain ou individuel - Eviter les postures et positions dangereuses (station assise prolongée, position allongée ou couchée...). - Assurer le respect du temps de travail et des heures de pause. - Soigner l'hygiène alimentaire en respectant les horaires de repas - Pratiquer l'activité physique par des exercices de relaxation des muscles et articulations.

IX. ANALYSE DES RISQUES SANITAIRES LIES AUX BARRAGES

L'Etat du Cameroun est fortement engagé à la construction des barrages qui jouent un rôle de premier plan dans la mise en valeur des ressources. Ils sont l'élément central de la production d'énergie électrique pour l'ensemble du territoire et de facilitation des activités de production alimentaire.

Sur le plan conceptuel, tout barrage de par ses dimensions, sa localisation géographique et son potentiel de production énergétique ou agricole crée un espace vital qui attire un flux de populations et les expose à des pathologies impliquant des accidents de travail et les maladies vectorielles en passant par les infections transmissibles telles que la tuberculose, les MST et les atteintes respiratoires. Certaines sont spécifiques à des zones géographiques (endémies parasitaires comme la malaria, les filarioses, la bilharziose et les trypanosomiasés) et d'autres sont plus ou moins cosmopolites.

La construction d'un barrage est le point de départ de modifications plus ou moins rapides de l'environnement et de la création d'activités humaines à des fins essentiellement agricoles et piscicoles. L'analyse de cet environnement nouveau fait appel à deux ordres de données : d'une part, les modifications écosystémiques en rapport avec l'environnement physique de la zone d'aménagement ; d'autre part, la dynamique des populations humaines liée à l'environnement économique et social de l'ouvrage.

Dans un premier temps, la retenue entraîne diverses transformations dominées par l'élévation de la nappe phréatique, la submersion de la faune et de la flore terrestres. Par la suite, ont lieu les modifications qui font passer progressivement le milieu d'un état oligotrophe, caractérisé par une faible concentration des éléments organiques, à un état eutrophe, marqué par l'abondance des matières organiques. Il en résulte une densité élevée des populations aquatiques et parallèlement une très forte demande en oxygène et un développement accru de la végétation aquatique. Dans les zones voisines, la dégradation de l'environnement commence par le déboisement du périmètre des cours d'eau qui alimentent le réservoir. Cette élimination du couvert végétal se traduit par l'érosion et la perte de fertilité du sol. De plus, le débit des cours d'eau devient irrégulier : le ruissellement des eaux de pluie provoque des inondations tandis que, en période de faible pluviosité, il crée des mares qui peuvent s'assécher ou être pérennes.

Cette situation a des répercussions directes et indirectes sur les populations riveraines en créant des gîtes larvaires pour les arthropodes et les mollusques hôtes intermédiaires.

Dans le cas d'une exploitation du barrage en système d'irrigation des cultures, il est constaté qu'en aval l'agriculture irriguée uniformise beaucoup le paysage et appauvrit la diversité de la faune et de la flore (HUNTER *et al.*, 1994). Les principales transformations accompagnant l'agriculture irriguée sont l'augmentation de la superficie couverte par l'eau, l'apparition en contrebas du lac de retenue, ou à la limite des terres cultivées, de terrains marécageux du fait de l'élévation de la nappe phréatique, enfin l'apparition d'un microclimat en général chaud et humide tout au long de l'année.

D'une façon générale, les conditions écologiques ainsi créées offrent à certaines espèces animales ou végétales des conditions propices à leur développement et leur aptitude à transmettre les maladies ; en effet, dans ces grandes étendues d'eau, l'extension des biotopes aquatiques et l'eutrophisation concourent à favoriser l'installation et la multiplication d'invertébrés (les culicidés et les mollusques) vecteurs des maladies, et de la flore.

Cependant, d'autres espèces de la faune, notamment les moustiques, peuvent disparaître ou se développer sélectivement dans de petits territoires. Il en est de même des plantes flottantes dont la laitue d'eau (*Pistia striatioides*) ou la jacinthe d'eau (*Eichornia crassipes*), considérées comme gîtes aquatiques des insectes vecteurs et de mollusques hôtes intermédiaires de maladies. La flore benthique ou submergée peut aussi contribuer à l'entretien d'importantes colonies de mollusques, en particulier les plantes des genres *Ceratophyllum* et *Utricularia*.

Différentes populations humaines attirées lors de la construction du barrage (ingénieurs, ouvriers, familles, touristes) influencent d'une manière ou d'une autre la contamination des vecteurs et des hôtes intermédiaires sur le site (LOCHOUARN *et al.*, 1987, HUNTER *et al.*, 1993). Ces hommes, femmes et enfants, de par leur état immunitaire, créent forcément une nouvelle situation épidémiologique locale des maladies.

Le tableau clinique du paludisme peut ainsi changer à cause de l'humidité permanente créée dans l'environnement d'un grand barrage en zone sahélienne, transformant le paludisme à transmission saisonnière (à faible niveau d'immunité avec des aspects cliniques souvent graves ; CHARMOT et ROZE, 1978) en paludisme à transmission permanente (caractérisé par un niveau relativement élevé de l'immunité, avec des manifestations moins graves que précédemment).

Sur le site du barrage de Lagdo, au nord, trois enquêtes parasitologiques (SLOOWEG *et al.*, 1990), conduites avant la mise en eau en 1983 et après celle-ci en 1989 et 1990, ont montré une augmentation importante des taux d'infestation pour le paludisme et la bilharziose depuis la mise en eau du barrage (2886 cas de paludisme et 347 cas de Bilharziose en 1990).

L'évolution des maladies et des nuisances autour du barrage peut parfois aussi se faire dans le sens d'une diminution. En général, le risque de trypanosomiase humaine africaine diminue à la suite des travaux d'aménagement hydraulique (FINELLE, 1980) car les glossines vectrices ne se reproduisent que sur un sol sec. CHAUVET et BARBAZAN (1981) ont montré que dans le périmètre du barrage de Lagdo les deux espèces de glossines, *Glossina tachinoides* (vecteur important de la trypanosomiase humaine africaine) et *Glossina submorsitans* (vecteur de la trypanosomiase bovine) connaîtront une régression au sein de leurs populations après la mise en eau du barrage. Celle-ci va en effet entraîner une réduction importante des gîtes de ponte et de chasse des glossines, même si elles se maintiendront dans tous les groupements végétaux en bordure des mayos ou des bas-fonds situés au-delà de la limite du lac.

Le lac de retenue instaure des conditions écologiques favorables au développement des gîtes larvaires au voisinage des rives peu profondes, où la végétation protège les larves des vagues, du vent et des prédateurs. Aussi la pérennité des moustiques est-elle assurée d'une saison à l'autre, de sorte que la période de transmission du paludisme se trouve prolongée. Toutefois, les moustiques comme *An. gambiae* dont les larves s'adaptent mieux dans de petites collections d'eau peuvent subir un impact négatif pendant la mise en eau du barrage (BIRLEY, 1993).

Les risques sanitaires dans le cadre du présent projet concernent les retenues collinaires et les périmètres d'irrigation. Etant donné que ce sont des petits barrages qui sont envisagés dans le cadre du projet, les risques sanitaires sont considérés de faible intensité. Les facteurs de risques sanitaires sur les sites sont :

- La proximité de l'habitat à la zone de retenue (Houlé, Mousgoy 2, Mayo Loumas) ;
- Habitat dans la zone du périmètre à irriguer (Barkehi, Tchiffel, Poli) ;
- Elevage par divagation ;

- Faible niveau d'alphabétisation des populations riveraines ;
- Collecte d'eau de consommation sous le sable des mayos en saison sèche ;
- Risque de consommation de l'eau de la retenue en saison sèche ;
- Présence du bétail dans le lit des cours d'eau ;
- Ignorance des risques des maladies hydriques par les habitants des localités concernées.

Les actions de prévention à prendre en compte sont :

- Engagement des formations sanitaires (Centres de santé intégré, Centres médicaux d'arrondissement, hôpitaux de district, etc.) pour intervenir auprès des populations locales et le personnel des entreprises qui seront en charge des travaux ;
- Identifier et former des animateurs locaux de santé communautaire ;
- Informer et sensibiliser les populations locales et le personnel des entreprises de travaux sur les risques sanitaires, les méthodes de prévention et de prise en charge ;
- Distribution des moustiquaires imprégnées.

X. CAHIERS DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE

I. Objet

Article Premier. Le présent cahier de clauses environnementales et sociales (CCES) est désigné pour la réalisation du Programme de Développement de l'Agro-industrie dans le Septentrion – Phase 1 : Construction des barrages à buts multiples (PDAS 1 – CB). Le Ministère de l'Eau et de l'Energie est le Maître d'Ouvrage.

Ces clauses intégrées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) sont destinées à assurer la protection de l'environnement physique, biologique et humain. Elles doivent être prises en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales (CCAG) et particulières (CCAP) et les Spécifications techniques et les plans.

Article 2. Le Maître d'Ouvrage contrôle le respect des clauses environnementales par l'entreprise responsable des travaux de réhabilitation, supervise l'effectivité des tâches de la Mission de Contrôle et valide les documents de gestion environnementale.

Article 3. Le Maître d'œuvre sous la supervision du Maître d'Ouvrage devra faire respecter le présent cahier de Clauses Environnementales et Sociale par l'entreprise. Les prescriptions à respecter par l'entreprise sont définies dans le présent document.

Le Maître d'œuvre assure le rôle de Mission de Contrôle (MDC). Il est composé par un Chef de Mission de contrôle, des Ingénieurs de Suivi et des experts chargés de la surveillance environnementale et sociale. Elle assure la gestion, le contrôle et la surveillance des travaux et des mesures environnementales et sociales y afférentes.

Les aspects environnementaux à traiter concernent entre autres :

- L'installation du chantier dans le site du projet (signalisation, matériaux utilisés, etc.) ;
- La protection du milieu physique, biologique et socio-économique ;
- La gestion des nuisances (émissions sonores et les vibrations) ;
- La gestion des déchets de chantier ;
- Les rejets des effluents de chantier ;
- La pollution atmosphérique ;
- Le respect du patrimoine culturel, archéologique et sites classés ;
- La lutte contre la désertification (changement climatique).

Les aspects sociaux à traiter concernent entre autres :

- Le respect des procédures de compensation en cas de destructions des biens pendant les travaux selon le Plan d'Action de Réinstallation approuvé pour le projet ;
- La mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Les modalités de recrutement du personnel ;
- La santé du personnel y compris les aspects liés au COVID-19 et les IST/VIH/SIDA ;
- Le transport du personnel ;
- L'approvisionnement en eau dans le chantier ;
- La sécurité des travailleurs.

Le traitement des aspects sociaux devra respecter les approches sociales qui concernent le handicap et la vulnérabilité, le genre, l'intégration sociale et les droits de l'homme.

Article 4. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont dénommés " parties prenantes", chacun en ce qui les concerne.

Le présent CCES décrit leurs engagements et obligations dans le cadre des dispositions à prendre pour la mise en œuvre des mesures et le suivi environnemental des activités du projet.

II. Obligations générales

Article 5. L'entreprise sélectionnée pour la réalisation du marché devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur au Cameroun, les normes environnementales et sociales des Bailleurs de fonds.

Dans l'organisation journalière de son chantier, il devra prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement physique, biologique et socio-économique, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

A ce titre, l'Entrepreneur aura dans son équipe un responsable Hygiène/Santé/Sécurité/Environnement qui a l'obligation de veiller sur l'ensemble des impacts identifiés dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et de mettre en œuvre toutes les mesures de mitigation consignées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Article 6. Le rapport d'EIES et le PGES (voies de desserte, bases vie, sites d'emprunt) font partie intégrante du CCES. Toutefois, le présent document demeure prépondérant si des contradictions subsistent au niveau des dossiers précités.

Article 7. Le non-respect des prescriptions du CCES entraîne l'engagement des procédures de sanctions prévues par les articles 80, 81, 82, 84 et 85 de la Loi N°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Dans le cadre de la réalisation du projet, les parties prenantes sont tenues de se conformer aux différentes dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 8. Dans tous les cas, le Maître d'Ouvrage reste le premier responsable de la bonne gestion technique, environnementale et social de son projet.

Article 9. L'entreprise rédige et joint à son offre le Schéma organisationnel de gestion de l'environnement de l'entrepreneur (SOGEE) et un Schéma organisationnel de gestion et d'élimination des déchets (SOGED) dans lequel son engagement pour le respect des dispositions préparatoires répondant aux exigences du CCES est énoncé.

Après notification du marché, l'Entrepreneur soumet à l'approbation du Maître d'œuvre dans un délai de 30 jours le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'entreprise (PGES-E) et le Plan de Gestion et d'Elimination des Déchets de chantier (PGED).

L'Entrepreneur devra disposer parmi son personnel un Responsable Environnemental et Social qui aura pour rôle et responsabilités de réaliser les missions suivantes :

- Le respect des exigences et clauses environnementales et sociales,
- Contribution à l'élaboration du PGES-E,
- L'application du PGES-E,
- La prévention des risques,
- L'information et sensibilisation interne,

- La surveillance du chantier pour assurer la conformité des travaux aux stipulations du présent cahier de clauses environnementales et sociales,
- Le contrôle de la tenue du journal environnemental et social,
- La participation aux réunions de chantier,
- La préparation du dossier de recollement environnemental.

Le Responsable environnemental et social de l'entreprise devra établir périodiquement une synthèse des événements environnementaux et sociaux observés dans le cadre du chantier et les consignera dans le Journal de Chantier. Les informations à consigner porteront entre autres :

- Suivi des points de contrôle imposés dans le cadre du marché,
- Suivi des différents dispositifs de protection de l'environnement physique, biologique et humain,
- Suivi de la gestion des déchets de chantier,
- Suivi des événements, anomalies, incidents, accidents et bonnes pratiques,
- Relations avec les populations riveraines,
- Prévision des points particuliers à suivre,
- Suivi des modalités d'indemnisation et de réinstallation des populations affectées,
- Suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation,
- Etablissement du dossier de recollement environnemental.

Article 10. Tout contrat de sous-traitance conclu dans le cadre de ce projet est également soumis au présent CCES.

Article 11. Le Maître d'œuvre examine, vise et transmet au Maître d'Ouvrage le PGES-E et le PGED. Il assure le suivi de l'application des différents plans, procède ou fait procéder à tout moment à un contrôle des moyens mis en œuvre afin de vérifier le respect de la réglementation et des prescriptions environnementales et sociales indiquées dans le CCES et l'EIES, collecte les documents d'enregistrement et de suivi prévus dans les schémas d'organisation, établit la fiche de conformité ou de non-conformité et la fiche d'évaluation environnementale et sociale et élabore les rapports activités.

Article 12. Le Maître d'Ouvrage facilite la mise à disposition du site des travaux, des documents d'études et la libération des emprises. Il approuve les documents.

Article 13. Tous les aspects environnementaux et sociaux du chantier seront traités entre les responsables du Maître d'œuvre et de l'Entreprise concernés dans le strict respect des prescriptions du CCES et du PGES.

III. Schéma organisationnel de gestion de l'environnement de l'entrepreneur

Article 14. Le SOGEE est élaboré par l'entrepreneur et transmis dans son offre. Ce schéma comportera au moins les points suivants :

- La politique ou la vision environnementale et sociale de l'entreprise,
- Le système de management environnemental de l'entreprise,
- Les dispositions à prendre par l'entreprise pour répondre aux exigences et prescriptions du présent CCES.

Le SOGEE va préciser les engagements que l'entreprise prendra pour :

- Respecter l'environnement du chantier et son insertion dans le site (délimitation des installations de chantier, protection de la végétation, signalisation, création des déviations, installation des panneaux d'information, etc.) ;

- Protéger le milieu naturel ;
- Limiter les émissions sonores susceptibles de perturber les populations locales ;
- Gérer les évacuations des effluents de chantier afin de protéger le milieu naturel ;
- Limiter la pollution des eaux ;
- Respecter le patrimoine culturel et archéologique ;
- Gérer les compensations ;
- Gérer les aspects sociaux.

IV. Schéma organisationnel de gestion et d'élimination des déchets

Article 15. L'entrepreneur établit et transmet son SOGED dans son offre. Au moment de mise au point du marché, le Maître d'Ouvrage pourrait demander à l'entrepreneur de compléter son SOGED.

L'entreprise devra identifier dans le cadre de son SOGED l'ensemble des déchets susceptibles d'être produits pendant l'installation de chantier, les travaux et autres activités pouvant générer des déchets. Elle devra indiquer les dispositions à prendre pour la collecte, le transport, le dépôt, le conditionnement et l'élimination des déchets.

V. Plan de gestion environnementale et sociale de l'entreprise

Article 16. A compter de la date de notification de l'attribution du marché, l'entreprise devra élaborer et transmettre son PGES-E dans un délai de 30 jours. Le PGES-E est établi sur la base du PGES issu de l'EIES et du présent CCES. Le PGES-E devra être élaboré en prenant en compte le SOGEE et le SOGED.

Le PGES-E devra entre autres :

- Préciser l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire de la (des) personne(s) responsable(s) de la gestion environnementale et sociale du projet et son (leur) curriculum vitae;
- Rappeler les enjeux et les impacts rencontrés dans l'aire de l'étude du projet ainsi que les mesures de gestion environnementales et sociales proposées ;
- Indiquer le planning prévisionnel et les lieux de réalisation des travaux ;
- Définir les différents processus d'exécution (procédures et contrôles) à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Préciser les modèles de fiches environnementales et sociales (fiche d'incident, fiche d'accident, fiche de non-conformité, fiche de levée de point d'arrêt, fiche de suivi, fiche de constat de visite de chantier, etc.) ;
- Présenter les plans d'installation de chantier et dispositifs de protection environnementale et sociale ;
- Présenter le plan de gestion des déchets ;
- Présenter un plan de gestion de l'eau,
- Présenter un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières (action anti-érosion, réaménagement prévu).

VI. Plan d'information et de sensibilisation

Article 17. Des campagnes d'information, de sensibilisation et d'organisation des populations riveraines et les parties prenantes seront organisés et porteront sur :

- La nature et le planning d'exécution des travaux ;

- Le recrutement de la main d'œuvre locale et les procédures y afférentes ;
- Les risques sanitaires (COVID-19, IST/VIH/SIDA) ;
- Les risques de sécurité pendant et après les travaux ;
- La gestion des aménagements ;
- La dynamique associative et coopérative ;
- La maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés au projet.

VII. Installation de Chantier

Article 18. L'Entrepreneur devra soumettre au promoteur du projet un plan d'installation et le lieu d'emplacement des installations de chantier. L'importance de ses installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le personnel du chantier, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection l'environnement physique, biologique et socio-économique. Ce plan sera examiné et validé par le Maître d'œuvre (Mission de contrôle) avant d'être transmis au Maître d'Ouvrage.

En cours d'exécution du marché, l'Entrepreneur établira et soumettra à l'approbation du représentant du Maître d'Ouvrage notamment le Maître d'œuvre, un mois avant l'installation des chantiers, sites d'emprunts et aires de stockage, les documents suivants :

- La localisation des terrains qui seront utilisés ;
- La liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires et la preuve que ces utilisateurs ont pu trouver des aires similaires pour continuer leurs activités ;
- Un état des lieux détaillé des divers sites ;
- Un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues et une description des aménagements prévus ;
- Un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie, avant d'en démarrer la construction ;
- Le plan de gestion des déchets amendé ;
- La description des mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, des nappes et des eaux de surface, incendies et feux de brousse ;
- La description de l'infrastructure sanitaire prévue et son organisation ;
- La liste des mesures prévues afin d'assurer un approvisionnement des travailleurs en aliments (viande, poisson,...) Et en bois et celles prévues afin de favoriser l'achat des produits locaux de la zone du projet, à l'exception de la viande de chasse ;
- Le plan de réaménagement des aires à la fin des travaux ;
- Les articles du règlement de chantier traitant du respect de l'environnement, des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules, de la réparation et de l'entretien des véhicules, etc.

VIII. Personnel et Règlement Intérieur

Article 19. L'Entrepreneur devra engager (en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé) le plus possible la main-d'œuvre issue la population locale, pourvu que les qualifications qu'il cherche existe au sein de cette population.

Le règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes sur ou intervenant pour le

compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible dans les diverses installations.

Article 20. Information – Formation et Sensibilisation du Personnel du chantier : l'Entrepreneur devra élaborer et mettre en œuvre un programme à l'intention de son personnel dans le but de les sensibiliser sur la protection de l'environnement et la prévention des IST-VIH/SIDA, au respect des coutumes des populations et des relations humaines avec les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

IX. Hygiène et Sécurité des installations de chantier

Article 21. Le chantier devra être maintenu propre et pourvu d'installations sanitaires aux normes. Il doit être approvisionné en eau en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adaptée aux besoins.

Article 22. Santé et Sécurité

L'Entrepreneur devra assurer la protection de son personnel en mettant à sa disposition le matériel de protection individuelle requis en fonction des tâches (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques, etc.).

Un accent particulier devra être mis sur la gestion des risques suivants :

- Risques liés à l'exposition aux nuisances;
- Risques liés aux accidents de circulation;
- Risques liés à l'ouverture de tranchées pour pose de fondation et de canalisation;
- Risques liés à la manutention manuelle et mécanique;
- Risques liés au manque d'hygiène;
- Risques de chute;
- Risques toxiques;
- Risques liés à l'électricité.

Ces différents risques devront être identifiés sur le chantier et faire l'objet d'un Plan Santé – Sécurité du chantier.

La gestion des risques devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- Les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie, brancard, couverture, moyens d'extinction, etc.) Pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident ;
- Le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

Les entreprises qui interviendront dans la phase de construction devront, avant le démarrage des travaux, établir un plan d'intervention santé – sécurité de chantier qui intègre toutes ces recommandations de sécurité et d'intervention d'urgence et veiller à leur application.

Article 23. Sécurité des personnes et des biens

L'Entrepreneur devra prendre les mesures de sécurité suivantes :

Rapport Final

- Assurer la sécurité de la circulation ;
- Entourer les tranchées de solides barrières au besoin ;
- Assurer l'éclairage des barrières et des passerelles pendant la nuit ;
- Assurer la signalisation et le gardiennage.

Les équipements de protection individuelle à mettre à la disposition du personnel concernent entre autres :

- **Casques** : Pour tous les travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur ;
- **Harnais** : Pour tous les travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
- **Chaussures, bottes** : Pour tous les travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus ;
- **Lunettes, masques** : Pour tous les travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...) ;
- **Masques, cagoules** : Pour tous les travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...) ;
- **Tabliers** : Pour tous les travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
- **Casques antibruit, bouchons** : Pour tous les travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

Article 24. Normes de localisation du chantier

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à affecter le moins possible l'environnement ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

Article 25. Signalisation des travaux du chantier

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Article 26. Respect des horaires de travail du chantier

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Article 27. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (chaussures de sécurité, casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Article 28. Mesures contre les entraves à la circulation du chantier

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit éviter de bloquer la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce les zones à risques soient marquées par des signalisations adéquates et acceptée par le Maître d'œuvre.

Article 29. Hygiène et sécurité des installations de chantier et de la base vie

Les installations doivent comporter diverses affiches de sensibilisation sur le COVID-19 et les IST/VIH/SIDA.

Les aires de bureaux sont pourvues d'installations sanitaires aux normes. Des réservoirs d'eau sont installés en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adaptée aux besoins. Ces réservoirs seront régulièrement récurés et désinfectés aux moyens de produits conseillés (eau de javel, chlore etc.). Un drainage adéquat protège les installations. La base vie disposera d'un dispositif de protection contre les incendies visibles et à portée de main. Le personnel sera équipé d'un minimum de matériel de protection individuel (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques etc.).

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées.

Article 30. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Article 31. L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits dans les normes et standards environnementaux.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Article 32. De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- Manipulation par des personnels responsabilisés ;
- Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger ;
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention (cuve ou bac) pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité à afficher sur le lieu de stockage.

Article 33. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

Article 34. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le Maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

Article 35. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le Maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mises en œuvre.

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;

- Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).

X. Gestion des déchets

Article 36. Des réceptacles (poubelles) sont installés à proximité des installations pour recevoir les déchets. Ils sont vidés périodiquement, et les déchets déposés dans un dépotoir (décharge). Les déchets toxiques et dangereux sont récupérés séparément et traités à part. Les huiles usagées remis à la SRH alors que les déchets du second œuvre comme résidus de peinture devront être gérés par l'entrepreneur.

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés ;
- Placer dans des aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;

Article 37. Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.).

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre

XI. Ouverture et exploitation des sites d'emprunts

Article 38. En cas d'ouverture nécessaire de sites d'emprunts, outre l'obtention des autorisations requises auprès de services compétents, les critères environnementaux suivants doivent être respectés :

- Distance du site à la route : minimum 30 m ;
- Distance du site à un cours d'eau ou un plan d'eau : minimum 100 m ;
- Distance du site aux habitations : minimum 100 m ;
- Préférence donnée à des zones non cultivées, non boisées et de faibles pentes.

L'Entreprise présentera un plan de la zone d'emprunt montrant les aménagements concernant le drainage et la protection de l'environnement. Il présentera également un programme d'exploitation du site en fonction du volume à extraire. Suivant la profondeur exploitable, il détermine la surface à découvrir en tenant compte des aires nécessaires au dépôt des matières végétales, des matériaux de découverte non utilisables pour les travaux, ainsi que des voies d'accès.

L'Entreprise supporte toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunts et notamment l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales et des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement prescrits concernant la protection de l'environnement. Le drainage des zones d'emprunts doit se faire de façon efficace. Toutes dispositions doivent être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement, sans causer de dégâts aux propriétés riveraines.

Les aires de dépôt sont choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux, et sont protégées contre l'érosion.

La surface à découvrir doit être limitée au strict minimum, et les arbres (d'une hauteur supérieure à 4mètres) sont préservés et protégés.

A la fin du chantier, l'entreprise exécute les travaux nécessaires à la remise en état du site. La nature de ces travaux dépend en partie de l'usage qui sera fait ultérieurement du site, et qui sera indiqué par l'ingénieur, après consultation des populations riveraines.

XII. Repli du chantier et remise en état des sites d'emprunts

Article 39. A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra remettre en état l'ensemble des aires utilisées notamment par l'enlèvement des matériaux résiduels, l'évacuation des déchets, le nivellement des surfaces, le démontage et l'évacuation des installations. Il devra replier tout son matériel et ses engins. Il ne devra abandonner aucun équipement ni matériel sur le site ou dans les environs.

Article 40. L'Entrepreneur exécutera à la fin des travaux les aménagements nécessaires à la remise en état des sites d'emprunts.

A la fin de la remise en état de l'environnement autour de chaque site conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et signé par l'entreprise et le Maître d'œuvre.

XI. CONCLUSION

La réalisation de cette étude d'impact environnemental et social a permis de dégager la pertinence et importance du projet de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales à travers des retenues collinaires sur le développement économique et social de la Région du Nord et du Cameroun. Les impacts positifs et négatifs ainsi que les mesures environnementales ont été identifiés, caractérisés et évalués.

Les impacts potentiels identifiés pourront se manifester pendant la période de construction et celles d'exploitation. Les impacts seront causés direct ou indirect par la mise en œuvre des activités du projets. En effet, ces impacts mettent en relief l'importance du projet pour le développement économique et social.

Il convient de noter que de nombreux impacts sur l'environnement pourront être évités ou atténués si les entreprises respectent les clauses environnementales dans le cadre de la réalisation des travaux.

Les principaux impacts environnementaux et sociaux de nature négative sont :

Sur le plan biophysique, les impacts négatifs potentiels sont :

- Le risque de pollution de l'air pendant les travaux
- Le risque de pollution des eaux de surface
- L'érosion des sols
- Nuisances sonores
- La modification de la morphologie et l'hydrologie des cours d'eau ;
- La perturbation du milieu de vie de la faune ;
- La modification du régime naturel des cours d'eau.

Sur le plan socioéconomique, les impacts négatifs qui sont susceptibles de se manifester pendant les différentes phases du projet sont :

- La baisse des revenus issus des produits agricoles pendant la période de construction du barrage collinaire ;
- La perte des zones de pâturage ;
- La perturbation du mode de vie des populations locales ;
- Les risques d'accident des personnes et des bêtes pendant et après les travaux ;
- Le développement des vecteurs des maladies hydriques et la malaria ;

Les principaux impacts environnementaux et sociaux de nature positive sont :

Les impacts positifs potentiels sur le milieu biophysique sont :

- La présence d'une ressource en eau permanente ;
- La recharge des nappes phréatiques ;
- L'amélioration de la végétation par la création d'oasis ou le reboisement ;
- Le développement local d'activités agricoles ou récréatives ;
- L'augmentation des espèces fauniques ;
- Le développement d'une nouvelle faune aquatique ;
- Le développement d'un lieu de nidification et de conservation des oiseaux lié à la présence d'une végétation boisée ;
- Le rechargement rapide et efficace des nappes alluviales à l'aval par infiltration.

Les impacts positifs potentiels sur le milieu socioéconomique sont :

- L'amélioration des activités agricoles et d'élevage avec la disponibilité de l'eau en saison sèche et les parcelles irriguées ;
- L'amélioration de la disponibilité en eau pendant la saison sèche ;
- L'accroissement du cheptel ;
- L'amélioration des revenus des agriculteurs et des éleveurs ;
- La réduction ou disparition des conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- Le développement de la pêche ;
- L'amélioration des connaissances sur la gestion des eaux de surface.

Les principales mesures environnementales et sociales identifiées sont :

- Remise en état des zones d'emprunts et des sites occupés lors des travaux
- Gestion des déchets
- Sensibilisation et organisation des populations riveraines et l'équipe de projet sur les infections et les maladies (IST/VIH-SIDA, paludisme), la COVID-19, les grossesses non désirées et les maladies hydriques ;
- Sensibilisation et organisation des agriculteurs et des éleveurs : gestion des périmètres, protection de la retenue et du barrage, protection de l'environnement et production fourragère.

Avec la mise en œuvre de ces mesures environnementales, ces impacts seront s'atténués considérablement. La mise en œuvre efficace de ces mesures nécessite la mise en place d'une équipe compétente au sein des acteurs d'exécution et de contrôle des travaux.

Le projet de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales à travers les retenues collinaires dans la Région du Nord et notamment pour les sites concernés représente une grande opportunité pour les populations locales dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux ressources en eau, la pratique des cultures de contre saisons, l'amélioration des revenus et de conditions de vie.

XII. BIBLIOGRAPHIE

- ❖ Aaron S. Neba, 1987. Géographie Moderne Du Cameroun. Edition Neba, Camden, N.J, Etats – Unis
- ❖ BUCREP, 2010. Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat
- ❖ Depierre J. et J Vivien 1982. Mammifères sauvages du Cameroun. L'Office National des Forêts Fontainebleau.
- ❖ Journaux .A et Limousin. P, 1991.Géographie Générale Physique. Atlas Mondial Hiatier.
- ❖ Letouzey R. 1985. Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1/500.000. Toulouse, ICIV et Yaoundé, IRA. 5 fascicules
- ❖ MINEPDED, 2016. Guide de participation du public dans les évaluations environnementales et sociales au Cameroun. 60p.
- ❖ MINEPDED, 2008. Guide de réalisation et d'évaluation des études d'impacts environnemental au Cameroun.190p.
- ❖ OLIVRY, 1986. Fleuves et rivières du Cameroun. Collection monographies Hydrologies d'ORSTOM n°9. MESRES-ORSTOM, Paris, France.
- ❖ ORSTOM, (1983). Recueil d'informations sur les précipitations au Cameroun. Organisme de recherche scientifique et technique outre-mer, Yaoundé, République du Cameroun
- ❖ Petit M., (1990). – *Géographie physique tropicale*. Approches aux études physiques du milieu. Morphogenèse-Paysages. Karthala-ACCT, 351p. Paris
- ❖ PNDP, Plan Communal de Développement de Bibemi
- ❖ PNDP, Plan Communal de Développement de Gaschiga
- ❖ PNDP, Plan Communal de Développement de Guider
- ❖ PNDP, Plan Communal de Développement de Poli
- ❖ PNUD, (2006). Rapport sur la pauvreté rurale au Cameroun 161p.
- ❖ Same-Ekobo A. et al. 2001. Grands travaux et maladies à vecteurs au Cameroun. Annexe 4 : Barrages, environnement et maladies à vecteurs. p.141-168. IRD.
- ❖ Ségalen P. (1967)- Les sols et la géomorphologie du Cameroun, in Cah. O.R.S.T.O.M., série pédol., vol. v, n°2, pp. 137-187
- ❖ Ségalen P. (1995)- Les sols ferrallitiques et leurs répartitions géographiques. Tome 3. Edit. O.R.S.T.O.M., Paris, 172 p
- ❖ Suchel J-B, (1972).- La répartition des pluies et les régimes pluviométriques au Cameroun. Travaux et documents de géographie tropicale. Université Fédérale du Cameroun, C.E.G.E.T, CNRS Bordeaux
- ❖ Tchawa. P, Tsalefac. M, 2006. Atlas de l'Afrique et du Cameroun. Les éditions J.A. Paris France
- ❖ VIVIEN, J. Faune du Cameroun, guide des mammifères et poissons. Imprimerie Saint Paul, Yaoundé.

XIII. ANNEXES

1. Lettre d'approbation des Termes de Références par le MINEPDED
2. Termes de Références
3. Liste de personnes rencontrées
4. Procès-verbaux et listes de présence des réunions de consultations publiques
5. Agrément à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux et sociaux du Bureau d'Etudes **Bonus Consulting**

1. Lettre d'approbation des Termes de Références par le MINEPDED

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CABINET DU MINISTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

MINISTER'S CABINET

TN/100010
N° /L/MINEPDED/CAB/CST

Yaoundé, le 10 JAN 2022

V/Réf : DG/141/2021 du 10 novembre 2021

LE MINISTRE

Objet : Termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social du projet étude de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales à travers des retenues collinaires dans la région du Nord (PEMVEP).

A

Monsieur le Directeur Général
de COMETE International

BP : 97 ; Fax : +216 71 70 72 00

TUNIS

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance ci-dessus référencée, me transmettant les termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'étude de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales à travers des retenues collinaires dans la région du nord (PEMVEP).

L'examen desdits termes de référence a suscité l'observation selon laquelle la description du projet devra faire l'objet d'un chapitre distinct et non un sous-titre du chapitre 6 « mission du consultant ».

Moyennant la prise en compte de l'observation ci-dessus formulée, vos termes de référence reçoivent mon approbation. Les termes de référence ainsi approuvés tiennent lieu de prescriptions du cahier des charges, stipulées à l'article 17, alinéa 1 de la Loi n° 96/12 du 05 août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Je vous rappelle que le rapport de l'étude d'impact environnemental et social est soumis accompagné de sa version électronique sur CD-Rom en fichier PDF.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Copie : MINEE



Le Ministre Délégué

Dr. Nana Aboubakar Djalloh

2. Termes de Références

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Le Cameroun, pays situé en bordure du golfe de Guinée entre 2° et 13° de latitude Nord et entre 9° et 16° de longitude Est, dispose d'importantes ressources en eau. Toutefois, de multiples problèmes liés à la gestion de ses ressources en eau. Le déficit hydrique est fortement constaté dans la Région du Nord et constitue un facteur qui freine le développement des productions végétales, animales et halieutiques. Cette région connaît des précipitations annuelles moyennes se situant entre 500 et 1200 mm/an, et la zone est très vulnérable aux effets des changements climatiques. La baisse de la pluviométrie affecte particulièrement les activités agro-sylvo-pastorales, le revenu des agriculteurs et la sécurité alimentaire des populations. Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), responsable sectoriel du Gouvernement, s'est engagé à la recherche des solutions pour améliorer le taux de satisfaction des besoins en eau des populations, de l'agriculture, de l'élevage, et de lutter de manière durable contre les inondations qui ont cours dans cette zone et de préserver les écosystèmes.

Pour y apporter des réponses, le Gouvernement du Cameroun a sollicité un don du Groupe de la Banque africaine de développement agissant en qualité d'administrateur du Fonds spécial de la Facilité africaine de l'eau, pour financer les études nécessaires à la réalisation du Projet de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales à travers des retenues collinaires dans la Région du Nord (PEMVEP). Le Gouvernement a engagé une partie de ce don pour financer les services relatifs aux études de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales à travers des retenues collinaires. Ces études visent à :

- 1) L'élaboration des études techniques préliminaires d'identification des sites, des études d'Avant-Projet Sommaire (APS), des Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES), des études d'Avant-Projet Détaillé (APD) et de Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) pour la construction de barrages collinaires et d'aménagements hydro-agricoles ;
- 2) L'organisation de deux sessions de renforcement des capacités des parties prenantes nationales sur les barrages collinaires et les aménagements hydro-agricoles .

Le projet va contribuer à la réduction de la pauvreté et à la lutte contre la sécheresse dans un contexte de changements climatiques. Il est bien justifié au regard de ses impacts sur la sécurité alimentaire, l'emploi, l'accroissement des revenus des populations de la zone, et le renforcement des capacités de résilience des populations vis-à-vis des effets des changements climatiques.

Le projet mettra en œuvre les principes de l'approche participative, car l'ensemble des acteurs concernés par le projet seront régulièrement consultés pendant tout le processus d'élaboration des études de faisabilité et d'exécution des infrastructures de retenues collinaires et des aménagements hydro-agricoles associés.

1.2. Bénéficiaires et parties prenantes

Les principaux bénéficiaires du projet sont les populations de la Région du Nord en général, et particulièrement les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les populations des zones environnantes pour les usages domestiques de l'eau, et les populations des activités écotouristiques.

Les femmes constituent la majorité des bénéficiaires du projet (51,42% de la population de la région). Elles sont très actives dans toutes les sphères économiques et sociales et jouent un rôle important dans la production agricole. Elles sont particulièrement présentes dans toutes les opérations de production, de transport et de commercialisation des produits agricoles et de la pêche. L'augmentation des revenus des femmes, provenant du développement de l'agriculture irriguée et de l'élevage, contribuera à améliorer la sécurité alimentaire et le bien-être des ménages.

Les jeunes seront également bénéficiaires à travers la création d'emplois lors des travaux de réalisations des infrastructures (retenues collinaires et aménagements hydroagricoles) et surtout par le développement des activités de production (agriculture, pêche, élevage) découlant de la réalisation des aménagements de mise en valeur des terres attenantes aux retenues collinaires.

Les populations des zones environnantes des retenues collinaires connaîtront également une amélioration de leurs conditions de vie par un meilleur accès à l'alimentation en eau potable grâce à la recharge des nappes d'eau souterraines, ou à travers le traitement des eaux de surface stockées dans les retenues collinaires.

1. 3. Présentation du promoteur

Le promoteur du projet objet des présents Termes de Référence est le Gouvernement du Cameroun, représenté par le Ministère de l'Eau et de l'Energie.

1.2. Type d'étude d'impact environnemental et sociale à réaliser

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment la loi N° 96/012 du 05 août 1996 portant loi – cadre relative à la gestion de l'environnement en son chapitre II, tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental Détaillée (EIE-D). Le projet doit faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental Détaillée. Dans le but de prendre en compte les exigences internationales, l'étude intégrera le volet social et prendra la forme définitive d'une Étude d'Impact Environnemental et Social Détaillée.

La présente étude d'impact environnemental et social doit être réalisée dans le souci de promouvoir le développement socioéconomique des bénéficiaires et la préservation de l'environnement biophysique des milieux récepteurs.

Lesdits termes de référence élaborés suivant le canevas type défini par le Ministre en charge de l'Environnement, en son arrêté N°00001 /MINEP du 03 février 2007 tiennent lieu de prescriptions du cahier de charges pour la réalisation de ladite étude d'impact environnemental et social préalable la réalisation du Projet de mobilisation et valorisation de des eaux pluviales à travers des retenues collinaires dans la Région du Nord (PEMVEP). Ils donnent les grandes lignes sur la méthodologie de l'étude, les types de données à collecter, leur traitement, les résultats attendus ainsi que la façon de les présenter.

2. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

2.1. Localisation géographique et administrative de l'étude

La zone d'étude est la Région du Nord qui s'étend entre 8° et 10° de latitude Nord et entre 12° et 16° de longitude Est, est limitée au Nord par la Région de l'Extrême-Nord, au Sud par la Région de l'Adamaoua, à l'Est, par les Républiques du Tchad et de Centrafrique, et à l'Ouest par la République Fédérale du Nigeria.

Les localités concernées sont présentées dans le tableau suivant :

<i>Localités concernées</i>	<i>Arrondissement</i>	<i>Département</i>
Diam Badi (Adoumri)	Bibemi	Bénoué
Poli	Poli	Faro
Bassira	Guider	Mayo Louti
Barkehi	Gaschiga	Bénoué
Mousgoy	Guider	Mayo Louti

2.2. Contexte Juridique et Institutionnel

Conformément à la législation nationale en matière de protection de l'environnement , dont le socle est la loi N° 96/012 du 5 août 1996 portant loi- cadre relative à la gestion de l'environnement, tout projet identifié dans l'arrêté N°0001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental, ne peut se réaliser qu'après délivrance du certificat de conformité environnementale délivrée à la suite de l'approbation de l'étude d'impact réalisée par le promoteur du projet ou le maître d'ouvrage . Comme précisé à l'article 17, alinéa 1 de la loi suscitée, ladite étude doit se réaliser selon les prescriptions du cahier de charge préparé à cet effet.

Le décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 précise les modalités d'application de la loi suscitée. C'est ainsi qu'il exige le dépôt des termes de référence pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement auprès des administrations compétentes (Ministère en charge de l'Environnement).

L'arrêté N°0001/MINEPDED/ du 08 février 2016 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental. En son article 4, elle classe le projet en l'étude dans le secteur des infrastructures.

Cette étude prendra en compte (sans être exhaustif) les autres textes ci-après concourant à la protection de l'environnement notamment :

- loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- la loi N°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- la loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
- la loi N°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la loi N°2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun ;
- le décret N°95/466/PM du 2 juillet 1195 fixant les modalités du régime de la faune ;
- le décret N°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;

- L'arrêté N°001/ MINEP du 13 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence d'une EIES.

Sur le plan institutionnel, les départements ministériels concernés au premier chef par cette étude sont le Ministère de l'Eau et de l'Energie. Les autres ministères concernés sont : le Ministère de l'Elevage, des Pêches et de l'Industrie Animale Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et du Développement Durable, le Ministère des Forêts et de la Faune, le Ministère de l'Industrie des Mines et du Développement Technologique et le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières et le Ministère des Affaires Sociales.

2.3. Contexte physique et biologique

2.3.1. Le Climat

Le climat de la Région du Nord est tropical de type soudano-sahélien caractérisé par une longue saison sèche qui va du mois d'octobre au mois de mai et une courte saison des pluies qui débute vers la fin du mois de mai et se termine au mois de Septembre. Les précipitations annuelles sont concentrées pour l'essentiel sur 4 mois (de juillet à octobre). La Pluviométrie moyenne annuelle oscille autour de 950mm d'eau en 55 jours de précipitation le plus souvent (Rapport DAADER-Lagdo, 2013). Le mois le plus pluvieux reste celui de septembre. Les températures comme dans la plupart des localités de la Région du Nord restent élevées, avec une moyenne de 28°C et des maximas atteignant 40 à 45°C en mars et avril.

2.3.2. Relief

Le relief est constitué d'une alternance de plateaux d'altitude moyenne variant entre 500 et 1000 m, de pénéplaines d'altitude variant entre 200 et 300 m surplombées de quelques massifs montagneux et de plaines inondables ou yaérés parsemées d'inselbergs.

2.3.3. Sols

Le Nord-Cameroun est doté d'une grande variété de type de sol : les lithosols, les régosols, les sols ferrugineux tropicaux, les sols hydromorphes et les sols lessivés.

La carte des sols de la Région du Nord éditée par l'ORSTOM (Braband et Gavaud, 1985) indique la zone de Mayo Rey est constituée essentiellement de régosols et de lithosols. On y trouve également des sols ferrugineux qui constituent environ 60% des sols cultivés de la Région. Ils ont une faible teneur en argile, souffrent d'un lessivage important et leur structure est peu développée en surface avec un horizon sablo-argileux en profondeur. Ces sols sont acides avec un pH compris entre 5 et 6.

Les sols situés en hauteur à forte teneur en sable qui sont des sols argilo sablonneux, latéritiques, forment l'essentiel des espaces cultivables. Les bas-fonds et les espaces à topographie basse par contre ont une teneur en argile assez élevée. Ce sont les terres argileuses. Ces sols contiennent également une forte teneur en latérite. Les sols sont variables en fonction de l'altitude. Les sols situés en hauteur ont perdu tous les éléments constitutifs. C'est ce qui fait qu'ils soient riches en sables. Ceux qui se trouvent sur des parties intermédiaires ont une teneur en argile élevée. Ce sont des sols argilo sablonneux. Ceux qui constituent les bas-fonds sont des sols essentiellement argileux.

2.3.4. Hydrographie

Le réseau hydrographique de la Région est constitué de plusieurs cours d'eaux (mayos) qui tarissent pour la plupart en saison sèche. Ces cours d'eaux sont: le fleuve Bénoué (13614 km), le fleuve Faro (13493 km), le Mayo-Louti (4152 km), le Mayo-rey (36529 km).

La zone du projet fait partie du Bassin de la Bénoué arrosé par le fleuve Bénoué. Celui-ci constitue le principal affluent du Bassin du Niger et est l'unique cours d'eau permanent de la zone. Le réseau hydrographique du Bassin de la Bénoué est de type saisonnier.

Le régime hydrologique des principaux cours d'eau est marqué par le climat soudano-guinéen avec comme principales caractéristiques des débits élevés, des crues annuelles brutales, des étiages très prolongés et un écoulement saisonnier localement appelé Mayo ou cours d'eau saisonnier.

Le régime des cours d'eau est davantage lié à l'importance de la durée de la saison sèche et/ou à la durée/intensité de la saison des pluies, ainsi qu'à un ensemble de facteurs variables relatifs à l'état du sol. La hauteur et la durée des crues sont localement très importantes pour les cultures de décrue et pour les activités agro-sylvo-pastorales d'une manière générale.

2.3.5. Végétation

D'après les travaux de Letouzey (1968), la végétation de la zone soudano-sahélienne est composée de steppes arbustives, de savanes arbustives et de savanes médio-soudaniennes sur sols plus ou moins caillouteux. Elle est dominée par les savanes soudanaises avec une présence de galeries forestières qui jonchent les lits des cours d'eau. Ce sont des facteurs qui favorisent l'habitat de la faune sauvage et qui font un gîte par excellence pour les animaux.

La végétation est composée d'espèces très caractéristiques de la zone soudanienne, et d'espèces normalement associées au nord de la zone guinéenne.

On peut ainsi distinguer les grandes formations végétales suivantes dans la zone soudano-sahélienne : (i) les steppes à épineux ; (ii) la zone sahélienne périodiquement inondée avec de vastes prairies ou " yaérés " et (iii) les formations soudaniennes d'altitudes, les savanes soudaniennes boisées et les forêts claires sèches soudaniennes.

Les espèces les plus appréciées sont : *Anogeissus leiocarpus*, *Dalbergia melanoxylon*, *Acacia seyal*, *Dichrostachys cinerea*, *Balanites aegyptiaca*. La surexploitation des ressources ligneuses a créé une forte dégradation du couvert végétal, voire leur raréfaction, ainsi que la modification des écosystèmes et une importante perte en biodiversité. Le passage répété des feux de brousse et la persistance de la pratique des feux de brousse tardifs ont également un effet négatif sur la végétation dont la croissance est fortement affectée (appauvrissement de la composition floristique, disparition du couvert végétal, etc.).

2.3.6. Faune

La Région du Nord est caractérisée par la présence de plusieurs espèces fauniques qui sont localisées dans les aires protégées et zones environnantes. La région comprend trois aires protégées notamment le Parc National de Douba Ndjidda (PNBN) ; le Parc National de la Benoue (PNB) et le Parc National du Faro. Ces parcs regorgent nombreuses espèces et populations de mammifères, d'oiseaux et de poissons.

2.4. Contexte socio-économique

2.4.1. Population

La population totale de la région du nord est estimée à 2 166 897 habitants, avec un poids démographique de 10,8% sur une superficie totale de 66 090 km². La densité de la population est de 39,88 hbts/km² et la population de moins de 15 ans représente 48,50% de la population totale de la région. L'évolution du taux annuel d'accroissement de la population de la région du nord entre 1987-2005 est estimée à 3,9%.

2.4.2. Accès à l'eau

Les problèmes d'accès à l'eau pour des multiples usages se posent avec acuité. Il faut parfois parcourir plusieurs kilomètres pour trouver une source d'approvisionnement. Les pratiques paysannes, surtout pour l'irrigation des cultures et l'abreuvement des animaux, attestent de sérieuses difficultés pour lesquelles les producteurs n'ont jusque-là pas trouvé de solutions satisfaisantes.

Les périodes pluvieuses sont généralement courtes, pendant que l'on assiste à une augmentation des effets des changements climatiques à travers : (i) une réduction significative de la pluviométrie et de la durée de la saison des pluies et (ii) une augmentation de la fréquence des tempêtes, inondations et sécheresses.

La faible disponibilité de l'eau de qualité pour la consommation domestique et le développement des activités économiques, constitue des contraintes sérieuses qui handicapent le développement. La baisse de la pluviométrie affecte particulièrement les activités agro-sylvo-pastorales, le revenu des agriculteurs et la sécurité alimentaire des populations de cette zone. Il devient alors important de trouver des techniques de mobilisation et de valorisation des eaux de ruissellement pour contribuer au développement socio-économique durable de la zone Nord et Extrême nord du pays.

Il devient dans ces conditions important de trouver des solutions techniques de mobilisation et de valorisation des eaux de pluies pour contribuer au développement socio-économique durable de la zone nord du pays. Aussi, pour améliorer le taux de satisfaction des besoins en eau des populations, de l'agriculture, de l'élevage, pour lutter de manière durable contre les inondations qui ont cours dans ces zones et pour préserver les écosystèmes, il paraît judicieux de réaliser des ouvrages de mobilisation des eaux pluviales à travers des retenues collinaires.

L'option de construire des retenues collinaires pour mobiliser les eaux pluviales et alléger la pression sur les ressources en eaux souterraines, constitue une réponse appropriée au déficit hydrique sévère de la région du nord et permet de: (i) fournir de l'eau en quantité et en qualité pour le développement de l'agriculture irriguée et de contribuer ainsi à la sécurité alimentaire ; (ii) contribuer au développement de l'élevage avec la disponibilité permanente de l'eau ; (iii) développer d'autres activités économiques tels que l'écotourisme ; et (iv) contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique par la recharge des nappes d'eau souterraines pour l'alimentation en eau potable des populations.

2.4.3. Activités économiques

On y distingue deux systèmes de production agricole. Le système extensif à faible productivité où les céréales (mils et maïs), l'arachide et d'autres plantes comme le gombo ou le haricot sont

cultivées autour des habitations avec une entière dépendance des pluies. Le système semi-intensif, ayant une vocation commerciale, s'est principalement développé autour de la culture cotonnière avec utilisation d'intrants et de la traction animale et fait parfois recours à l'irrigation. Ce système concerne la riziculture, la culture de l'oignon et autres produits maraîchers qui se pratiquent à Lagdo, autour du fleuve Bénoué et dans les bas-fonds marécageux.

L'élevage extensif fondé sur la transhumance de bovins (70% environ du cheptel de la région), d'ovins et de caprins constitue l'une des majeures activités agropastorales de la région. La pêche continentale est également une activité importante dans les nombreuses retenues artificielles de la zone (Lagdo, etc.). Le barrage de Lagdo, créé vers les années 80, est une illustration parfaite de l'importance des retenues d'eau dans l'économie locale. En effet, cette infrastructure a engendré en amont les activités de pêche et en aval les activités agricoles qui font de la commune de Lagdo le principal pôle économique de la région du Nord.

3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX LIÉS AU PROJET

L'étude devra être menée de manière à pouvoir résoudre les différents enjeux environnementaux présents dans la zone du projet : la préservation de la biodiversité, le respect des us et coutume, la préservation des réseaux divers, la préservation des accès des riverains, le maintien de l'intégration des populations autochtones, la compensation des pertes des mises en valeurs, la prise en compte des plans d'aménagement des unités forestières et le maintien de l'équilibre écologique dans les aires protégées mitoyennes ainsi que l'amélioration du cadre de vie des riverains .

4. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

La présente étude a pour objectif d'inventorier et décrire les impacts du PEMVEP sur l'environnement, et de prescrire des mesures d'atténuation et d'optimisation à mettre en œuvre lors de la réalisation du projet. Elle permettra de garantir que les préoccupations liées à l'environnement biologique, physique et socioéconomique sont prises en compte dans les différentes opérations du projet.

De manière spécifique, il est question de :

- Inventorier et décrire les impacts environnementaux, socioéconomiques et culturels du projet ;
- Proposer des mesures d'optimisation pour les impacts positifs ;
- Proposer les mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs;
- Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant une estimation des dépenses relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites ;

5. RESULTATS ATTENDUS

Le principal résultat attendu de cette mission est l'élaboration et la présentation d'un rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du PEMVEP conforme aux exigences de la législation nationale en vigueur et répondant aux exigences des institutions internationales.

6. TACHES DU CONSULTANT

Conformément à la réglementation camerounaise et en tenant compte des exigences des principaux bailleurs de fonds internationaux, le consultant réalisera une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du PEMVEP dans la Région du Nord

Les principales tâches à effectuer par le consultant dans le cadre du présent mandat sont essentiellement :

- préparation des TDR et suivi de leur processus de validation par le MINEPDED;
- description du projet (phases du projet, caractéristiques techniques du projet, technologies et critères de choix, rejets et nuisances, échéanciers, caractérisation de la main d'œuvre et provenance, les matériaux et leur provenance);
- description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet (délimitation de la zone d'étude, milieu physique, milieu biologique, milieu socio-économique et culturel);
- évaluation des impacts du projet sur l'environnement (identification, caractérisation et évaluation de l'importance des impacts, indicateurs d'impact et établissement des fiches d'impact environnemental);
- analyse des variantes (choix technologiques, espace à exploiter, procédures de gestion);
- proposition des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation des impacts et évaluation de leurs coûts;
- consultation des différentes parties prenantes (administrations publiques concernées, ONG, populations locales, autorités traditionnelles, etc.);
- élaboration du rapport d'étude d'impact environnemental et social du projet assorti d'un PGES qui met un accent sur les besoins institutionnels pour sa mise en œuvre, le programme de suivi et surveillance, le programme de mise en œuvre des mesures et l'estimation des coûts des mesures;
- présentation du rapport au comité de suivi de l'étude, discussion du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social et prise en compte des observations;
- finalisation du rapport d'EIES, multiplication et dépôt au MINEPDED;
- suivi administratif du processus d'examen, d'approbation du rapport et de la délivrance du
- Certificat de Conformité Environnementale du projet par le MINEPDED.

6.1. Contexte du projet

Il s'agira pour le consultant de rappeler les contextes géographiques ; écologique, socio-économique, environnemental sous-tendant le projet. Il fera une analyse critique du contexte juridique et institutionnel dans lequel le projet se réalise, en ressortant les textes qui lui sont applicables. Il s'agit des textes nationaux et internationaux relatifs à la protection de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles.

Cet exposé doit permettre de dégager les différents enjeux environnementaux et sociaux du projet à l'échelle locale et régionale, ainsi que nationale et internationale s'il y'a lieu.

6.2. Description du projet

Sans être exhaustif, le Consultant présentera entre autres :

- le Maître d'Ouvrage, ses partenaires technico-financiers, l'organisation à mettre en œuvre pendant le projet ;
- les principales technologies possibles et les critères qui ont conduit au choix de la technologie privilégiée ;
- l'emplacement des infrastructures à mettre en place ;
- les caractéristiques techniques du projet ;
- les rejets et nuisances susceptibles d'être produits par le projet ;
- une description détaillée des phases du projet ;
- les échéanciers de chaque activité ;
- le nombre, les types et la provenance de la main d'œuvre requise ainsi que les procédures de recrutement ;
- les types et les quantités (selon le niveau d'avancement des études techniques) de tous les matériaux et matériels qui feront partie du projet, leur provenance et le mode d'obtention.

Cette description doit être sanctionnée par une liste d'activités source d'impact.

6.3. Description de l'état initial

Cette section délimitera la zone d'étude et décrira les composantes des milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent au moment de l'étude. Le consultant décrira aussi les changements susceptibles de se produire avec ou sans projet.

Délimitation de la zone d'étude

Afin de limiter la quantité d'information à réunir et à analyser à un niveau maniable, de se centrer sur les questions les plus pertinentes et de faire des propositions concrètes et réalistes, le Consultant devra se fixer des limites. Celles - ci devront se fonder sur la partie éventuelle d'interaction maximale entre le projet et l'environnement. L'étude devra justifier les limites retenues et distinguer les zones d'impacts directs des zones d'impacts indirects sur les milieux naturel et humain ainsi que les limites pour l'analyse des impacts cumulatifs. Les principales limites qui doivent être établies sont : les limites spatiales, temporelles et juridiques, les éléments de l'écosystème et les éléments sociaux.

Description des composantes pertinentes de l'environnement

Il s'agit d'une description axée sur les composantes environnementales pertinentes en rapport avec les enjeux environnementaux et sociaux et les impacts liés à la construction des barrages collinaires y relatives.

En effet, sur la base des données disponibles complétées au besoin par des inventaires tant quantitatifs que qualitatifs appropriés, l'étude décrira de la façon la plus factuelle possible les composantes pertinentes de l'environnement, par rapport aux enjeux et impacts du projet.

Cette description fera ressortir :

- l'état de l'environnement au moment de la conduite de l'étude ;
- les informations pertinentes sur les modifications susceptibles de se produire pendant toute la durée de vie du projet ;
- les raisons du choix du site par le projet ;
- Les informations pertinentes sur l'évolution de l'environnement en l'absence du projet.

A titre indicatif, les points suivants seront couverts :

❖ Environnement physique

Géologie, topographie, sols, climat et météorologie, hydrologie de surface et de nappe, hydrodynamique, sources actuelles de pollution atmosphérique, charges polluantes liquides, qualité de l'eau (paramètres physico-chimiques, matières en suspension, etc.) dans le milieu récepteur. Une importance particulière sera accordée aux zones humides dans la zone du projet.

❖ Environnement biologique

Flore, faune, espèces rares, habitats sensibles, sites naturels d'un intérêt particulier, espèces d'importance commerciale et espèces potentiellement nuisibles directement ou en tant que vecteur ainsi que les éventuels corridors de migration (à confirmer).

❖ Environnement socio-économique et culturel

Démographie, peuplement, groupes ethniques, minorités locales et vulnérables, langues, activités, structure communautaire, organisation politique, emploi, savoir – faire, utilisation des sols, distribution des revenus des biens et des services, traditions, biens culturels, activités de développement prévues ou en cours, et les infrastructures socio-économiques.

❖ Cartes thématiques

Le consultant produira autant que possible des cartes afin d'enrichir sa description et pour une meilleure illustration de sa présentation.

A la fin de cette description, le consultant dressera une liste d'éléments valorisés et / ou sensibles susceptibles d'être affectés par le projet.

6.4. Impacts prévisionnels sur l'Environnement

L'identification d'impacts vise à déterminer comment le projet peut toucher les éléments de l'environnement. Cette partie sera obligatoirement discutée avec toutes les parties concernées.

Identification

L'étude déterminera les impacts les plus significatifs. Il est recommandé à ce stade de recourir à une matrice d'identification d'impacts et à des listes de contrôles. Ces impacts concernent :

- la dégradation du cadre et des conditions de vie et de mobilité des populations riveraines de la zone des travaux ;
- la dégradation de la végétation et la pression croissante sur les ressources naturelles, les infrastructures sociales et l'environnement biophysique et socioéconomique ;
- la réduction de la biodiversité terrestre et aquatique, la dégradation de l'écosystème et la modification de l'hydrodynamisme du milieu ;
- l'empiétement sur les aires protégées ;
- l'amélioration de la qualité de vie des populations locales.

Caractérisation

Les impacts susceptibles de se produire doivent être caractérisés. Cette activité considérera les impacts positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, les impacts cumulatifs, synergiques, différés et irréversibles liés aux travaux envisagés.

Pour caractériser les impacts, le Consultant utilisera les caractères suivants (liste non exhaustive) :

- la nature de l'impact ;
- l'interaction ;
- l'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- l'étendue de l'impact ;
- la durée de l'impact ;
- la fréquence de l'impact ;
- l'occurrence ;
- l'effet d'entraînement ;
- l'effet cumulatif (lien entre le projet et les autres projets ayant des impacts similaires ou synergiques) ;
- la résidualité (lien entre l'impact et la mesure d'atténuation préconisée).

Analyse des impacts

Le consultant fera une description exhaustive des causes et des manifestations des impacts retenus comme pertinents.

➤ *Evaluation de l'importance des impacts*

L'étude évaluera l'importance des impacts en utilisant toute méthode appropriée. L'évaluation portera uniquement sur les impacts significatifs. A cet effet, il est conseillé au Consultant de déterminer au préalable les éléments valorisés et / ou sensibles de l'environnement (EVE/ESE).

➤ *Indicateurs d'impact*

L'étude donnera pour chaque impact des indicateurs et la manière dont ces indicateurs seront mesurés et suivis (méthodes, techniques, protocoles, instruments).

Pour ceux des impacts qui ne peuvent être quantifiés, l'étude en fera une description détaillée rendant compte de leur manifestation.

➤ *Fiche d'impact environnemental*

Pour chaque impact identifié, le Consultant veillera à établir une fiche d'impact présentant les informations suivantes :

- l'identification du projet ;
- la désignation et la localisation de l'impact identifié ;
- l'activité source d'impact ;
- une description synthétique des causes et manifestations de l'impact ;
- la caractérisation de l'impact ;
- l'évaluation de l'importance (absolue et relative) de l'impact ;
- la désignation, l'objectif et le type de la mesure ;
- l'évaluation de l'impact résiduel.

Le consultant accordera une importance particulière à l'évaluation de l'impact cumulatif du projet. De ce fait, il consultera toute personne susceptible d'être en possession d'une quelconque information sur l'évolution du Plan Directeur de Développement de la zone d'influence du projet notamment les Administrations suivantes (MINEE, MINADER, MINEPAT, MINTP, MINFOF, MINEPDED, MINAS, etc.....), afin d'identifier s'ils existent tous les programmes de développement entrepris et/ou en prévisions dans la zone étude.

6.5. Impacts Cumulatifs

Le consultant devra identifier tous les projets en cours et/ou en prévisions afin d'analyser l'interaction entre les impacts générés à court, à moyen et à long termes par lesdits projets s'ils existent.

6.6. Changement Climatique

Le consultant présentera la situation actuelle du Cameroun en matière de changement climatique, il fera une synthèse des émissions de GES (Gaz à effet de serre) ainsi que les types d'émissions potentielles dans la zone du projet.

Le consultant analysera la prise en compte du changement climatique dans la conception du projet. Il s'agira d'identifier les principaux risques climatiques. Pour chaque risque indiquer les mesures d'adaptation à intégrer dans la conception du projet. Proposer des mesures de mitigation du projet sur le changement climatique.

6.7. Mesures d'Atténuation

L'étude précisera les actions et les ouvrages, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases de réalisation incluant la clôture du projet, pour éliminer ou réduire les impacts négatifs du projet d'une part, et proposera les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs.

Le consultant proposera des clauses spécifiques à inclure dans le cahier de charges de l'entreprise pour limiter la gêne aux populations et la dégradation de l'environnement en général. Il présentera aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées et fournira une estimation de leur coût.

L'étude évaluera les impacts résiduels en projetant l'application des mesures d'atténuation. Dans le cas d'impacts résiduels inévitables et irréductibles, l'étude proposera des mesures de compensation pour le milieu biotique ou pour les communautés touchées.

➤ *Fiche de mesure environnementale et sociale*

- la désignation et type de la mesure ;
- l'objectif de la mesure ;
- la désignation des impacts concernés par la mesure
- le principe de mise en œuvre de la mesure (tâche) ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les acteurs de suivi et de surveillance de la mise en œuvre de la mesure ;
- l'évaluation de l'efficacité de la mesure (indicateurs) ;
- l'évaluation de l'impact résiduel ;
- le coût de la mise en œuvre de la mesure.

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Consultant devra élaborer un Plan de Gestion Environnementale concret, pratique et opérationnel. Il est élaboré en vue d'une insertion harmonieuse du projet dans son environnement récepteur.

A cet effet, le consultant doit définir et présenter le contexte de mise en œuvre des mesures en vue d'atténuer, d'optimiser et de compenser les impacts identifiés lors de la réalisation de l'étude.

Par ailleurs, en vue de s'assurer de la réalisation des activités du projet suivant le principe de la saine gestion, le PGES doit fixer le cadre et les conditions de suivi et de surveillance de la mise en œuvre desdites mesures. En outre, pour lutter contre la pauvreté, le PGES doit proposer des actions sociales d'accompagnement afin de maintenir un climat sain et convivial entre tous les acteurs du projet et les populations concernées. Enfin, il doit fixer les bases contractuelles portant sur la protection de l'environnement entre le Maître d'Ouvrage et ses Cocontractants.

Le consultant préparera un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant :

- Le plan de mise en œuvre des mesures ;
- le plan de surveillance et de suivi ;
- le plan de participation du public ;
- le plan d'intervention en cas d'urgence ou plan d'urgence ;
- le plan de renforcement des capacités (le cas échéant).

Par ailleurs, ledit PGES doit présenter les estimations budgétaires, le calendrier de mise en œuvre, les besoins en termes de personnel, tout autre soutien requis pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation et surtout identifier ses sources de financement.

Plan de mise en œuvre des mesures

Le Consultant proposera un programme de mise en œuvre des mesures. A cet effet, il procédera à une classification des mesures élaborées par ordre de priorité. Priorité sera accordée aux mesures se rapportant aux impacts directs et à court terme. Il identifiera ou caractérisera les acteurs et les institutions capables de mettre en œuvre les actions proposées. Il définira, si besoin est, les phases nécessaires pour les renforcer ou les élargir.

Besoins institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Le Consultant examinera les mandats et les institutions au niveau local, régional et national, les capacités desdites structures en matière de gestion environnementale et sociale et prescrira les étapes requises pour renforcer ou étendre ses capacités pour permettre la mise en œuvre des plans de gestion et de suivi.

Programme de suivi et surveillance

L'étude indiquera les paramètres de surveillance à mener par les organismes ou acteurs chargés du contrôle et le coût de l'opération. L'étude précisera aussi les autres intrants requis (formation, matériel et renforcement institutionnel) permettant la mise en œuvre du plan. Le programme de suivi proposé devra intégrer les populations, les institutions locales et les ONG au besoin.

Plan de participation du public

La participation du public est réglementée par la loi – cadre N° 96 / 12 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement en son article 6 alinéa e qui stipule que :

- chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement y compris celles relatives aux substances et aux activités dangereuses ;
- chaque citoyen a le devoir de veiller à la sauvegarde de l'environnement et de contribuer à la protection de celui-ci.

En outre, l'article 72 de la loi suscitée encourage la participation des populations à la gestion environnementale des projets.

En effet, l'implication des diverses administrations publiques, des ONGs et des populations constitue une composante importante de la présente étude. Le PGES sera obligatoirement discuté avec toutes les parties concernées. Le Consultant devra se conformer à la procédure des consultations et des audiences publiques telle prescrite par la section III du décret N° 2013/0171/PM/ du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. Les procès-verbaux des consultations avec les populations devront être attachés au rapport d'EIES.

Plan d'intervention en cas d'urgence

Dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes, le rapport fera une évaluation des risques technologiques liés au projet et proposera des stratégies à développer en cas d'urgences.

A titre indicatif, les principaux dangers associés au présent projet sont les suivants:

- le déversement de produits dangereux, causant la contamination de l'eau et des sols, l'intoxication de la faune aquatique et des problèmes de santé et d'approvisionnement en eau ;
- les risques d'explosion/incendies ;
- les risques d'infections et de maladies ;
- les accidents avec des véhicules du chantier, des motocyclistes, des autres véhicules de transport, des piétons et des animaux domestiques occasionnant ainsi de sérieuses blessures et des décès.

Afin de prévenir et de minimiser ces dangers, des mesures appropriées de gestion du risque doivent être développées et mises en œuvre.

8. METHODOLOGIE ET PRINCIPE POUVANT GUIDER L'ETUDE

8.1. Méthodologie générale

Le consultant est invité à décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement. Il examinera les interactions entre les émetteurs de nuisance du projet et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux de l'action proposée. Il identifiera les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique et (ou) professionnelle se manifeste. Il identifiera tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les évaluera à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. Le Consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réalistes et faisables.

L'étude proposera un plan de gestion des installations du projet et des sites d'emprunt et de carrières. Elle proposera également un plan de gestion des déchets produits par les activités du projet. Une attention particulière sera réservée à la sensibilisation de la population située dans la zone du projet et des conducteurs des engins et véhicules de chantier sur les aspects relatifs à la protection de l'environnement et à la sécurité. Le Consultant fera une évaluation des risques liés au projet et proposera les mesures à prendre en cas d'urgence. Il proposera des éléments de réponse quant à la faisabilité du projet du point de vu de l'environnement.

Il est conseillé au Consultant d'utiliser la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) pour la collecte de l'information environnementale.

8.2. Principes

L'étude d'impact sur l'environnement se déroulera sur la base d'un certain nombre de principes parmi lesquels les plus importants sont :

- **Le principe de précaution**, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment ne doit pas retarder l'adoption des mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable.
- **Le principe du pollueur-payeur**, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle – ci et de la remise en état des sites pollués doivent être supportés par le pollueur.
- **Le principe de responsabilité**, selon lequel toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets.
- **Le principe de participation**, selon lequel : chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses ; chaque citoyen a le devoir de veiller à la sauvegarde de l'environnement et de contribuer à la protection de celui – ci ; les personnes publiques ou privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences ; les décisions concernant l'environnement doivent être prises après concertation avec les secteurs d'activité ou les groupes concernés, ou après débat public lorsqu'elles ont une portée générale.
- **Le principe de subsidiarité**, selon lequel en l'absence d'une règle de droit écrit, générale ou spéciale en matière de protection de l'environnement, la norme coutumière identifiée d'un terroir donné et avérée plus efficace pour la protection de l'environnement s'applique.

9. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le Promoteur mettra gratuitement à la disposition du Consultant les plans et toutes études et informations disponibles relatifs au projet. Notamment, les résultats des études techniques réalisées, la localisation des carrières, des sites d'emprunt ainsi que les données géotechniques y afférentes, les plans de sondage réalisés etc....

10. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

10.1. Documents

Le Consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le Promoteur ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le Consultant analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

10.2. Composition de l'équipe de l'étude

Le Consultant requis devra justifier d'une expérience confirmée en matière d'études d'impact environnemental et social et être agréé par le Ministère de l'Environnement et

de la Protection de la Nature. Il mettra en place les ressources humaines nécessaires au niveau quantité et qualité pour réaliser un travail d'excellente qualité. Les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe :

- un Chef de mission, Expert en gestion de l'environnement (BAC+5 au moins), justifiant des compétences et d'une bonne expérience dans la gestion participative. Il devra justifier d'au moins dix (10) ans d'expérience générale dans le domaine des études environnementales;
- un Ingénieur Hydraulicien (BAC+3) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la gestion environnementale des projets d'infrastructures;
- un Agronome (BAC+3) ayant une expérience générale de cinq (05) ans et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental ;
- un pédologue ayant une expérience générale de cinq (05) ans et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental ;
- un hydrologue ayant une expérience générale de cinq (05) ans et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental
- un Sociologue ou Socio-économiste (BAC+3) ayant une expérience générale de cinq (05) ans et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental ;
- un Expert en gestion des ressources naturelles (faune et flore) (BAC+3 au moins) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la gestion environnementale des projets.
- un Cartographe (BAC+3) justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale. Il devra avoir des bonnes connaissances dans l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) et des cartes thématiques ;

Par ailleurs, l'attention du Consultant est attirée sur le fait qu'au moins la moitié du temps de prestation de chaque expert doit être consacrée au travail sur le terrain.

10.3. Bureau et logement

Les frais de bureaux et de logements des membres de l'équipe sont à la charge du Consultant.

10.4. Secret professionnel

Le Consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

10.5. Relations avec les autres Parties Prenantes

Le Consultant est tenu de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties impliquées dans l'étude d'impact sur l'environnement, notamment les services centraux et extérieurs du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, du Ministère de l'Eau et de l'Energie, du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ; du Ministère de l'Elevage, de la Pêche et de l'Industrie Animale, du Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, etc.

Le consultant devra en outre intégrer l'approche participative dans le déroulement de sa mission.

10.6. Responsabilités

Le Consultant reste responsable de la conception de l'étude. L'approbation finale de tous les documents par l'Administration ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs. Le Consultant est réputé être assuré pour la couverture de ses risques.

10.7. Enquêtes et Sensibilisation

Le Consultant séjournera dans les villages situés dans la zone d'étude et susceptibles d'être affectés par le projet. Il organisera des séances de travail avec les paysans en vue d'identifier de façon participative les impacts des travaux, d'évaluer leurs besoins en matière de développement et leur savoir – faire.

A cet effet, il veillera à ce que les populations soient informées du programme de consultations publiques au moins 30 jours avant la date de la première réunion, conformément à la réglementation en vigueur. Les procès-verbaux des différentes réunions devront être visés par le Représentant du Promoteur et annexés au rapport d'étude d'impact.

10.8. Echancier de l'étude

La durée maximale pour la réalisation de l'étude est de trois (03) mois non compris les délais de validation des rapports par l'Administration. Et la remise des rapports de l'étude se fera de la manière suivante :

- To + 2 semaines : rapport de premier établissement en trois (10) exemplaires ;
- To + 6 semaines : rapport provisoire en dix (10) exemplaires avec une version électronique ;
- To +12 semaines : rapport définitif intégrant tous les commentaires et observations du promoteur en vingt-cinq (25) exemplaires avec une version électronique.

11. MOYENS MATERIELS

Le Cocontractant devra justifier des moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission :

- Les véhicules 4X4 pour le déplacement ;
- Le matériel de reprographies ;
- Le matériel informatique nécessaire ;
- Les logiciels ;
- Tout autre équipement jugé utile.

12. SUIVI DE L'ETUDE

L'administration suivra ladite étude au travers des réunions d'étape et de commission des recettes.

13 STRUCTURE DU RAPPORT FINAL

Le rapport principal comprendra les éléments suivants :

- Résumé de l'étude en langage simple, en français et en anglais ;
- Introduction et justification de l'étude ;
- Cadre légal et réglementaire ;
- Description du projet:
 - Présentation et l'analyse des alternatives ;
 - Raisons du choix du projet parmi les autres solutions possibles ;
 - Description des différentes phases et activités de la variante retenue ;
- Description des alternatives au projet et option retenue ;
- Description et analyse de l'état initial du site et de son environnement :
 - L'environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
 - Description et analyse de tous les éléments socioculturels et ressources naturels susceptibles d'être affectés par le projet ;
 - Raisons du choix du site
- Rapport des consultations publiques ;
- Identification et évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- Identification des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l'environnement ;
- Plan de gestion environnementale et sociale couvrant le contenu minimum et comportant entre autre, les mécanismes de mise en œuvre, de surveillance du projet et de son suivi environnemental et social, des coûts, des capacités institutionnelles, etc.;
- Plan d'indemnisation le cas échéant ;
- Dossier Environnemental faisant ressortir les principaux enjeux environnementaux du projet. Ce dossier sera joint au Dossier de consultation des entreprises (DCE).
- Annexes :
 - Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
 - Listes des personnes consultées ;
 - Termes de référence de l'étude ;
 - Références bibliographiques ;
 - Noms des personnes ayant réalisé l'étude.

14. PROGRAMME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La participation des riverains, des différentes agences de développement, des ONGs, des organismes publics et de toutes les personnes affectées ou intéressées par le projet constitue une composante réglementaire de la présente étude. De ce fait, Le PGES sera obligatoirement discuté avec toutes les parties concernées. Le consultant démontrera

l'étendue des consultations qu'il aura entreprise en vue d'obtenir l'avis des différents acteurs du projet. Pour cela, il organisera une réunion de restitution sur le terrain pour la validation du PGES par les populations locales avant la présentation du rapport provisoire.

Le consultant est tenu de faire parvenir aux personnes à consulter (aux représentants des différentes organisations), trente jours (30) au moins avant la date de la première réunion le programme des consultations publiques préalablement approuvé par le MINEPDED, accompagné du mémoire descriptif et explicatif du projet et des objectifs de la concertation. Chaque réunion devra être sanctionnée par un procès-verbal signé du représentant du Maître d'Ouvrage.

3. Liste de personnes rencontrées

PROJET D'ETUDE DE MOBILISATION ET DE VALORISATION DES EAUX PLUVIALES A TRAVERS DES RETENUES COLLINAIRES DANS
LA REGION DU NORD (PEMVEP)

Etude d'Impact Environnemental et Social

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

Date	Noms et Prénoms	Institutions	Fonction	Contact	Signature et cachet
12/01/2021	JAYA VAGAÏ	MINEPIA	Chef de session des services Vétérinaire/FARO	693595300	
13/01/2022	AWE Pierre	MINEE	DISEE/Mayo - Louti	6947783	
13/01/22	MAMTSAT HAFJAKWSS	MSNABER	DBADER Mayo - Louti	696553455	
13/01/2022	ABDOULAYE YAYA	HARIE GUIDER	13 Adjt au Maire	699995476	
13/01/22	IGRI Gilbert	MINEPIA Mayo Louti	DBEPIA/ML	6947783	

PROJET D'ETUDE DE MOBILISATION ET DE VALORISATION DES EAUX PLUVIALES A TRAVERS DES RETENUES COLLINAIRES DANS
LA REGION DU NORD (PEMVEP)

Etude d'Impact Environnemental et Social
LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

Date	Noms et Prénoms	Institutions	Fonction	Contact	Signature et cachet
14/01/2022	Mme CUÈME EDOA ALINE	Commune de GASCHIGA	S. G	696.31.33.32	 
11/01/22	Hamane Bello	DAA DER/DEMSA	chef de poste	695141005	 
11/01/2022	KYANSAING LEU	Chef CZV de Gaschiga	chef de Centre	699068517 698487084	  Kyansaing Leu Instituteur Municipal Principal
12/01/2022	Wilko Jean Céline	Commune de Poli	A1 Maire	696120112	  Wilko Jean Céline Instituteur de Enseignement Général
12/01/2022	DAHAYA TADI	CSE/DBEE/SARO DBEE/SARO	CSE/DBEE/SARO	698816827	  Dahaya Tadi

4. Procès-verbal de réunion de consultations publiques et feuille de présence

PROJET D'ETUDE DE MOBILISATION ET DE VALORISATION DES EAUX
PLUVIALES A TRAVERS DES RETENUES COLLINAIRES DANS LA REGION
DU NORD (PEMVEP)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSULTATION
PUBLIQUE A BASSIRA

Le 15/1/2022, s'est tenue une réunion de consultation publique, dans la localité de Bassira (Arrondissement de Guider) dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du Projet d'étude de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales à travers des retenues collinaires dans la Région du Nord (PEMVEP).

Le PEMVEP est initié par le Gouvernement Camerounais à travers le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) dans le but de rechercher des solutions afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la lutte contre la sécheresse dans un contexte de changements climatiques.

Le but de cette réunion de consultation publique était d'informer les populations riveraines afin de recueillir leurs opinions sur les enjeux ainsi que leurs souhaits relatifs à la réalisation du projet.

A travers la facilitation de l'équipe d'étude du Groupement COMETE International/HAR, les populations de Bassira ont exprimé les opinions positives et négatives suivantes sur le projet :

- sa pose dans la localité
- Disponibilité de l'eau pour abreuver le bétail et pratiquer la culture maraîchère en saison sèche
- Amélioration des revenus
- Développement du village
- Accroissement de la population
- Risque d'inondation
- Certains riverains risquent ne pas bénéficier du périmètre irrigué notamment ceux qui ne disposent pas de parcelles dans la zone
- Risque d'augmentation des éleveurs et du cheptel avec pour risque les conflits avec les agriculteurs

A la suite, les populations de Bassira ont émis les doléances suivantes :

- Sensibiliser et organiser les agriculteurs et les éleveurs
- le gouvernement doit faciliter la résolution des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs
- Création des comités de gestion facilités par le gouvernement
- Aménager les points d'eau pour abreuver le bétail
- Informer, sensibiliser et organiser les populations local sur la protection et l'entretien courant du barrage.

En remerciant le Gouvernement pour le choix de leur localité pour bénéficier des aménagements de retenues collinaires et des périmètres hydro agricoles, les populations de Bassira espèrent que leurs doléances soient prises en compte dans le cadre de la réalisation du projet.

Chef de village


Abdoulaye Adamou
(Kawame)

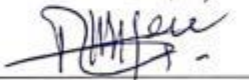
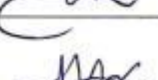
Groupe COMETE/HAR

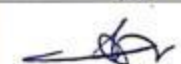

Simon NJEWE N.

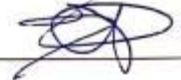
**PROJET D'ETUDE DE MOBILISATION ET DE VALORISATION DES EAUX PLUVIALES A TRAVERS DES
RETENUES COLLINAIRES DANS LA REGION DU NORD (PEMVEP)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

FEUILLE DE PRÉSENCE DE REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Localité : Bossira Arrondissement : Gniden Département : Moye L'oué Région Nord Date 15/1/2022

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Signature
01	Abdoulaye Adamou	Lauran du village	
02	Tchindebbé Moussa	Chef de zone (coton)	
03	Dawaye Delva	Agent de suivi (coton)	
04	Troumba Gadjéré	— " — (coton)	
05	Alhadji Namouda	Délégué GP (coton)	
06	Housseini Vondou	Secrétaire GP (coton)	
07	Joussoufa Daso	Gardien Magasin (coton)	

08	Ibrahima Daouda	membre	franc
09	Dumarou Tiré	membre	A
10	Jaouba Daouda	— u —	
11	Housseini Adamou	— u —	
12	Saintkoum Daïrou	— u —	H. Daïrou
13	Toumba Troumba	— u —	Alleg?
14	Darancista	— u —	du
15	Toumba Zakari	— u —	
16	Daïrou Wadjiri	— u —	
17	Ahmadou Bapa	— u —	Bi
18	Deli Bouba	— u —	

19	Madi Ngahang	membre	
20	Djambam Deri	membre	
21	Todou Bangla	— n —	
22	Abdou Yadiji	Ajaouro	
23	Sihon Yamba	membre	
24	phelixe	membre	
25	Dawinda Bouloufa	— n —	
26	Saïdou Gadiji	— n —	
27	Boukari Saïdou	— n —	
28	Manou Hamadou	— n —	
29	Hamidou Hamadou	— n —	

30	Esty Alashai	membre	
31	Mounbati Madi	— " —	
32	Souley Abdoulaye	— " —	
33	Boubou Deli	— " —	
34	Harouna Saïdou	— " —	
35	Toumba Damba	— " —	
36	Todon Konon	— " —	
37	Tixé Moulkani	— " —	
38	Amadou Bounou	Gado (Lamida)	

5. Agrément à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux et sociaux

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION
DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF
NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

A-EIES/AES N° - 00003 du 03 MAR 2020

**AGREMENT A LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ET AUDITS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
Vu le décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social ;
Vu le décret N° 2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'Audit Environnemental et Social ;
Vu l'arrêté n° 0004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux ;
Vu l'agrément N°0000016 du 02/10/14 délivré à l'intéressé ;
Considérant la demande de renouvellement d'agrément en date du 19 juin 2019
Considérant l'avis du Comité Interministériel de l'Environnement sur le dossier ;
Considérant les nécessités de service ;

AGREE

Le Bureau d'Etudes: **BONUS CONSULTING, B.P: 15 343 DOUALA - CAMEROUN**
à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux et sociaux, pour compter de la date de signature de la présente, pour une nouvelle période de cinq ans.
Le présent agrément, délivré pour servir et valoir ce que de droit, expire le 02 MAR 2025

Le Ministre Délégué
Dr Nana Aboubakar Djallouh